
Septembre 2007

Rapport d'activité 2006 / 2007

Version Internet

Table de matières

1.	Avant-propos du Président	5
2.	Marché financier Suisse	8
2.1	Réglementation et surveillance bancaires	8
2.1.1	Gouvernement d'entreprise	8
2.1.2	Elagage du droit de la surveillance	9
2.1.3	Dialogue réglementaire	10
2.1.4	Surveillance du marché	10
2.1.5	Surveillance intégrée des marchés financiers (FINMA)	11
2.1.6	Surveillance et contrôle interne	12
2.1.7	Ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent	13
2.1.8	GAFI	14
2.1.9	Garantie des dépôts	14
2.1.10	Loi sur les effets comptables et Convention de La Haye sur les papiers-valeurs	15
2.1.11	Bâle II	15
2.1.12	Netting	16
2.1.13	Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux	17
2.2	Autorégulation	18
2.2.1	Directives concernant l'analyse financière	18
2.2.2	Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières, obligation d'information sur les risques	19
2.2.3	Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés	19
2.2.4	CDB	20
2.2.5	Avoirs non réclamés de longue date	22
2.2.6	Accords cadres (master agreements)	22
2.2.7	Global investment Performance Standards (GIPS)	22
2.2.8	Ombudsman des banques suisses	23
2.2.9	Business Continuity Management	23
2.3	Politique financière et fiscalité suisses	24
2.3.1	Deuxième réforme de l'imposition des entreprises	24
2.3.2	Réforme totale de la taxe sur la valeur ajoutée et consultation	25
2.3.3	TVA : changements de pratique	27
2.3.4	TVA : forfait des banques	28
2.3.5	Imposition et produits financiers : nouvelle circulaire n° 15 de l'AFC	28
2.3.6	Impôt anticipé : établissements qualifiés pour en demander le remboursement	29
2.3.7	Impôts et loi sur les placements collectifs de capitaux	29
2.3.8	Securities Lending et Manufactured Payments	30
2.3.9	Convention de La Haye sur la loi applicable au trust : état des lieux et imposition	30
2.4	Politique bancaire et économique	32
2.4.1	Secret professionnel du banquier dans la Constitution fédérale	32
2.4.2	Modernisation du droit de la société anonyme	32
2.4.3	Révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents	34
2.4.4	Révision de la loi sur la protection des données	34
2.4.5	Questions relatives aux droits d'auteur	35
2.4.6	Droit pénal et procédure pénale	36
2.4.7	Procédure civile	36
2.4.8	Questions immobilières et droit de bail	36

2.4.9	Bénéfices de la Banque nationale et réserves d'or	37
2.4.10	Législation postale	37
2.4.11	PME	37
2.4.12	Questions relatives aux consommateurs.....	38
2.4.13	Aide financière aux organisations de cautionnement en faveur des PME	39
2.4.14	SEPA	39
2.4.15	Protection des intérêts financiers suisses	40
2.4.16	Nouveau standard de révision pour la clientèle d'entreprise	41
2.5	Infrastructures et services communs.....	42
2.5.1	Nouvelle entité suisse des transactions financières	42
2.5.2	CSNF	42
2.5.3	Service des paiements.....	43
2.5.4	SWIFT	44
2.5.5	Questions de sécurité	44
2.5.6	Traitement de la fausse monnaie	44
2.5.7	e-Alarm	45
3.	Marché financier international	46
3.1	Europe	46
3.1.1	Questions fiscales Suisse – UE	46
3.1.2	Fédération bancaire de l'Union européenne	46
3.1.3	Echanges de services transfrontaliers avec l'Allemagne	47
3.1.4	Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID).....	48
3.2	Amérique / Asie / Afrique / Moyen-Orient	50
3.2.1	Accords de libre-échange en général.....	50
3.2.2	Accord de libre-échange Suisse - Japon.....	51
3.2.3	Accord de libre-échange Suisse - Etats-Unis	51
3.3	Organisations et questions internationales	52
3.3.1	Organisation mondiale du commerce / AGCS	52
3.3.2	Chambre de Commerce Internationale (CCI)	52
3.3.3	OCDE	53
3.3.4	Développement des Etats du tiers-monde / politique économique et commerciale	53
3.3.5	Fédération bancaire internationale (International Banking Federation, IBFed).....	55
3.3.6	Embargos, sanctions	55
3.4	Politique financière et fiscalité internationales.....	56
3.4.1	Imposition des revenus de l'épargne par l'UE	56
3.4.2	Régime des Qualified Intermediaries (QI) américains	57
3.4.3	Evolutions concernant les CDI	57
3.4.4	OCDE	58
3.4.5	TVA européenne sur les services financiers.....	59
4.	Communication et affaires publiques.....	60
4.1	Communication Suisse	60
4.1.1	Travail médiatique.....	60
4.1.2	Sondage d'opinion 2007	60
4.1.3	Swiss Banking Junior!.....	61
4.2	Communication internationale.....	61
4.2.1	Manifestations internationales.....	61
4.2.2	Travail médiatique à l'étranger	63
4.3	Communication interne	63
4.3.1	Swiss Bankers' Club	63

4.3.2	insight, la lettre d'information de l'ASB.....	63
4.4	Communication électronique (nouveaux médias).....	64
4.5	Public Affairs Suisse	64
4.5.1	Mesures et concepts	64
4.5.2	Consultations	65
4.5.3	Forum Place financière Suisse	65
4.6	Issues Monitoring.....	66
4.7	Publications	67
5.	Formation et formation continue / personnel	68
5.1	Politique et concepts.....	68
5.1.1	Législation, consultations.....	68
5.1.2	Stratégie et projets en matière de formation.....	68
5.2	Reconnaissance de l'activité de formateur et d'expert	68
5.3	Formation bancaire de base	70
5.3.1	Formation commerciale de base	70
5.3.2	Examens de fin d'apprentissage commercial Banque 2006	71
5.3.3	CYP	71
5.3.4	Formation bancaire et financière pour diplômés d'une école secondaire	72
5.3.5	European Foundation Certificate in Banking (EFCB)	72
5.3.6	Formation de la relève dans les banques suisses à partir de 2010/15	73
5.4	Enseignement bancaire et financier supérieur	73
5.5	Swiss Finance Institute	74
5.6	BankingToday.ch : un outil pédagogique multimédia pour la formation bancaire de base	75
5.7	Questions internationales	76
5.7.1	European Bank Training Network (EBTN)	76
5.7.2	International Banking Summer School 2006	76
5.8	Commission Ressources Humaines.....	76
6.	Administration	77
6.1	Journée suisse des banquiers	77
6.2	Conseil d'administration, Comité et Présidence	77
6.3	Secrétariat	78
6.4	Répartition des dossiers et des compétences au sein du Secrétariat.....	79
6.5	Caisse de prévoyance des banques et des caisses d'épargne suisses..	80
6.6	Caisse de compensation des banques suisses	80
6.7	Nombre de membres de l'Association.....	81
6.8	Bilan au 31 décembre 2006	81
6.9	Compte de gestion pour 2006.....	82
6.10	Rapport de l'organe de révision	82
6.11	Décharge du Conseil d'administration.....	83
7.	Manifestations et séminaires	84
8.	Organes, institutions, commissions, institutions de services communs du secteur bancaire suisse, associations et groupements ainsi que affiliations	85
8.1	Organes de l'Association suisse des banquiers	85
8.2	Institutions des banques	89
8.3	Commissions de l'Association suisse des banquiers.....	92
8.4	Institutions de services communs du secteur bancaire suisse	98
8.5	Associations et groupements	116
8.6	Affiliation de notre Association à d'autres organisations.....	120

1. Avant-propos du Président

Madame, Monsieur,

Loi sur les placements collectifs de capitaux, produits structurés, promotion de la relève : ce ne sont là que quelques-uns des sujets qui nous ont fortement mobilisés durant l'exercice écoulé. Vous trouverez dans le présent rapport d'activité, sur ces questions et bien d'autres, des contributions plus ou moins détaillées. L'objectif premier de toutes nos activités est d'améliorer, en Suisse comme à l'étranger, les conditions d'exercice de la profession bancaire. Pour un secteur aussi mondialisé que le secteur financier, c'est capital. A l'échelon international précisément, grâce à notre participation active à de nombreuses instances, grâce aussi aux échanges réguliers d'informations avec des personnalités politiques ou des représentants des autorités d'autres pays, nous avons beaucoup contribué à améliorer encore la défense de nos intérêts.

Sous le titre « Eloge de la performance », j'ai évoqué lors de la Journée des banquiers 2006 le manque de reconnaissance dont souffre la performance dans notre pays. La performance doit retrouver ses lettres de noblesse, telle était la quintessence de mon intervention. J'ai aussi souligné que les voix appelant à une redistribution anarchique, à une réglementation pléthorique et à une bureaucratisation prennent de l'ampleur, tandis que les acteurs forts du système économique se trouvent de plus en plus désavantagés au profit des faibles. Il en résulte selon moi un dangereux nivellement par le bas, qui finit par menacer la paix sociale et la prospérité de la Suisse. Ces déclarations percutantes n'ont pas manqué de faire des remous. Certains médias en ont cité des extraits, tout en les critiquant parfois. Les nombreux retours positifs émanant des milieux économiques m'ont réjoui : ils ont montré que j'avais eu raison de dire les choses une bonne fois pour toutes, sans détours et sans fioritures. Car on ne sort pas des situations difficiles par le silence, mais par le dialogue. Et ce qui m'a réjoui davantage encore, c'est que les milieux économiques et politiques ont repris ces thèmes dans tout le pays, suscitant ainsi un vrai débat. Dans le domaine de la formation notamment, si important pour la Suisse, le terme « élite » semble enfin avoir à nouveau droit de cité. Emmenées par l'ASB, les banques souhaitent disposer d'une offre de premier ordre non seulement dans le domaine de la formation universitaire (c'est la vocation du *Swiss Finance Institute*), mais aussi pour la formation de la relève. Nous vous invitons à lire nos développements à ce sujet en page 66.

Concurrence fiscale : positive et légitime

Une performance : telle est précisément l'expression qui convient pour décrire la polémique déclenchée en début d'année par l'Union européenne (UE) à propos des régimes fiscaux cantonaux en Suisse. Bien que toute cette histoire ne concerne pas à proprement parler le secteur bancaire, je souhaite rappeler ici quelques faits et en tirer quelques conclusions. Premièrement, les régimes fiscaux cantonaux que critique l'UE ne sont en aucun cas discriminatoires, puisqu'ils s'appliquent tant aux holdings suisses qu'aux holdings étrangères. Deuxièmement, la politique fiscale ne suffit pas à promouvoir une place financière. Les milliards d'euros des fonds structurels européens sont eux aussi les outils d'une politique active de promotion, tout comme les généreuses subventions accordées par l'UE aux secteurs les plus divers. Depuis des années, Bruxelles transfère des milliards de l'ouest à l'est et du nord au sud, et personne ne parle de concurrence déloyale. Enfin, j'aimerais poser une question aux esprits chagrins qui, en Suisse, critiquent une concurrence fiscale cantonale

prétendument ruineuse : en quoi l'Etat providence suisse ne répond-il pas à ses obligations? Stigmatiser les cuisines populaires, c'est aussi malhonnête que s'appuyer sur des statistiques de revenus tronquées pour se faire attribuer davantage de financements, en dissimulant sciemment que ces statistiques ne prennent pas en compte les nombreux transferts financiers. A mes yeux, la polémique avec l'UE a montré une fois de plus que la Suisse, en tant que pays souverain et démocratique, a toutes les raisons de s'enorgueillir d'un appareil étatique réduit, mais efficace. Sans compter qu'il convient de rappeler régulièrement à l'UE, lors d'entretiens informels, où s'arrête sa sphère d'influence et où commence notre souveraineté.

Banque postale : oui, à la rigueur, mais sur un pied d'égalité

Dans le secteur bancaire suisse, l'heure n'est plus depuis longtemps aux cartels ou aux ententes. L'ASB s'engage en Suisse comme à l'étranger en faveur d'un ordre économique stable et d'une concurrence efficace, laquelle, soulignons-le, fonctionne remarquablement dans le paysage bancaire diversifié qui est le nôtre. L'établissement public de la Poste souhaite désormais « intervenir » sur ce marché florissant et demande avec une insistance croissante la création d'une banque postale. A y regarder de près, on constate qu'elle souhaiterait le faire en s'adossant à un financement public et sans que la loi sur les banques soit applicable à la nouvelle entité. Le Conseil fédéral et le Parlement ont déjà rejeté cette idée à plusieurs reprises, arguant notamment du fait qu'il serait peu pertinent que des recettes fiscales viennent couvrir d'éventuelles pertes futures sur le portefeuille de crédit. Les banques suisses sont tout à fait favorables à la concurrence. Les quelque 150 banques étrangères que nous accueillons sont là pour témoigner de cette ouverture. Mais nous sommes opposés à une banque postale qui pourrait intervenir sur le marché à des conditions privilégiées. Notre position est claire et sans équivoque : il ne peut y avoir de banque postale qu'à condition de jouer à armes égales, y compris en matière réglementaire, et de privatiser intégralement la Poste.

Loi sur les placements collectifs de capitaux : une mauvaise solution pour le *private equity* et les *hedge funds*...

Après de longues consultations, la nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) est entrée en vigueur en 2007. Elle nous offre l'opportunité inespérée de regagner le terrain perdu par rapport à d'autres places financières, notamment grâce aux nouvelles formes juridiques destinées aux placements collectifs de capitaux : les SICAV et les sociétés en commandite de placements collectifs. Hélas, une fois de plus, notre pays semble vouloir s'arrêter à mi-course. Adapter des points réglementaires, créer de nouvelles formes juridiques, c'est insuffisant. Car dans la concurrence entre places financières, c'est toujours le paquet complet qui est analysé, lequel, en matière fiscale, ne contient pas seulement les fonds ou les investisseurs, mais aussi, dans le cas des sociétés en commandite de placements collectifs, les promoteurs ou gestionnaires du secteur. A cet égard, depuis un certain temps déjà, nous demandons à travailler à armes égales avec l'étranger. Certes, le véhicule de placement est désormais exonéré d'impôts. Mais il n'en va hélas pas de même de la participation de la direction aux plus-values, dite « *carried interest* », laquelle est imposée intégralement. Depuis plus d'un an, nous avons tenté à différents niveaux d'obtenir un infléchissement de cette pratique fiscale. Hélas sans grand succès. Le fait qu'aucune société en commandite de placements collectifs n'ait encore demandé une autorisation en Suisse devrait pourtant faire réfléchir les décideurs. Nous avons publiquement fait part de nos craintes il y a un an : compte tenu de la situation actuelle, on pouvait selon nous s'attendre à ce que les directions de ces sociétés choisissent d'installer leurs sièges et leurs services administratifs non en Suisse, mais dans des

pays fiscalement plus avantageux comme la Grande-Bretagne. Les faits semblent aujourd'hui nous donner raison. Arrêtons enfin de nous tirer dans le pied avec nos réglementations et nos lois, arrêtons de faire la promotion de notre place financière à l'aide d'arguments idéologiques. Comment compléter notre dispositif pour assurer la prospérité de la place financière suisse en général et le développement du *private equity* dans notre pays en particulier?

... mais une bonne solution pour les produits structurés

Si les gestionnaires de *hedge funds* rencontrent les problèmes fiscaux évoqués plus haut, une bonne solution a été trouvée en revanche pour les produits structurés, très importants pour notre place financière. Ceci a permis d'éviter de les soumettre à la LPCC. Ils conservent donc leur indispensable flexibilité, et la capacité d'innovation de ces instruments de placement dynamiques demeure préservée. Pour autant, on n'a pas ignoré les préoccupations des investisseurs, qui réclament à juste titre une transparence accrue et une meilleure protection. L'ASB a élaboré à cet effet, dans le cadre de l'autorégulation, un prospectus simplifié pour les produits non cotés à la SWX, prospectus qui a été accepté par la Commission fédérale des banques (CFB). Cette réglementation libérale montre de manière exemplaire que l'on peut tenir compte d'intérêts légitimes – en l'espèce, ceux des investisseurs – sans pour autant repousser tout un secteur d'activité au-delà des frontières pour cause de surréglementation.

L'activité de l'ASB déployée jusqu'en Chine et en Inde

Dans les projets d'expansion de certaines banques suisses, les marchés asiatiques constituent depuis quelques années une étape importante. Il est donc parfaitement logique que l'ASB s'engage davantage dans les pays concernés, à savoir la Chine (y compris Hong Kong) et Singapour. Elle aide les banques suisses à s'implanter en veillant à améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce la profession. Par ailleurs, de gros efforts ont été faits pour constituer un réseau dans cette région en forte croissance. Afin de concrétiser ces objectifs, nous avons multiplié les déplacements en Asie et accueilli des délégations chinoises en Suisse. Au printemps 2008, une première délégation de l'ASB devrait se rendre en Inde, dans le dessein notamment d'expliquer le fonctionnement de la place financière suisse.

Pour terminer, j'aimerais remercier une fois de plus les nombreux représentants des banques qui, dans le cadre de notre association, se sont engagés sans relâche et avec professionnalisme en faveur de notre place financière. Enfin, j'adresse mes vifs remerciements à tous les collaborateurs du Secrétariat de l'ASB pour leur précieuse collaboration durant l'année écoulée.

Pierre G. Mirabaud
Président

2. Marché financier Suisse

2.1 Réglementation et surveillance bancaires

2.1.1 Gouvernement d'entreprise

C'est en 1999 que l'OCDE a publié ses principes de gouvernement d'entreprise, donnant ainsi le premier élan en faveur d'un facteur essentiel pour des économies saines et stables. En 2002, economiesuisse a publié le code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise, auquel notre Association a accordé son soutien total. La Banque des Règlements Internationaux (BRI), par son Comité de surveillance bancaire (Comité de Bâle), avait également publié en 1999 ses premiers principes sur le Gouvernement d'entreprise. Tant l'OCDE que la BRI ont revu leurs principes, tiennent compte désormais de l'extrême diversité des systèmes légaux que pratiquent les pays où opèrent les banques de statut international. L'Association suisse des banquiers a toujours souligné que les standards appliqués aux banques ne doivent pas être supérieurs à ceux qui concernent les autres branches de l'économie. De plus, il est nécessaire que les règles de gouvernement d'entreprise n'empiètent pas sur les principes de surveillance appliquée par les autorités nationales de régulation. La question du « whistleblowing » (dénonciation d'actes suspects par le personnel), qui a fait l'objet de longues discussions, est réglée dans les banques en Suisse par la fonction de compliance, prévue à cet effet.

Comme le souligne l'OCDE, les entreprises doivent pouvoir exercer leur activité dans un environnement juridique, réglementaire et institutionnel sûr leur garantissant une concurrence loyale et un fonctionnement satisfaisant.

Les travaux actuels de l'OCDE sur la gouvernance dans le secteur privé portent sur des thèmes englobant également la lutte contre la corruption ou le droit et la politique de la concurrence. L'OCDE a mis au point une méthodologie afin d'évaluer les modalités d'application des Principes dans les différents pays. Ces modalités aideront les pays à partager leurs expériences concernant les pratiques efficaces de gouvernement d'entreprise et à éviter d'appliquer une réglementation trop pesante. Par ailleurs, l'OCDE prévoit l'élaboration d'un guide d'utilisation des principes de l'OCDE à l'intention des conseils d'administration, qui doit rassembler les expériences des entreprises sur les moyens de mettre ces principes en pratique.

Mais dans beaucoup de pays de l'OCDE, l'Etat détient encore une part importante du capital des grandes entreprises opérant dans les secteurs-clés, notamment l'énergie, les services publics et les infrastructures. Dans un grand nombre de ces entreprises, les objectifs poursuivis sont contradictoires, les responsabilités du conseil d'administration équivoques et les procédures de nomination opaques. Trouver un équilibre entre la responsabilité qui incombe à l'Etat d'exercer pleinement ses fonctions de propriétaire et la nécessité pour lui de s'abstenir d'interventions politiques dans la gestion des entreprises, constitue un défi majeur. Les gouvernements doivent également mettre en place des règles du jeu équitables permettant aux sociétés du secteur privé d'entrer en concurrence avec les entreprises publiques et éviter de fausser la concurrence par une mauvaise utilisation de leur pouvoir de réglementation ou de contrôle.

Dans cette optique et afin d'aider les gouvernements à rendre les entreprises publiques plus compétitives, efficaces et transparentes, l'OCDE a approuvé en 2005 de

nouveaux principes directeurs sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques. Il n'en reste pas moins que la concurrence est capitale pour assurer le fonctionnement efficace des marchés et représente un atout majeur pour la performance générale de l'économie et la prospérité. Dans ce contexte, la privatisation des entreprises où l'Etat joue encore un rôle est préférable et doit avoir la priorité.

Durant l'exercice, la question des rémunérations des membres des conseils d'administration a été largement commentée dans la presse. Notre pays a choisi la transparence pour la publication des montants versés aux administrateurs. Dans les sociétés importantes, un comité des rémunérations a la charge de gérer l'ensemble de cette problématique.

2.1.2 Elagage du droit de la surveillance

Dans son « Rapport sur l'examen de la réglementation actuelle des marchés financiers par voie d'ordonnances et de circulaires » (élagage du droit de la surveillance) de juillet 2006, la CFB a passé au crible les ordonnances et circulaires existantes. Cet examen critique s'est soldé par l'abrogation de cinq circulaires et deux communications de la CFB.

Dans sa prise de position du 15 septembre 2006, notre Association a expressément salué le travail de la CFB en vue d'élaguer le droit de la surveillance, ainsi que les propositions d'abrogation des textes concernés. En outre, nous avons annoncé notre intention d'analyser régulièrement notre autorégulation et nous avons proposé d'étendre ce processus à des textes de niveau supérieur, à savoir les lois et ordonnances (cf. notre prise de position sur www.swissbanking.org).

Dans le domaine de l'autorégulation, notre Commission de régulation des marchés financiers et des prescriptions comptables, ainsi qu'un groupe de travail spécialement institué à cet effet, ont soumis à un examen critique les « Directives applicables à la gestion des risques en matière de négoce et d'utilisation de dérivés » pour voir s'il y avait lieu de les réviser. Cet examen a consisté principalement en une comparaison avec les dispositifs réglementaires mis en place depuis 1996, année d'entrée en vigueur desdites Directives (principalement Bâle II et la circulaire « Surveillance et contrôle interne » de la CFB, cf. 2.1.6). Après intervention du Conseil d'administration, il conviendra de prendre contact avec la CFB et de lui faire la requête qui s'impose.

S'agissant de la réglementation étatique, l'enjeu est toujours d'identifier, en dialogue permanent avec la CFB, les possibilités de mise à jour et d'adaptation de la réglementation des banques et des marchés financiers. La nouvelle loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) prévoit diverses simplifications mais, en concertation avec les autorités de surveillance, nous évaluerons d'autres propositions de simplification et de révision de la loi et des ordonnances. En outre, nous militons activement pour que les lignes directrices du DFF sur la réglementation des marchés financiers soient mises en application.

A cet égard, nous sommes convaincus que les projets réglementaires d'importance doivent faire l'objet d'analyses coûts/bénéfices ou d'évaluations économiques approfondies. Nous saluons la bonne volonté de la CFB en ce sens et nous engageons en faveur du développement d'une méthodologie appropriée. Nous sommes notamment favorables à une réflexion intégrant des variantes, ainsi qu'à des évaluations systématiques de ces variantes qui ne se contentent pas d'appréhender

les coûts mais quantifient aussi les avantages liés aux interventions réglementaires concernées. Pour que les analyses coûts/bénéfices puissent véritablement influencer sur l'élaboration des projets réglementaires, deux éléments sont importants : la gestion de projet et le calendrier. Ils permettent en effet d'évaluer les coûts et les bénéfices à un stade précoce, puis de les affiner tout au long du développement du projet.

2.1.3 Dialogue réglementaire

Alors que la mondialisation du secteur financier va croissant, sa réglementation et sa surveillance demeurent des compétences principalement nationales ou régionales (EU). Toutefois, la collaboration entre autorités de réglementation et autorités de surveillance s'intensifie. Elle repose sur un réseau dense d'accords bilatéraux, ainsi que sur des échanges de vues et d'informations réguliers. C'est ainsi que s'est établi entre l'UE et les Etats-Unis, depuis quelques années, ce qu'il est convenu d'appeler un « *financial markets regulatory dialogue* » ou dialogue réglementaire sur les marchés financiers. La CFB a signé des conventions de coopération avec trente-deux autorités de réglementation bancaire et financière dans vingt pays.

Pour la Suisse, le dialogue réglementaire est notamment un cadre propice pour promouvoir la reconnaissance mutuelle de l'équivalence de la réglementation des marchés financiers, et donc un accès non discriminatoire auxdits marchés. La reconnaissance du principe du pays d'origine et de la surveillance consolidée par le régulateur du pays d'origine (*home country supervisor*) en tant qu'autorité de surveillance de référence (*lead supervisor*) est étroitement liée à ce premier aspect. Une coopération approfondie entre régulateurs du pays d'origine et du pays d'accueil réduit les frais de surveillance et les doublons pour les banques, notamment en ce qui concerne les obligations de rendre compte et d'informer.

Pour autant, le dialogue réglementaire ne doit pas être un but en soi ; en particulier, il ne doit pas entraîner une détérioration du cadre réglementaire suisse, et donc de la compétitivité de notre place financière, en intégrant sans discernement des réglementations étrangères.

Afin de favoriser le dialogue réglementaire entre les Etats-Unis et l'UE, tout en l'accompagnant d'un point de vue critique, s'est constituée en 2005 la « *EU-US Coalition on Financial Regulation* ». Ses membres d'origine sont des associations des secteurs financiers américain et britannique, dont l'association britannique des banques ainsi que des sous-structures de son homologue américaine.

Invitée à adhérer à cette « coalition », l'Association suisse des banquiers (ASB) a franchi le pas durant l'été 2006, après qu'un comparatif des législations et réglementations financières suisses, européennes et américaines eut révélé un degré élevé de compatibilité. Du point de vue de la Suisse, la coalition permet de contribuer au dialogue réglementaire sur un pied d'égalité et de promouvoir la reconnaissance de l'équivalence de la réglementation suisse des marchés financiers.

2.1.4 Surveillance du marché

Son projet de circulaire sur la lutte contre les abus de marché ayant suscité, à l'instar de l'étude consacrée aux carences de la surveillance du marché en Suisse, bon nombre de critiques de la part des établissements bancaires, la CFB a décidé d'instituer un groupe de travail composé de représentants de la SWX, de l'ASB et de son propre Secrétariat. Ce groupe de travail a pour double mission d'étudier le projet

de circulaire et d'analyser les pratiques des places financières concurrentes en matière de surveillance. Il doit par ailleurs élaborer un mandat pour une future commission d'experts chargée de réviser les deux délits boursiers visés aux art. 161 (Exploitation de la connaissance de faits confidentiels) et 161^{bis} (Manipulation de cours) du Code pénal suisse (CP). Enfin, il doit se pencher sur la question de l'abrogation, dans les plus brefs délais, de l'art. 161 chiffre 3 CP, lequel constitue l'un des obstacles majeurs à la répression des délits d'initiés.

S'agissant de ce dernier point, le groupe de travail est parvenu à la conclusion que la voie de l'initiative parlementaire permettrait d'aboutir le plus rapidement. Monsieur Wicki, Conseiller aux Etats, a donc déposé une initiative durant l'exercice. L'administration a immédiatement rédigé un message à soumettre au Parlement. Dans le même temps, Monsieur Wicki a déposé une motion en vue de la révision totale des délits boursiers, délits d'initiés et manipulations de cours, laquelle a été adoptée par le Conseil des Etats durant l'exercice.

Le groupe de travail a par ailleurs finalisé son rapport sur les pratiques comparées et l'a transmis à la CFB ainsi qu'au Conseil d'administration de l'ASB. Ce rapport recommande notamment de constituer une commission d'experts chargée d'examiner l'opportunité de réviser les dispositions relatives aux délits boursiers et, s'agissant de la poursuite de ces mêmes délits, de se pencher sur les questions de compétence et de procédure.

Le groupe de travail doit maintenant déterminer s'il convient de reprendre et réviser la circulaire évoquée ci-dessus.

2.1.5 Surveillance intégrée des marchés financiers (FINMA)

Au printemps dernier, le Conseil national a examiné le projet de loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). Cette loi vise à intégrer en une autorité unique la Commission fédérale des banques (CFB), l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Notre Association soutient ce projet, qui repose sur le principe « *same business, same risks, same rules* ». Outre l'intégration de la surveillance des banques et des assurances, il convient de saluer tout particulièrement la participation de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent : l'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA) s'exprimera désormais d'une seule voix. Les critères du GAFI, qui concernaient l'ensemble du secteur financier et pas seulement les banques, ont montré dès 2005 combien cela était important.

Parmi les progrès résultant de la nouvelle loi figurent les restrictions imposées aux activités de l'autorité de surveillance en matière d'information. Elle ne pourra plus communiquer sur des affaires en cours qu'à des fins de protection des acteurs du marché, de rectification d'informations fausses ou erronées ou de préservation de la réputation de la place financière suisse. De même, la dénonciation d'établissements (*naming and shaming*) ne sera plus autorisée qu'à titre de sanction en cas de manquement grave, une fois la procédure achevée et sous réserve des voies de recours légales. Cela est selon nous dans l'intérêt de la clientèle.

Le projet de loi est en cours d'examen par le Conseil des Etats. Quant au Conseil national, voici une brève rétrospective de ses décisions importantes :

- Dans l'exercice de ses missions internationales, l'autorité de surveillance (FINMA) doit préserver « les intérêts de la place financière suisse », ce que nous saluons vivement. Les « opérations de grande ampleur », que le Conseil d'administration de la FINMA doit décider lui-même, sont principalement celles liées « à la réputation de la place financière ».
- La FINMA doit être structurée en « domaines spécialisés », sans pour autant que cela compromette les synergies souhaitées dans le cadre de la fusion des autorités de surveillance.
- « Le personnel de la FINMA relève du droit public », ce que nous regrettons car la marge de manœuvre de l'autorité sur le marché du travail s'en trouve restreinte. Les banques ne sauraient en effet se passer d'une surveillance compétente et diligente, raison pour laquelle le Conseil fédéral avait prévu des contrats de travail de droit privé.
- Le droit de la FINMA de refuser la communication d'informations à des autorités de poursuite pénale a été étendu. Elle ne doit pas pouvoir dire « non » seulement lorsqu'il s'agit de protéger l'activité de l'autorité, les procédures en cours ou plus généralement la surveillance, mais aussi lorsque la communication des informations est incompatible « avec les objectifs de la surveillance des marchés financiers ou avec son objet ».

Le Conseil des Etats a examiné le projet en sa qualité de deuxième chambre. L'exercice a permis de mener à bien la procédure d'élimination des divergences. De même, la révision de la loi sur les Bourses liée à la LFINMA et concernant les obligations de publier a pu être finalisée : les participations devront dorénavant être publiées dès lors que le seuil de 3% (actions et options comprises) est franchi. Pour l'heure, il n'est pas annoncé de référendum sur ce projet.

2.1.6 Surveillance et contrôle interne

La nouvelle circulaire « Surveillance et contrôle interne » de la CFB est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Elle régit le gouvernement d'entreprise, la surveillance de l'activité et le contrôle interne ; elle s'adresse aux banques, négociants en valeurs mobilières, groupes financiers et conglomerats financiers dominés par des banques ou des négociants en valeurs mobilières. Le « contrôle interne » s'entend ici au sens large de « système interne de contrôle ». Ce terme désigne l'ensemble des structures et processus de contrôle qui, à tous les niveaux de l'établissement, permettent d'atteindre les objectifs fixés par la politique d'entreprise dans le cadre d'une exploitation conforme aux règles en vigueur. Notamment, le contrôle interne ainsi défini ne se limite pas à des activités de contrôle a posteriori mais intègre aussi la planification et le pilotage (y compris gestion des risques, contrôle des risques et compliance). La circulaire précise par ailleurs les contraintes relatives à la composition, aux missions et aux responsabilités du Conseil d'administration et du comité d'audit, ainsi que les rapports de subordination et les missions de l'organe de révision interne, du service Compliance et du contrôle des risques. La nouvelle circulaire remplace la Circ.-CFB 95/1 « Révision interne ».

La version finale fait l'impasse sur la mise en place d'un système d'alerte (*whistleblowing*) institutionnalisé. Cette possibilité donnée à chaque collaborateur de signaler des faits directement au Conseil d'administration ou au comité d'audit aurait été de nature à transformer profondément la culture d'entreprise et l'ambiance de

travail – et ce, à n'en pas douter, dans un sens contreproductif. De plus, la gestion et le contrôle des risques intègrent d'ores et déjà des outils alternatifs performants, qui permettent de mettre en place un système d'alerte précoce. Enfin, l'introduction ponctuelle du *whistleblowing* dans les seuls secteurs bancaire et financier aurait été difficile à justifier.

Afin de préciser la stratégie retenue par la CFB, il convient de constater en premier lieu que sur plusieurs points, le texte laisse des libertés aux établissements quant à la mise en œuvre ou permet des formules sur mesure en fonction de leurs situations spécifiques. Compte tenu de l'hétérogénéité du secteur bancaire suisse, cet aspect est fondamental. La circulaire prévoit aussi des exceptions à plusieurs de ses exigences, sous réserve que ces exceptions puissent être expliquées et justifiées de manière plausible, par exemple dans le rapport annuel (*comply or explain*) : cet assouplissement contribue à une différenciation opportune. En deuxième lieu, les dispositions régissant la surveillance et le contrôle interne restent compatibles avec les normes internationales en vigueur, notamment avec les recommandations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« *Framework for Internal Control Systems in Banking Organisations* » de septembre 1998, « *Compliance and the Compliance Function in Banks* » d'avril 2005).

Ces derniers mois, notre Association a pris position à plusieurs reprises sur les projets de la CFB, tant par écrit qu'à travers un dialogue constructif (cf. ces prises de position sur www.swissbanking.org). Nos propositions ont pour la plupart été retenues. Nous soutenons donc les objectifs, le fond et la forme de la nouvelle réglementation. L'assouplissement désormais prévu a permis d'aboutir, en matière de contrôle interne, à une différenciation de la réglementation en phase avec le caractère hétérogène de notre place financière.

Dans ce contexte et par souci d'éviter des redondances, voire d'assurer une coordination plus « conviviale » entre régulation et autorégulation, le Conseil d'administration de notre Association a décidé d'abroger nos « Directives relatives au contrôle interne » (juin 2002) avec effet au 1^{er} janvier 2007, date d'entrée en vigueur de la nouvelle circulaire, puisque celle-ci reprend l'essentiel des dites directives, régissant désormais sous une forme concise différents domaines essentiels et connexes.

2.1.7 Ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent

A l'issue de travaux préparatoires menés par un groupe de travail mixte, la CFB a mis en application au 1^{er} juillet 2003 son « Ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent » (OBA-CFB). Cette ordonnance s'appuie sur la loi de 1997 sur le blanchiment d'argent et remplace la directive de la CFB de 1998 relative au même sujet.

Sur le fond, l'OBA-CFB s'inspire largement des textes préexistants, à ceci près que, devenue une norme légale, elle est nettement plus concise. S'agissant de la vérification de l'identité du client et de l'identification de l'ayant droit économique, elle renvoie à la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) de l'Association suisse des banquiers.

La nouveauté est qu'en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, l'OBA-CFB impose clairement une obligation de diligence proportionnelle au risque, alors que la CDB exige pour toutes les relations d'affaires un standard minimum uniforme ; il

incombe donc aux banques d'analyser et d'évaluer les risques juridiques et de réputation liés à chacune de leurs relations d'affaires. Pour les catégories de risque supérieures et en cas de cumul des risques, il convient d'appliquer systématiquement les règles « *Know-Your-Customer* » les plus strictes : la banque doit être beaucoup mieux informée sur ces clients que sur ceux présentant un niveau de risque moindre. L'OBA-CFB donne des indications quant à ces exigences supplémentaires, mais le surplus d'informations nécessaire est laissé à l'appréciation de la banque.

En vertu de l'OBA-CFB, les banques doivent par ailleurs assurer une surveillance efficace des transactions et disposer de systèmes informatiques contribuant à détecter celles qui présentent des risques accrus. Cette règle impose aux banques de mettre en œuvre de moyens organisationnels et financiers considérables.

2.1.8 GAFI

Les quelques critiques contenues dans l'étude du GAFI sur la Suisse semblent plaider en faveur d'une refonte de l'OBA-CFB. Cette étude épingle au premier chef les mesures contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en cas d'établissement de relations bancaires par correspondance. Elle dénonce également le fait de prévoir des exceptions à l'obligation de mentionner le nom du donneur d'ordre sur les ordres de paiement transfrontaliers. Le GAFI souhaite voir ces exceptions dûment motivées dans les textes juridiques de base.

Début 2006, la CFB a donc institué un groupe de travail composé de représentants de son Secrétariat et des banques et chargé d'élaborer un projet de révision de l'OBA-CFB. Cette révision porte principalement sur les obligations de diligence en cas d'opérations avec des banques correspondantes, sur les normes de diligence pour les succursales bancaires étrangères et sur l'obligation de mentionner les coordonnées du donneur d'ordre sur les ordres de paiement transfrontaliers. La CFB procédera cette année à une audition publique.

2.1.9 Garantie des dépôts

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques concernant l'assainissement, la liquidation (faillite bancaire) et la garantie des dépôts sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004. En vertu d'un renvoi dans la loi sur les bourses (art. 36a), elles s'appliquent aussi aux négociants en valeurs mobilières sans statut bancaire. Jusqu'ici réservé aux comptes de dépôt, d'épargne, de salaire et de rente, le « privilège de faillite » de 30 000 CHF est désormais étendu à l'ensemble des dépôts bancaires, à l'exception des avoirs interbancaires. Par ailleurs, les banques sont tenues d'évaluer annuellement, par déposant, leurs dépôts privilégiés.

L'Ordonnance de la CFB sur la faillite bancaire (OFB) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2005, l'Ordonnance révisée sur les banques (art. 55-59) le 1^{er} janvier 2006. Ces textes complètent notre autorégulation.

La Convention des banques et négociants en valeurs mobilières suisses relative à la garantie des dépôts est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Les déposants noteront que le plafond de garantie des dépôts est porté de 1 à 4 milliards de CHF, que le délai de versement est ramené à trois mois à compter de la fermeture de la banque, que les établissements signataires, dans le cadre de la garantie des dépôts, renoncent à la compensation avec des contre-créances (issues par exemple de crédits) et enfin, que

la Convention s'applique désormais aussi aux négociants en valeurs mobilières sans statut bancaire.

La nouvelle Convention est placée sous l'égide d'une association spécialement créée à cet effet sous le nom de « Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs mobilières suisses » (www.einlagensicherung.ch). Sont membres de son Comité les membres de la Commission du retail banking (président : Urs P. Gauch, vice-présidents : Patrik Gisel et Martin Scholl), ainsi qu'un représentant de l'Association des Banquiers Privés Suisses (Edouard Cuendet) et un représentant de l'Association suisse des négociants en valeurs mobilières indépendants (Hannes Glaus). La gestion des affaires courantes a été confiée à notre Secrétariat (Lucas Metzger et Christoph Winzeler).

2.1.10 Loi sur les effets comptables et Convention de La Haye sur les papiers-valeurs

Ce projet, dont la place financière suisse a grandement besoin, résulte d'une initiative de notre Association et de la SIS SegalInterSettle SA. Grâce au suivi attentif assuré par des experts du droit des marchés financiers ainsi que par des personnalités du monde de l'économie et de la finance, il est suffisamment exigeant pour permettre une modernisation du droit suisse des valeurs mobilières. Il est neutre au plan technologique et se borne à adapter le droit en vigueur aux évolutions des décennies passées, sans accroître le poids de la réglementation. La ratification de la Convention de La Haye sur les papiers-valeurs, liée au projet susmentionné, recueille elle aussi notre approbation.

Le 15 novembre 2006, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi sur les effets comptables (LEC) et s'est prononcé en faveur de la ratification de la Convention de La Haye. Il est souhaitable que, moyennant quelques amendements modestes mais nécessaires, ce texte entre en vigueur prochainement.

2.1.11 Bâle II

Bâle II, le nouvel accord sur les fonds propres du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, est entré en vigueur en Suisse le 1^{er} janvier 2007. Il prévoit toutefois des périodes transitoires variables selon les procédures. Sa transposition dans notre droit national a ainsi été finalisée dans les délais.

La mise en œuvre de Bâle II en Suisse a des répercussions sur la nouvelle Ordonnance sur les fonds propres (OFR, Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des négociants en valeurs mobilières) ainsi que sur plusieurs circulaires révisées ou nouvelles de la CFB. La Suisse a transposé dans son droit les trois piliers prévus par Bâle II : exigences minimales en matière de fonds propres (pilier 1), processus de surveillance prudentielle (pilier 2), transparence et, le cas échéant, publication (pilier 3).

Durant l'exercice, l'Association suisse des banquiers a continué de suivre de près la mise en œuvre de Bâle II. Par l'intermédiaire de nos représentants au sein du groupe de travail national « Mise en œuvre de Bâle II », présidé par la CFB, nous nous sommes fermement engagés en faveur d'une transposition équilibrée et pragmatique en droit suisse. Nous avons par exemple pris position ces derniers mois sur trois nouvelles circulaires de la CFB : « Répartition des risques » (06/5), « Agences de notation » (06/7, Reconnaissance des instituts de notation de crédit pour le calcul des

fonds propres nécessaires) et « Adaptation des fonds propres de base » (06/8, Détermination du capital réglementaire en cas d'utilisation d'un standard comptable international reconnu). Notre collaboration avec les régulateurs s'est révélée agréable et constructive.

Fin 2005, la CFB avait mené auprès d'un échantillon représentatif de plus de septante banques une étude quantitative visant à mesurer les répercussions de Bâle II en Suisse (*Quantitative Impact Study, QIS-CH*). Sur la base de ces résultats, le calibrage final (détermination des seuils de risque et multiplicateurs) a été effectué début 2006. Comme on pouvait s'y attendre, le passage à Bâle II entraîne une redistribution des cartes parfois substantielle entre établissements et groupes bancaires en matière de fonds propres réglementaires. Mais globalement, il ressort de l'enquête qu'il n'y a pas lieu de craindre des incidences négatives sur la politique d'octroi de crédit des banques, notamment en ce qui concerne le financement des PME.

En concertation avec la CFB, nous avons renoncé à effectuer une analyse des coûts de Bâle II, précisant toutefois expressément que cela n'excluait pas des analyses ultérieures : nous restons bien entendu très attachés à ce que les projets de réglementation futurs intègrent des réflexions explicites en termes de ratios coûts/bénéfices.

Loin de concentrer nos activités sur la mise en œuvre de Bâle II en Suisse, nous suivons attentivement les évolutions internationales, notamment dans l'UE et aux Etats-Unis. Notre Association est représentée à ce titre dans les instances de la Fédération bancaire internationale et de la Fédération bancaire de l'Union Européenne (*European Banking Federation, FBE*) à Bruxelles.

Bâle II apportera globalement une amélioration de la réglementation en matière de fonds propres, en particulier en abaissant le seuil de ce qu'il est convenu d'appeler la « sensibilité aux risques », c'est-à-dire le rapport entre les risques (de crédit, de marché et opérationnels) et les fonds propres réglementaires. En prévoyant plusieurs modes de calcul des fonds propres réglementaires pour chaque type de risque concerné (*menu approach*), l'accord se distingue par les différenciations fines qu'il permet. Sa mise en œuvre en Suisse peut être qualifiée dans l'ensemble de « rigoureuse, mais nuancée et pragmatique ».

2.1.12 Netting

Pour définir leurs besoins en fonds propres, les banques peuvent, sous certaines conditions, compenser les valeurs de remplacement positives et négatives provenant de dérivés (*netting*, article 12f de l'Ordonnance sur les banques). L'une de ces conditions est qu'elles aient conclu un accord-cadre sur le modèle de *l'ISDA Master Agreement* et que les compensations effectuées en vertu de cet accord-cadre dans les pays concernés restent valables en cas de faillite. Afin d'assurer un suivi continu de la situation juridique sur les grandes places financières, notre Association a mis en place un groupe de travail qui tient nos membres régulièrement informés.

En matière de *netting* aussi, la mise en œuvre de Bâle II a entraîné des changements : au lieu que les informations de notre groupe de travail soient élaborées par la Chambre fiduciaire sous la forme d'une « prise de position » annuelle, il appartient désormais à chaque établissement de consulter les avis d'experts pertinents pour en savoir plus sur la situation juridique du *netting* dans le pays concerné.

Les membres de notre Association ont désormais accès sur notre site (www.sba.ch, rubrique « *Netting* ») à des indications sur les avis concernant les principales places financières. Ces indications ne constituent toutefois ni des recommandations, ni des avis. Il appartient aux établissements de se procurer les avis qui les intéressent en adhérant à l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*). Dès lors que notre Association a sollicité des avis d'experts, ceux-ci sont disponibles auprès de notre Secrétariat (membres : 50 CHF de participation aux frais par envoi ; non membres : 300 CHF de contribution par pays).

2.1.13 Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux

La Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et l'ordonnance du Conseil fédéral s'y rapportant sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Notre Association attache une très grande importance aux conditions-cadre régissant l'activité des banques dans le domaine de l'asset management. Nous nous sommes donc engagés pleinement, aux côtés de la Swiss Funds Association et de la SWX notamment, en faveur d'une législation flexible et dynamique des placements collectifs de capitaux.

La loi et les ordonnances seront complétées par l'autorégulation des associations concernées. Notre Association a ainsi émis des « Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés ». Nous vous renvoyons à ce sujet au texte correspondant de notre rapport annuel, qui traite de manière spécifique de ces Directives et de la réglementation des produits structurés (voir le chapitre intitulé « Autorégulation » ; 2.2 et 2.2.3).

Outre la question des **produits structurés**, notre Association a plus particulièrement mis l'accent, dans ses différentes prises de position, sur la **définition de l'appel au public**, la **notion d'investisseur qualifié** et les **sociétés en commandite de placements collectifs**.

La notion d'« **appel au public** » joue un rôle prépondérant pour les placements collectifs étrangers et les portefeuilles collectifs internes. Pour des raisons tenant à la sécurité du droit, nous avons souhaité que la loi définisse les principaux critères de l'appel au public. Ainsi, la publicité qui s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés n'est pas considérée comme un appel au public. En outre, nous constatons avec satisfaction que la publication de prix, de cours et de valeurs d'inventaire n'est pas non plus qualifiée de publicité au sens de la loi. Il est toutefois regrettable que l'ordonnance du Conseil fédéral ait assorti ce principe d'une réserve, à savoir que la publication de telles données ne doit contenir « aucune coordonnée de contact ».

Aux termes de la nouvelle loi, les **particuliers fortunés** notamment sont considérés comme des **investisseurs qualifiés**. Dans le cadre de l'ordonnance du Conseil fédéral, la notion de « particulier fortuné » présuppose la détention directe ou indirecte de placements financiers se montant à 2 millions de CHF au moins. Nous saluons le fait que l'exigence d'un montant de 5 millions de CHF, qui figurait dans le projet d'ordonnance, ait été sensiblement réduite.

Enfin, pour les **sociétés en commandite de placements collectifs**, nous constatons que les deux requêtes que nous avons fait valoir lors de la consultation sur le projet d'ordonnance ont été prises en compte. Ainsi, la limite de vingt commanditaires un an

après le lancement de la société a été réduite à cinq commanditaires. En outre, les sociétés en commandite de placements collectifs pourront aussi investir dans des placements alternatifs.

Cependant, le **régime fiscal de ces sociétés**, qui revêt un caractère déterminant, doit encore être sensiblement amélioré. Le « carried interest », qui correspond à une partie du gain en capital réalisé sur les investissements du limited partnership, devrait en particulier bénéficier d'un traitement fiscal privilégié. En effet, il n'est pas admissible que l'associé indéfiniment responsable, qui est soumis aux règles de la fiscalité ordinaire, soit imposé sur la totalité du carried interest qui lui est versé. Une telle imposition, qui serait nettement plus défavorable que celle existant par exemple dans les pays anglo-saxons, entraverait considérablement le développement de telles sociétés en Suisse. Nous sommes donc intervenus à plusieurs reprises à ce sujet auprès des autorités concernées et notamment de l'Administration fédérale des contributions. Bien que nous n'ayons pas été entendus jusqu'ici, nous poursuivrons nos efforts dans ce domaine important pour la compétitivité de la place financière suisse.

2.2 Autorégulation

Sur la place financière suisse, l'autorégulation s'est surtout imposée dans le domaine de la surveillance des marchés financiers, où elle a fait ses preuves. Aux actes juridiques fondamentaux que sont les lois sur les banques, les Bourses ou le blanchiment d'argent s'ajoute tout un corpus de règles déontologiques destinées à garantir la mise en œuvre concrète de la législation. Lorsque les principes du droit privé, du droit commercial et du droit de la surveillance le permettent, la SWX Swiss Exchange, la *Swiss Funds Association* ou notre Association, entre autres, peuvent édicter des règles d'autorégulation. Autrefois appelées « règles déontologiques », elles se présentent sous la forme de directives ou de conventions.

En tant qu'« organismes d'autorégulation », les associations précitées sont soumises non seulement à la législation en vigueur, mais aussi à la surveillance de l'Etat. Leurs règles d'autorégulation lient à la fois leurs membres et toutes les entreprises placées sous la surveillance de la Commission fédérale des banques (CFB). Les sociétés de révision, sur mandat de la CFB, veillent donc à ce qu'elles soient respectées et rendent compte tous les ans de leur activité à ce sujet. On comprend dès lors aisément que la CFB ne se contente pas d'approuver nos règles d'autorégulation, mais ait son mot à dire lors de leur élaboration (cf. Circ.-CFB 04/2 « Normes d'autorégulation – standards minimaux »).

En conséquence, outre qu'elles sont de facto d'application générale, nos règles d'autorégulation sont aussi le fruit de négociations avec l'autorité de surveillance. Elles intègrent ainsi directement le savoir-faire économique dans la réglementation des marchés financiers, ce qui s'est révélé globalement positif pour la Suisse.

2.2.1 Directives concernant l'analyse financière

A la suite de divers projets de révision proposés par la *Swiss Financial Analysts Association*, mais aussi dans le cadre de la mise à jour permanente de l'autorégulation, nous avons soumis nos « Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière » à une analyse critique au cours de ces derniers mois. Le Conseil d'administration ayant entériné plusieurs modifications fin 2006, nous sommes désormais en contact avec la CFB en vue de les faire reconnaître comme normes

prudentielles minimales. Il s'agit d'ajustements de faible ampleur, principalement techniques, et dictés par la pratique. Selon nous, ces Directives révisées devraient encore pouvoir être publiées cette année.

S'agissant du traitement des opérations pour compte propre (chiffre 33 des Directives), notre Conseil d'administration s'en est tenu à la solution actuelle, à savoir l'interdiction. Nous sommes certes conscients qu'en comparaison internationale, cette mesure est sévère. Au regard des éléments externes liés à l'analyse financière, mais aussi de la réputation de la place financière suisse, nous restons toutefois convaincus que l'interdiction constitue une bonne solution – simple, fiable et d'application aisée.

2.2.2 Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières, obligation d'information sur les risques

Une révision des Règles de conduite pour négociants en valeurs mobilières est en cours depuis un certain temps. La version adoptée en 2004 n'est jamais entrée en vigueur, car on a voulu attendre les résultats des travaux sur les règles de la CFB en matière d'abus de marché et de comportement sur le marché (cf. point 2.1.4 ci-dessus), puis ceux du groupe d'experts « Surveillance du marché » de la CFB, toujours à venir.

Dans l'intervalle, nous nous sommes à nouveau attelés à la tâche dans le cadre d'un groupe de travail afin que, parallèlement aux premiers résultats du groupe d'experts « Surveillance du marché », nos propositions soient mises à jour et nous puissions en discuter avec la CFB. Notre première préoccupation est l'obligation faite aux négociants en valeurs mobilières d'informer leurs clients sur les risques particuliers inhérents au commerce des valeurs mobilières. Comment définir judicieusement le champ d'application de cette obligation stipulée à l'art. 11 de la loi sur les Bourses, en particulier à l'égard des professionnels? Et comment définir concrètement son contenu, de sorte que les clients ne soient pas submergés par les informations?

Nous espérons pouvoir faire aboutir cette révision au deuxième semestre 2007.

Dans le même temps, mais au sein d'un autre groupe de travail, nous préparons une nouvelle édition de notre brochure intitulée « Risques particuliers dans le commerce de titres ». Elle devrait être à la disposition des banques et des négociants en valeurs mobilières dès le début de l'année 2008, pour l'information de leur clientèle.

2.2.3 Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés

La nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), ainsi que l'ordonnance du Conseil fédéral y afférente (OPCC), sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Les produits structurés sont réglementés à l'article 5 LPCC. Pour le reste, ces produits, qui ne sont pas des placements collectifs de capitaux au sens de la LPCC, ne sont pas soumis à la loi.

Conformément à l'article 5 LPCC, les produits structurés ne pourront dorénavant être offerts au public en Suisse ou à partir de la Suisse que s'ils sont émis, garantis ou distribués par une banque, une compagnie d'assurance, un négociant en valeurs mobilières au sens du droit suisse ou un établissement étranger soumis à une surveillance prudentielle équivalente. La loi exige par ailleurs qu'un prospectus simplifié soit proposé gratuitement à toute personne intéressée lors de l'émission du produit ou de la conclusion du contrat.

Aux termes de l'article 4 OPCC, l'obligation d'établir un prospectus simplifié tombe si :

- le produit structuré est coté à une bourse suisse qui garantit la transparence requise. Ainsi, un prospectus simplifié n'est en principe pas nécessaire pour les produits cotés à la SWX, qui font l'objet d'un prospectus de cotation ;
- le produit structuré n'est pas distribué au public en Suisse mais à partir de la Suisse, pour autant que la transparence soit garantie en vertu de réglementations étrangères. Tel est en principe le cas pour les produits qui sont assortis d'un prospectus selon la directive européenne sur les prospectus.

S'agissant de l'offre au public de produits structurés, l'OPCC renvoie à la réglementation de l'appel au public figurant dans la loi (art. 3 LPCC et art. 3 OPCC). Lorsqu'elle s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés, la publicité pour de tels produits n'est ainsi pas considérée comme un appel au public. Il n'y a donc pas lieu dans ce cas non plus d'établir un prospectus simplifié.

Selon l'ordonnance relative à la LPCC, les exigences afférentes au prospectus simplifié doivent être concrétisées dans le cadre de l'autorégulation (art. 4 al. 3 OPCC). Notre Association a donc établi des Directives concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés. Les Directives dressent la liste des informations devant obligatoirement figurer dans le prospectus simplifié (standards minimaux). Celles-ci concernent notamment l'émetteur, la valeur, les modalités de fixing, de libération, d'échéance et de remboursement ainsi que les risques encourus par l'investisseur (risques spécifiques au produit, risque d'émetteur). L'indication que le produit structuré n'est pas un placement collectif et qu'il n'est pas soumis à l'autorisation de l'autorité de surveillance, en l'occurrence la Commission fédérale des banques, doit aussi figurer dans le prospectus simplifié (obligation d'étiquetage). Pour des raisons tenant à la sécurité du droit, les Directives contiennent également des informations sur la description des produits structurés et leur délimitation face à d'autres instruments de placement. Les produits structurés doivent ainsi être distingués non seulement des placements collectifs de capitaux au sens de la LPCC, mais aussi d'autres formes de placement qui ne relèvent pas de la LPCC, comme les opérations à terme et sur option ou encore les formes de placement privilégiant un objectif de financement ou un transfert de risques au sens strict (p. ex. Credit Linked Notes, Asset Backed Securities).

Début mars 2007, la Commission fédérale des banques (CFB) de même que notre Conseil d'administration ont approuvé les Directives de notre Association concernant l'information des investisseurs sur les produits structurés. Les Directives, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2007, n'ont pas d'effet rétroactif. Elles ne sont donc pas applicables aux produits émis avant cette date.

2.2.4 CDB

La Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) définit depuis 1977 les obligations des établissements bancaires en matière de vérification de l'identité du client et d'identification de l'ayant droit économique. Elle interdit l'assistance active à la fuite de capitaux et à la soustraction fiscale. Les organes de révision instaurés par la loi sur les banques sont chargés par les établissements bancaires et par la Commission fédérale des banques (CFB) de contrôler le respect de cette convention. Des chargés d'enquête spéciaux et une Commission de surveillance

ont pour mission d'examiner et de sanctionner les infractions. Ils peuvent infliger des amendes allant jusqu'à 10 millions de CHF.

La CDB a été révisée en 1982, 1987, 1992, 1998 et 2003. Une nouvelle révision est en cours. La CDB révisée devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

Certaines modifications apportées à la CDB répondent aux besoins nés de la lutte contre le terrorisme : c'est ainsi qu'il faudra dorénavant consigner, outre leurs nom et adresse, la date de naissance et la nationalité des ayants droit économiques. S'agissant de l'identification par correspondance des personnes physiques, chaque client devra commencer par remettre à sa banque une copie authentifiée d'une pièce d'identité. Les ouvertures de relations d'affaires par correspondance sont de plus en plus fréquentes, du fait notamment du nombre croissant d'ouvertures effectuées via Internet et de la multiplication des banques électroniques. Malheureusement, il n'existe encore aucune identification en ligne qui soit parfaitement fiable.

Il demeure que la Convention relative à l'obligation de diligence des banques définit des règles uniformes en matière de vérification de l'identité des clients et d'identification des ayants droit économiques. Il s'agit en l'espèce de véritables prescriptions bancaires : de nos jours, toute banque doit connaître ses créanciers et déposants et disposer de renseignements les concernant. C'est aussi sur ce fonds d'informations que s'appuie la *customer due diligence*, notamment pour éviter qu'une banque ne soit utilisée à son insu à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Ce sujet fait l'objet de l'Ordonnance de la CFB sur le blanchiment d'argent, qui exige des banques une vigilance adaptée aux risques.

Compte tenu de la spécificité des processus de traitement afférents aux opérations par carte des règles spécifiques d'identification des titulaires de cartes et des ayants droit économiques ont été mises en place en 2004 pour les entreprises émettrices de cartes de crédit. Dans le même temps, les sociétés de cartes de crédit se sont entendues sur des critères de classification des titulaires de cartes et des opérations par carte présentant des risques accrus. Les opérations de crédit à la consommation sont elles aussi soumises à ces règles (vérification de l'identité des clients et identification des ayants droit économiques) dès lors qu'elles présentent une structure analogue à celle des opérations par carte. Ces dispositions ont été approuvées par la CFB en novembre 2004.

A noter qu'a été publié en 2004 un premier rapport commentant les modifications introduites dans la CDB 03 par rapport à la CDB 98.

En 2005, divers points du règlement d'enquête destiné aux chargés d'enquête CDB ont fait l'objet d'une révision. Cette révision a porté pour l'essentiel sur l'introduction d'un principe d'opportunité adapté et permettant aux chargés d'enquête de suspendre une procédure sous certaines conditions : cette approche s'était révélée plus appropriée que le projet de directive sur les contrôles de conformité à la CDB envisagé par la Chambre fiduciaire, en vertu duquel les sociétés de révision devaient exhorter toute banque ayant commis une infraction à la CDB, si minime fût-elle, à procéder à une dénonciation spontanée. Jusqu'alors, les sociétés de révision s'appuyaient sur l'Ordonnance relative à la loi sur les banques pour fixer, dans les cas bénins, des délais pour remédier aux carences. Le nouveau règlement d'enquête est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

En 2006, pour la première fois, les membres de la Commission de surveillance, les chargés d'enquête et des représentants des banques se sont réunis pour évoquer différents problèmes liés à la CDB, notamment ceux signalés dans le rapport d'activité de la Commission de surveillance pour la période 2001 - 2005. La Commission de surveillance a également rencontré le président de l'ASB, ainsi que le délégué du Conseil d'administration, pour parler de l'avenir de la CDB sous l'empire de la LFINMA.

En 2005, notre Association a mis en ligne sur l'Extranet une rubrique « CDB » où l'on peut consulter toutes les versions de ce texte depuis 1977, tous les rapports d'activité de la Commission de surveillance ainsi que le rapport relatif à la CDB 03. Cette rubrique a été complétée durant l'exercice par un nouvel onglet « Leading Cases » où sont publiées, en concertation avec le secrétariat de la Commission de surveillance, les décisions importantes de cette instance.

2.2.5 Avoirs non réclamés de longue date

Notre Association a toujours été très favorable à la promulgation d'une loi fédérale sur le traitement des avoirs non réclamés, laquelle, selon elle, devrait entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Nous pensons notamment que la possibilité de remettre à la Confédération des avoirs non réclamés de longue date est une prescription légale nécessaire et urgente, qui requiert l'exercice de la puissance publique. Mais ces dernières années ont vu les controverses se multiplier au niveau fédéral, de sorte que l'émergence d'une solution législative a été sans cesse repoussée.

Le Conseil fédéral a finalement décidé en juin 2007 de ne pas élaborer de loi fédérale sur les avoirs non réclamés et, à la place, de confier au Département fédéral de justice et police (DFJP) la préparation d'une révision du Code des obligations. Le Conseil fédéral considère en effet que quelques amendements apportés au droit en vigueur suffiront pour régler la question des avoirs non réclamés. Les choses ne devraient guère se préciser cette année.

Du point de vue de notre Association, il convient clairement de privilégier une solution pratique consistant en une adaptation du droit public (LB) plutôt que la solution de droit privé actuellement visée. Nous sommes sceptiques, par exemple, quant à l'hypothèse d'adapter les textes de droit privé par le biais d'une procédure complexe de déclaration d'absence. Lorsque des éléments plus détaillés auront été rendus publics, il conviendra de les examiner de près.

2.2.6 Accords cadres (master agreements)

Le « *contrat-cadre suisse relatif aux produits dérivés hors-de-bourse* », dont nous avons publié en 2004 une version mise à jour, peut être téléchargé en français, en allemand et en anglais à partir de notre site web (www.swissbanking.ch/shop.htm#c7, sous « Publications » / « Shop » / « Convention-cadres »). Un mémento mis en ligne sur ce même site (mais en allemand uniquement) donne des informations sur la genèse de ce texte et en récapitule les nouveautés. Est également disponible le « *contrat-cadre suisse pour opérations de repo* ».

2.2.7 Global Investment Performance Standards (GIPS)

Après l'intégration des *Swiss Performance Presentation Standards* (SPPS) dans les GIPS, fin 2005, ce sont désormais des instances internationales, à savoir le *GIPS*

Council et le *GIPS Executive Committee*, qui sont chargées de continuer à les faire évoluer. Les banques suisses sont largement représentées au sein de ces instances. Le groupe d'experts GIPS de l'ASB, notamment, veille par le biais de ses délégués à ce que les intérêts suisses y soient défendus. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet aux adresses suivantes : www.gipsstandards.ch et www.gipsstandards.org.

Comme les années précédentes, le Secrétariat de l'ASB a organisé en novembre 2006, avec l'aide et la participation des membres du groupe d'experts GIPS, un séminaire à Genève et un autre à Zurich. Ces deux événements ont été l'occasion d'informer les participants sur les nouveautés et les récentes évolutions des GIPS ; ils ont aussi permis d'organiser des tables rondes sur « les GIPS et les placements alternatifs ».

Au plan international, les nouvelles instances GIPS ont entériné en mars 2007 leurs « *Operating Policies and Procedures* ». Le gouvernement d'entreprise des GIPS est ainsi complet et opérationnel. Par ailleurs, un nouveau logo international GIPS a été créé. Ses conditions d'utilisation par les banques et les gérants de fortune qui satisfont aux normes GIPS devraient être définies pour l'automne 2007. A cet égard, il convient en particulier de veiller à ce que ni l'ASB en tant que « *country sponsor* » des normes, ni le *CFA Institute* en tant que propriétaire de la marque GIPS, ne risquent d'engager leur responsabilité à l'égard de tiers en cas d'utilisation abusive du logo.

2.2.8 Ombudsman des banques suisses

L'Ombudsman des banques suisses intervient comme médiateur lors de conflits opposant les banques à leurs clients. Désormais largement reconnue par le public, cette institution créée par notre Association accomplit une mission de liaison importante entre les banques et leur clientèle.

Ses activités s'inscrivent dans le cadre d'une fondation indépendante sise à Zurich, présidée par Otto Schoch, ancien Conseiller aux Etats, et financée par des contributions statutaires de nos membres. Si ses recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes, l'Ombudsman n'en jouit pas moins d'une grande autorité auprès des banques et du public. Pour l'heure, c'est Hanspeter Häni qui occupe cette fonction.

Parallèlement à ses services de médiation, l'Ombudsman fait aussi office d'interlocuteur pour les demandes concernant les avoirs sans nouvelles, conformément aux directives de notre Association relatives au traitement des avoirs non réclamés (comptes, dépôts et compartiments de coffres-forts) auprès de banques suisses. Il publie chaque année un rapport d'activité. Ce rapport, ainsi que des informations complémentaires, peuvent être consultés sur le site www.bankingombudsman.ch.

2.2.9 Business Continuity Management

Diverses évolutions constatées ces dernières années, par exemple en matière de terrorisme et de pandémies, ont souligné la vulnérabilité des acteurs et des infrastructures des marchés financiers. On entend par *Business Continuity Management* (BCM) une méthode de gestion à l'échelle de l'entreprise visant à faire en sorte qu'en cas d'événements imprévus (internes ou externes), les fonctions critiques restent opérationnelles ou le redeviennent dans les plus brefs délais. En publiant en 2005 des « *Principles for Business Continuity* », la BRI a incité la Banque nationale

suisse à créer un groupe de travail, lequel a publié en janvier 2006 un document intitulé « Plan de continuité des activités (PCA) au sein de la place financière suisse ».

La Commission fédérale des banques a également souhaité que les banques suisses prennent des dispositions dans ce domaine et s'est adressée à l'ASB au printemps 2006 en vue d'édicter des recommandations. Un groupe de travail s'est mis à l'œuvre pour fixer les objectifs de ces recommandations, qui sont de fournir aux banques les bases complémentaires à la sécurité dans des cas particuliers de crises tels que les désastres naturels, les crises en matière d'énergie ou encore les pandémies.

Dans ce contexte et compte tenu aussi des prescriptions internationales, notamment celles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (« *High-Level Principles for Business Continuity* », août 2006), notre Association est en train d'élaborer des recommandations en matière de BCM. Celles-ci concernent tant la planification de reprise d'activité que la gestion de crise. La volonté des banques de prévoir de telles recommandations est liée également aux risques de réputation. La gestion et les dispositions réglementaires nécessitent en effet de prendre en compte ce risque. La banque ne peut faire abstraction des risques de crises dans le cadre de sa compliance et doit observer des règles à leurs sujets. A cet égard, nous avons bien entendu adopté une approche basée sur des principes, qui tient dûment compte des spécificités de la situation initiale, des risques et de l'importance de chaque établissement dans le système bancaire. Notre Conseil d'administration s'étant prononcé, nous sommes actuellement en discussion avec la CFB. La date d'entrée en vigueur dépendra du tour que prendront ces discussions.

2.3 Politique financière et fiscalité suisses

2.3.1 Deuxième réforme de l'imposition des entreprises

Durant sa session de printemps 2007, le Parlement a clos les débats sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Ce projet vise à *améliorer la fiscalité applicable aux activités et investissements des entreprises*. La partie urgente de la réforme (liquidation partielle indirecte et transposition, projet 2) avait été examinée dès la session d'été 2006.

Font l'objet de ce projet les sujets suivants concernant les banques :

a) Assouplissement du régime de double imposition économique

Les dividendes intégrés dans le patrimoine privé ne sont plus imposés qu'à 60% au titre de l'impôt fédéral direct. Nous regrettons que l'assouplissement du régime de double imposition ne s'applique qu'aux participations égales ou supérieures à 10%. Sous prétexte de promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME), les investisseurs privés détenant un portefeuille diversifié sont désavantagés et on crée, au plan fiscal, deux catégories d'investisseurs.

b) Problème du « commerce quasi-professionnel de titres »

Ces dernières années, le Tribunal fédéral a consacré une jurisprudence qui remet en cause l'exonération fiscale dont bénéficient les gains en capital privés. Ainsi, les autorités fiscales ont désormais la possibilité d'assujettir à l'impôt et à l'AVS les gains en capital sur la fortune privée (on parle alors de « commerce quasi-professionnel de titres »). La volonté originelle du législateur se trouve ainsi vidée de sa substance. Le projet de deuxième réforme de l'imposition des entreprises s'efforçait d'introduire au

niveau législatif une norme qui permette de distinguer les plus-values privées de celles dites commerciales. L'idée était de définir des seuils fixes. Selon le Conseil des Etats, l'achat et la vente de ses propres titres doit être assimilé à une activité lucrative si, pendant au moins deux années fiscales consécutives, le produit annuel des ventes dépasse 500 000 CHF et si la somme des achats et des ventes opérés chaque année est supérieure en valeur à quatre fois le patrimoine de titres détenu en début d'année. Dès lors que ces conditions sont remplies, les plus-values doivent être imposées au même titre que les revenus d'une activité lucrative. Le Conseil national a opté pour une autre solution, disant que *la gestion privée de titres ne constitue pas une activité lucrative*. En revanche, les gains en capital provenant de la cession de biens mobiliers privés peuvent être imposés si, pendant au moins deux années fiscales consécutives, la somme des ventes opérées chaque année est supérieure en valeur à quatre fois le patrimoine de titres détenu en début d'année. Au cours des débats parlementaires, il est toutefois apparu qu'en raison de la diversité des activités de gestion de fortune, ces propositions instaurant un seuil n'étaient pas réalistes. En outre, pour effectuer les contrôles nécessaires, le secteur financier devrait assumer des coûts sans commune mesure avec l'importance actuelle du problème. On estime aujourd'hui entre vingt et trente, pas davantage, le nombre des cas d'espèce où les tribunaux ont conclu à l'existence d'un commerce quasi-professionnel de titres. A la fin de la session de printemps 2007, aucune proposition de nature à recueillir une majorité et soutenue par les milieux économiques n'avait vu le jour : le Parlement a donc scindé ce sujet, qui sera traité ultérieurement dans le cadre d'un projet 3.

c) Limitation de la déduction des intérêts passifs

Le Conseil des Etats a limité la déduction des excédents d'intérêts passifs de 50 000 CHF que prévoit le droit en vigueur : désormais, *seuls les excédents d'intérêts passifs privés issus de dettes hypothécaires* pourront être imputés aux autres revenus, à la même hauteur que précédemment. Le Conseil national a également rejeté la suppression d'une exonération fiscale reconnue proposée par le Conseil fédéral et décidé de s'en tenir au droit en vigueur. Dans la procédure d'élimination des divergences, c'est le point de vue du Conseil national qui a prévalu.

d) Allègement de l'impôt sur le capital

L'impôt sur le capital prélevé par les cantons et les communes peut désormais être imputé sur l'impôt sur les bénéfices, ce qui représente un allègement surtout pour les entreprises fortement capitalisées.

2.3.2 Réforme totale de la taxe sur la valeur ajoutée et consultation

A la mi-février 2007, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de simplification de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La base de ce projet, composé de trois modules, est la loi intégralement révisée sur la TVA et ses quelque cinquante mesures. La simplification réside dans l'instauration d'un taux de TVA unique fixé à 6% et dans la suppression de vingt exceptions sur les vingt-cinq existantes. Doivent être maintenues les exceptions concernant les prestations de services bancaires et d'assurance, les immeubles d'habitation, l'agriculture et les prestations de la puissance publique. Une variante prévoit par ailleurs un taux unique de 6,4% assorti du maintien de l'exonération du secteur de la santé. A titre d'alternative au taux unique de 6%, il y a la possibilité d'instaurer un système de TVA à deux taux dans lequel ces exceptions disparaissent. Outre un allègement pour les entreprises, la réforme de la TVA vise à renforcer l'économie suisse et à accélérer sa croissance. Ses objectifs sont les suivants :

- *simplification du système de la TVA* ;
- *optimisation de la sécurité juridique* pour les contribuables ;
- *amélioration de la transparence* ;
- *orientation client accrue* de l'administration fiscale.

Les objets du débat sont les suivants :

Module « loi fiscale »

Ce premier module, qui est aussi le fondement de la réforme, prévoit une révision totale de la loi sur la TVA. Les demandes formulées par des contribuables, de nombreuses initiatives parlementaires ainsi que les conclusions des rapports « Dix ans de TVA » et « Groupe d'experts Spori » sont ici prises en compte. La loi est simplifiée dans sa logique et révisée sur le fond en plus de cinquante points, l'objectif étant d'accroître la sécurité juridique. En prévoyant diverses simplifications, ce module vise aussi à contribuer de manière décisive à la suppression d'un formalisme régulièrement critiqué.

Module « taux unique »

Le deuxième module va au-delà des cinquante mesures du premier en introduisant un *taux unique* qui, lui aussi, contribue à la simplification de la TVA : ce taux unique de 6% ainsi que la suppression de vingt exceptions sur les vingt-cinq existantes éliminent en effet divers problèmes de seuils. Les seules exceptions qui demeurent concernent d'une part les situations où les charges administratives liées à une imposition seraient sans commune mesure avec les recettes fiscales correspondantes, et d'autre part celles où il serait techniquement impossible de déterminer correctement la base de calcul de l'impôt. La suppression systématique des exceptions vise à réduire fortement les coûts de perception et d'acquittement de la TVA, pour les contribuables comme pour l'administration. En outre, la transparence fiscale s'en trouve accrue. Cette simplification radicale réduit la taxe occulte existante, ce qui devrait permettre à l'économie de bénéficier d'un coup d'accélérateur notable.

Ce module prévoit une variante : le *maintien de l'exception concernant le secteur de la santé*, où le taux unique est fixé à 6,4% et qui reste faussement exonéré. Les incidences financières pour les ménages sont moindres que dans le cas du taux unique à 6%.

Module « deux taux »

Un troisième module vient compléter les cinquante mesures du module « loi fiscale » en proposant un *système de TVA à deux taux*. Il faut y voir une alternative au module « taux unique ». Deux taux sont envisagés : un taux normal de 7,6% et un taux réduit de 3,4% pour les secteurs de l'alimentation, de la culture, du sport, de la formation, de la restauration, de l'hébergement et de la santé. Comme le module « taux unique », ce module élimine vingt des vingt-cinq exceptions existantes. Le taux réduit applicable aux secteurs susmentionnés s'explique par des raisons de politique sociale. Par rapport au module « taux unique », le système à deux taux tel qu'il est proposé est plus complexe et intègre un taux plus élevé afin de pouvoir faire bénéficier certains produits et services d'un taux réduit.

Autres éléments

Enfin, d'*autres réformes éventuelles* seront proposées en dehors des projets de loi, mais elles ne sont pas encore suffisamment avancées pour être débattues.

Il est prévu de *conserver les exceptions propres aux banques*, ce qui mérite d'être salué. Le rapport « Spori » recommandait lui aussi le maintien de ce statu quo, que le projet justifie par quatre raisons :

- Les opérations de crédit des banques et le trafic des paiements (transferts) sont de fait *en dehors du champ d'application d'un impôt sur la consommation* ; en effet, ces prestations ne génèrent pas une consommation privée de biens et services, elles ne font que la préparer.
- Les modèles théoriques d'imposition systématique de la valeur ajoutée générée par les banques à l'aide d'un système de cash flow n'entrent *pas dans le cadre d'un système de TVA*, ne sont pas aboutis et ne sont appliqués dans aucune banque, y compris à l'échelle de l'UE.
- Outre la taxe occulte d'environ 800 millions de CHF, *les recettes du droit de timbre de négociation, soit quelque 1,6 milliard de CHF, seraient compromises, au moins partiellement*, en cas d'assujettissement des banques à la TVA.
- Actuellement, la taxe occulte génère des montants si importants dans le secteur bancaire qu'un assujettissement à la TVA de l'ensemble des prestations bancaires (opérations de marge et de commissions) selon un système de cash flow *ne rapporterait guère davantage*. De même si les opérations de commissions des banques étaient plus largement imposées que ce n'est le cas aujourd'hui. Ce constat étonnant résulte du fait que la majeure partie des prestations bancaires sont fournies à des clients à l'étranger (et il devrait alors y avoir une véritable exonération) ou à des clients imposables en Suisse (qui bénéficient de la déduction de l'impôt préalable). Enfin, il convient de prendre en compte les éventuels doublons en matière de droit de timbre. Une « double » imposition n'a encore jamais été envisagée nulle part.

2.3.3 TVA : changements de pratique

Dans sa communication du 30 mars 2007 concernant la pratique, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a annoncé, en matière de TVA, des changements de pratique à compter du 1^{er} janvier 2007. Ces changements sont liés à l'introduction du nouveau certificat de salaire. Ils alignent notamment le traitement fiscal des prestations fournies par les employeurs au personnel sur la pratique du nouveau certificat de salaire en matière d'impôts directs. Cette harmonisation de la pratique entre impôts directs et TVA vise à réduire les charges administratives pour les entreprises. La TVA n'est plus due sur la plupart de ces prestations dès lors qu'elles ne dépassent pas un certain montant. Cela concerne en particulier l'utilisation privée de matériel et d'outils de travail (ordinateur, ordinateur portable, téléphone portable, etc.), les rabais sur des marchandises, les cadeaux en nature, la remise à titre gratuit d'abonnements d'entreprises de transport publiques et privées, ou encore le paiement des frais de voyage pour la personne qui accompagne l'employé(e) lors de voyages d'affaires. En outre, s'agissant de la détermination forfaitaire de la part privée aux frais d'automobiles, le taux applicable est désormais abaissé. Grâce à ces harmonisations, le traitement comptable des prestations au titre de l'impôt sur les bénéfices ou le revenu, d'une part, et de la TVA, d'autre part, est largement identique.

Ont été publiées également les précisions suivantes :

- S'agissant des prestations d'analyse, le lieu des prestations est nouvellement déterminé à l'endroit où le destinataire, et non plus le prestataire, a le siège de son activité économique ou un établissement stable. Du fait de l'exonération directe de ces prestations, les donneurs d'ordre étrangers n'auront plus à demander le remboursement de la TVA.

- Est désormais exonérée l'intégralité de la rétribution perçue au titre de la distribution, à partir de la Suisse ou du Liechtenstein, de parts de fonds de placement domiciliés à l'étranger.
- A compter du 1^{er} mai 2007, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les douanes, les dépôts francs sous douane ne sont plus considérés comme territoire douanier étranger, mais comme territoire douanier suisse. En termes de TVA, cela modifie le régime des opérations effectuées via un dépôt franc sous douane. Ces dépôts bénéficiant d'un délai de transition de deux ans, ils resteront soumis jusqu'au 30 avril 2009 au régime de TVA applicable aux territoires étrangers. L'AFC entend assurer ainsi une pratique uniforme.

2.3.4 TVA : forfait des banques

Depuis l'instauration de la TVA en 1995, les établissements bancaires peuvent prétendre à un impôt préalable forfaitaire (TVA sur les acquisitions et les investissements imputée aux banques) : une solution dont le grand mérite est d'alléger considérablement le fardeau administratif des banques.

En 2005, l'AFC a demandé à notre Association de prendre position sur la méthode de calcul du forfait des banques, ainsi que sur les résultats. Elle avait avancé l'idée d'un abaissement unilatéral des majorations forfaitaires. Dans le cadre d'un sous-groupe de travail incluant diverses banques membres de notre Association, nous avons procédé à une analyse détaillée du fonctionnement et des incidences du forfait bancaire, analyse qui a été remise à l'AFC fin 2005. Nos arguments en faveur du maintien de la TVA préalable forfaitaire, ainsi que ceux concernant le niveau des majorations et abattements, n'ont pas été acceptés tels quels par l'AFC. Dans un courrier adressé à cette dernière, notre Secrétariat a exprimé sa déception. Il a fait valoir en outre qu'il convenait de maintenir le statu quo jusqu'à ce que le projet de réforme totale de la TVA soit finalisé, ajoutant que l'existence et le mécanisme du forfait ne devaient pas être remis en cause. Dans un courrier de juin 2007, l'AFC a informé notre Secrétariat qu'elle n'avait jamais eu l'intention de remettre en question l'existence ou le mécanisme du forfait des banques. A l'occasion de la refonte des publications en vigueur, le moment serait toutefois opportun, ajoutait-elle, d'envisager de nouvelles simplifications et retouches. Au vu des objections formulées par notre Association, l'AFC a renoncé jusqu'à nouvel ordre à modifier ou adapter le forfait des banques. Si elle devait revenir sur la question, notre Secrétariat serait à nouveau invité à prendre position.

2.3.5 Imposition et produits financiers : nouvelle circulaire n° 15 de l'AFC

Le marché des instruments financiers dérivés et des produits structurés a connu ces dernières années un développement exponentiel. La liste des cours de l'AFC est là pour en témoigner : en 1999, les premiers produits structurés y faisaient leur apparition. Elle comptait 80 titres. En 2006, elle en compte quelque 7 200.

Si les instruments financiers dérivés et les produits structurés se sont multipliés ces dernières années, leur complexité s'est elle aussi fortement accrue. Quant à leur traitement fiscal, il n'a rien de simple. S'agissant de l'impôt sur le revenu, il convient de distinguer dans le patrimoine privé entre revenus de la fortune (imposables) et gains en capital (exonérés). En outre, les conséquences en termes de droit de timbre et d'impôt anticipé doivent être déterminées pour chaque type de produit, ce qui représente pour les autorités fiscales comme pour le secteur financier un véritable casse-tête.

Vu les évolutions intervenues ces dernières années, il était devenu nécessaire de remanier la circulaire n° 4 de l'AFC régissant en détail l'imposition des différents produits, circulaire qui porte désormais le n° 15. Dans le cadre de cette révision, l'AFC a consulté la Commission Fiscalité et Questions financières de l'ASB.

2.3.6 Impôt anticipé : établissements qualifiés pour en demander le remboursement

La question du remboursement de l'impôt anticipé aux investisseurs étrangers soulève un certain nombre d'interrogations. En particulier, les frais administratifs et les délais de traitement parfois très longs ont suscité des critiques dans les rangs des investisseurs étrangers. Aussi le *European Securities Forum* a-t-il demandé que l'on accélère la mise en place d'une procédure électronique. Divers échanges de vues ont d'ores et déjà eu lieu à ce sujet entre notre Secrétariat et des représentants de l'AFC.

Un projet concernant la simplification du remboursement de l'impôt anticipé, élaboré par un groupe de travail au sein de notre Secrétariat, a été remis à l'AFC à l'automne 2005. Cette analyse envisage l'hypothèse d'un remboursement de l'impôt anticipé aux investisseurs étrangers non plus par l'AFC, mais par les banques. L'AFC est favorable à une simplification de la procédure de remboursement, mais émet des réserves quant à la restriction de cette proposition aux seuls étrangers et quant aux mécanismes de contrôle. Notre groupe de travail s'est penché sur la situation une nouvelle fois, parvenant à la conclusion que la solution d'un remboursement immédiat n'était pas pertinente en l'état. Il apparaît judicieux d'impliquer les banques étrangères. Quant au contrôle, il doit être optimisé.

D'autres entretiens ont eu lieu avec l'AFC. Il en ressort qu'actuellement, pour des raisons techniques propres à l'AFC, des simplifications radicales sont inenvisageables à court terme. En fonction des modalités qui seront mises en place, l'AFC n'exclut toutefois pas un remboursement immédiat. Elle procède en ce moment à des vérifications, en particulier au niveau technique et reprendra contact avec notre Association le moment venu.

2.3.7 Impôts et loi sur les placements collectifs de capitaux

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux (LPPC) le 1^{er} janvier 2007, a consacré trois nouvelles formes juridiques destinées à ces placements en Suisse : la SICAV (société d'investissement à capital variable), la SICAF (société d'investissement à capital fixe) et la société en commandite de placements collectifs pour les placements en *private equity* et autres placements alternatifs.

Tout en saluant l'entrée en vigueur de la LPPC, nous regrettons que toute une série de questions fiscales restent sans réponse, car l'attrait de la Suisse pour les fonds s'en trouve en fin de compte compromis. Les points en suspens sont principalement les suivants :

Imposition du *carried interest* ou des *performance fees* des gestionnaires de fonds

On ne sait toujours pas avec certitude si, fiscalement, ces prestations versées aux gestionnaires de fonds constituent des gains en capital privés (donc exonérés) ou des revenus générés par une activité lucrative (donc imposables).

Versement annuel de l'impôt anticipé pour les fonds de capitalisation

En vertu de la LPCC, l'impôt anticipé doit désormais être acquitté annuellement pour les fonds de capitalisation, même si ces fonds ne distribuent pas de dividendes. Les investisseurs suisses peuvent demander le remboursement intégral de l'impôt anticipé de 35%, les investisseurs étrangers ont droit au remboursement partiel. Néanmoins, le versement annuel de cet impôt se traduit par une distribution de facto de 35%, tant et si bien qu'il n'y a plus de place en Suisse pour les fonds de capitalisation au sens propre.

SICAF

Contrairement aux autres formes juridiques destinées aux placements collectifs de capitaux, les SICAF manquent toujours de transparence au plan fiscal. Les placements en SICAF entraînent encore une double imposition : au niveau de la SICAF d'une part, au niveau de l'investisseur d'autre part.

Circulaire de l'AFC en préparation

L'AFC publiera en 2007 une circulaire détaillée sur l'imposition des placements collectifs de capitaux. Notre Association est consultée à cet effet. De premiers entretiens techniques ont eu lieu en mars 2007.

2.3.8 Securities Lending et Manufactured Payments

L'AFC a publié le 1^{er} septembre 2006, sur son site Internet, sa circulaire n° 13. Cette circulaire régit les opérations de prêt de titres portant sur des valeurs mobilières suisses (notamment l'obligation de déclarer l'impôt anticipé sur les versements compensatoires et la possibilité de compenser l'impôt anticipé à déclarer avec l'impôt anticipé récupérable) ainsi que les opérations de prêt de titres portant sur des valeurs mobilières étrangères. Elle détermine aussi le mode d'attestation des versements compensatoires. Cette nouvelle pratique a pour but d'éviter que des contribuables profitent indûment d'avantages fiscaux et revendiquent plusieurs fois des avantages relatifs aux impôts directs et à la source. Les règles édictées dans cette circulaire pour le prêt de titres s'appliquent également, par analogie, aux opérations de mise en pension de titres (« *repurchase agreements* » ou « *repo* »). En concertation avec l'AFC, notre Association a activement participé à l'élaboration de cette circulaire.

2.3.9 Convention de La Haye sur la loi applicable au trust : état des lieux et imposition

Après avoir été approuvée sans grandes joutes oratoires par les Chambres fédérales, la Convention de La Haye sur la loi applicable au trust est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} juillet 2007. Un souhait formulé par notre Association depuis des années se trouve ainsi enfin réalisé.

La Conférence de La Haye sur le droit international privé avait adopté la Convention en 1985. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1992, elle avait été ratifiée depuis lors par le Canada, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, Hong Kong, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

En Suisse, les trusts tiennent une place de plus en plus importante dans la gestion de fortune effectuée par les banques pour le compte de particuliers. Comme ils sont de droit étranger, plus précisément anglo-saxon, il existe une incertitude juridique quant à leur reconnaissance en Suisse. La ratification de la Convention entraîne la reconnaissance du trust en Suisse. En outre, la Suisse peut désormais reprendre à

son compte les principes de droit international privé qui déterminent le droit applicable en cas de litige. Ce renforcement de la sécurité juridique en matière de trusts ne peut qu'être extrêmement bénéfique à notre place financière (cf. notre prise de position du 30 mars 2004 : www.swissbanking.ch/vernehmlassung_trustrecht.pdf), notamment en incitant les trusts à s'installer en Suisse.

Grâce à la ratification de la Convention et aux amendements corrélatifs apportés à la législation suisse, la clientèle privée internationale des banques suisses a vu sa sécurité juridique s'améliorer considérablement.

Imposition et trusts

Un groupe de travail de la Conférence suisse des impôts finalise actuellement une circulaire sur les incidences fiscales des trusts. Les prestataires de services financiers lui ont fait part des deux préoccupations suivantes :

1. L'exercice d'une fonction de *trustee* en Suisse (dans le cadre des structures courantes dans les banques) ne doit pas avoir d'incidences fiscales négatives (p. ex. imputation du patrimoine du trust au *trustee* ou impôt sur les donations au moment de la constitution).
2. Les personnes domiciliées en Suisse et soumises au régime de l'imposition forfaitaire doivent pouvoir continuer à bénéficier de ce régime même si elles perçoivent des revenus issus de trusts.

Ces demandes s'expliquent de la manière suivante :

Actuellement, la quasi-totalité de l'activité bancaire en matière de trusts consiste à assurer le suivi de trusts étrangers dits *irrevocable discretionary trusts*, dont tant les *settlers* que les *beneficiaries* sont le plus souvent domiciliés à l'étranger. Dans ce cadre, les banques s'occupent principalement de la gestion du patrimoine du trust, tout en proposant parfois des prestations de conseil en matière de constitution ou d'organisation de trusts. Les autres aspects transfrontaliers de l'activité reviennent en revanche presque exclusivement aujourd'hui à des intervenants situés à l'étranger.

Il s'agit le plus souvent de prestataires installés dans des centres financiers offshore, de sorte que les *trustees* (qu'il s'agisse de *corporate trustees* ou de personnes physiques) ne se trouvent presque jamais en Suisse. De même, les autres prestations liées aux trusts sont fournies offshore par des avocats, fiduciaires, comptables, etc. installés dans les centres financiers concernés. Or pour la clientèle des trusts étrangers, la Suisse représente une alternative attrayante, notamment en raison des normes exigeantes qui régissent le secteur financier et de la qualité de protection dont bénéficient les clients.

Pour développer l'activité des trusts en Suisse, il convient au premier chef de faire en sorte que la fonction de *trustee* puisse s'exercer dorénavant dans notre pays. La Convention de La Haye favorise cette possibilité. Mais au-delà des aspects juridiques relevant de la Convention, notre pays doit aussi être en mesure d'offrir des conditions fiscales appropriées. Outre les nouveaux volumes d'impôts sur le revenu et sur le bénéfice prélevés sur les honoraires des futurs *trustees* suisses, il importe donc que ces derniers ne subissent aucun préjudice fiscal du fait de leur installation en Suisse (p.ex. imputation du patrimoine du trust ou des revenus au trustee).

Durant les premiers mois de l'année 2007, l'imposition forfaitaire a fait débat dans les médias, et la Conférence des directeurs cantonaux des finances examine actuellement des changements à apporter à la pratique de l'imposition forfaitaire. Il s'agit de faire en sorte que, demain comme aujourd'hui, les revenus issus de trusts ne soient pas un obstacle à l'application du régime d'imposition forfaitaire.

2.4 Politique bancaire et économique

2.4.1 Secret professionnel du banquier dans la Constitution fédérale

Dans l'ordre juridique suisse, le secret professionnel du banquier joue un rôle essentiel. D'une part, il protège la sphère privée, et d'autre part, il représente un atout important pour la place financière suisse. C'est pourquoi en juin 2002, l'Union démocratique du centre (UDC) avait demandé par le biais d'une initiative parlementaire que le secret professionnel du banquier soit explicitement ancré dans la Constitution fédérale (complément à l'art. 13 Cst.).

Par ailleurs, entre l'automne 2002 et janvier 2004, six cantons (Argovie, Tessin, Genève, Bâle-Campagne, Zurich et Zoug) avaient lancé chacun une initiative en ce sens. A noter aussi que l'initiative parlementaire précitée coïncidait avec les négociations avec l'Union européenne concernant les Bilatérales II.

L'Association suisse des banquiers a salué tant l'initiative parlementaire que les initiatives cantonales en vue d'ancrer le secret professionnel du banquier dans la Constitution. Elles doivent être considérées comme des gestes politiques symboliques et plus précisément, elles témoignent de la volonté de protéger la sphère privée. Quant à l'article proposé, il ne produirait guère d'effet juridique car le droit constitutionnel protège déjà largement la sphère privée financière.

Après d'intenses débats, la Commission compétente du Conseil national (CER) a demandé en janvier 2006 que les initiatives soient rejetées ou qu'il n'y soit pas donné suite, au motif qu'avec la signature des Bilatérales II notamment, la situation concernant le secret bancaire avait changé. Un amendement de la Constitution fédérale tel que le prévoyait l'initiative parlementaire n'était donc plus nécessaire. Le 9 mai 2006, le Conseil national s'est rangé à l'avis de sa Commission et a rejeté les initiatives. Le 19 décembre 2006, le Conseil des Etats lui a emboîté le pas. Le dossier est ainsi définitivement classé.

2.4.2 Modernisation du droit de la société anonyme

C'est durant l'exercice que s'est déroulée la procédure de consultation sur le projet de révision du droit de la société anonyme. Le Département de justice et police élabore maintenant le message et le projet de loi correspondants. Pour le droit de la société anonyme, cette révision globale – la première depuis 1991 – constitue la mise à jour dont il avait besoin depuis longtemps.

L'avant-projet s'inscrit dans la modernité, par exemple en prévoyant la possibilité de tenir une assemblée générale de manière décentralisée et en ligne : cette perspective mérite d'être saluée. De même, la simplification de la procédure d'augmentation du capital, rendue possible par la marge de fluctuation, est une innovation intéressante.

L'avant-projet ne tient toutefois pas suffisamment compte de l'orientation libérale du droit en vigueur. Les incitations à l'autodiscipline des entreprises et à l'autorégulation

ne doivent pas être réduites, mais développées (citons par exemple la durée du mandat des administrateurs : imposer la réélection annuelle dans toutes les SA n'a aucun sens). De même, la proposition de supprimer les actions au porteur est complètement déraisonnable. Enfin, la partie concernant la présentation des comptes n'est pas aboutie et nécessite d'être retravaillée en profondeur. Les cercles économiques sont prêts à participer à cette démarche.

Est également hautement contestable le principe d'une limitation de responsabilité au seul profit des réviseurs ; elle entraînerait la coexistence de deux niveaux de responsabilité.

Autre aspect du projet qui laisse sceptique : l'affaiblissement structurel du Conseil d'administration par rapport aux actionnaires. Parmi les nouvelles règles allant dans ce sens, on citera par exemple l'obligation de réélection annuelle du Conseil d'administration, les restrictions apportées à la représentation des actionnaires par l'interdiction de la représentation des dépôts et des organes, les droits des actionnaires conçus trop largement et interférant dans l'organisation de la SA. De telles mesures n'ont pas pour effet majeur de renforcer l'actionnariat (ce qui, dans la perspective d'un gouvernement d'entreprise moderne, serait souhaitable), mais d'affaiblir le Conseil d'administration et, avec lui, la capacité d'action de l'entreprise, ce qui précisément est contraire aux intérêts des actionnaires. Le risque croît que dans des situations difficiles, la direction de l'entreprise perde de vue sa mission, voire, dans des cas extrêmes, se trouve paralysée. Compte tenu des tâches de direction inaliénables qui lui incombent et des responsabilités qui en découlent, le Conseil d'administration doit pouvoir aussi, le cas échéant, agir indépendamment de l'actionnariat et dans l'intérêt à long terme de l'entreprise. Ce pouvoir fait aujourd'hui partie des avantages compétitifs de la Suisse et serait sérieusement ébranlé si le projet était accepté.

La proposition de supprimer les actions au porteur, elle aussi, nous paraît manquer sa cible. Une telle mesure limiterait sans raison et de manière disproportionnée la liberté des entreprises de structurer leur capital en fonction de leurs besoins. Dans l'histoire économique récente de la Suisse, pas un seul cas d'abus n'a été répertorié et sur la scène internationale, la suppression des actions au porteur n'est nullement à l'ordre du jour. Au contraire, dans les pays anglo-saxons, les règles régissant le *nominee* convertissent en fin de compte chaque action nominative en action au porteur. Quant aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), elles ne préconisent pas la suppression des actions au porteur mais seulement une lutte accrue contre les abus grâce à une meilleure transparence. Des obligations de déclarer du type de celles déjà inscrites dans la loi sur les Bourses sont de nature à la favoriser.

Le Conseil fédéral, dans son projet, entendait faire l'impasse sur une proposition permettant de régler le problème des actions dispo. C'est compréhensible, dans la mesure où aucune solution convaincante n'a été proposée jusqu'ici ; mais c'est aussi regrettable, car il serait bel et bien judicieux de faire en sorte que les entreprises connaissent mieux leur actionnariat et que les taux de participation aux assemblées générales soient meilleurs. Pour ces raisons, Economiesuisse, SwissHolding et notre Association se sont déclarées prêtes à élaborer ensemble une proposition de solution susceptible d'être intégrée dans le message du Conseil fédéral. Il reste à espérer que cette initiative rencontrera un écho favorable.

Inaboutie à plusieurs égards, la partie du projet concernant la présentation des comptes mérite d'être retravaillée en profondeur. Nous évoquerons ici deux préoccupations des milieux économiques en la matière :

- Le principe de déterminance, qui a fait ses preuves dans la pratique fiscale, doit être maintenu ; en d'autres termes, la taxation fiscale doit découler du bilan commercial. Un « bilan fiscal » spécifique n'a donc pas lieu d'être.
- Dès lors qu'une entreprise adopte une présentation des comptes conforme à des normes internationales (c'est-à-dire à un « dispositif » du type FER, IFRS ou US GAAP), cela doit suffire au regard du droit commercial. Il convient de faire en sorte que les comptes établis selon les normes susmentionnées soient aussi reconnus comme comptes annuels au sens du CO, et notamment comme base pour la taxation fiscale.

Le 19 juin 2006, nous avons publié une prise de position détaillée sur ce projet : www.swissbanking.org/060621_aktienrecht_revision.pdf.

2.4.3 Révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Le Département fédéral de l'intérieur a mis en consultation la révision de l'organisation de la CNA et l'ancrage de l'assurance-accidents des personnes au chômage dans la LAA.

Si les banques accueillent favorablement la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents, elles s'opposent avec vigueur à l'extension des opérations de la CNA à une activité accessoire comme la gestion de fortune ou la gestion des actifs et des passifs pour des institutions de droit public et des institutions de prévoyance privée. En effet, une telle extension des activités accessoires de la CNA dans le domaine de la gestion de fortune avec le maintien d'un monopole partiel doit être écartée catégoriquement pour des raisons politiques, économiques et sociales. De plus, la surveillance financière ne serait pas garantie. Notre Association a fait part de sa position en février 2007 au Chef du Département fédéral de l'intérieur.

2.4.4 Révision de la loi sur la protection des données

Début septembre 2001, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a ouvert une procédure de consultation relative au projet de révision de la loi fédérale sur la protection des données (LDP). La révision a notamment pour objet de réaliser la motion sur le renforcement de la transparence, qui vise à assurer l'information des personnes concernées lors de la collecte de données personnelles sensibles ou de profils de la personnalité.

La place financière suisse attache une très grande importance à la protection de la sphère privée. Dans la relation entre la banque et ses clients, celle-ci trouve son expression dans le secret professionnel du banquier, garanti par la loi sur les banques. Notre Association est donc favorable, sur le principe, à la réalisation de la motion sur le renforcement de la transparence.

Cela dit, il est essentiel que la loi sur la protection des données tienne compte des impératifs liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme. A la suite des attentats perpétrés aux Etats-Unis, la Commission fédérale des banques (CFB) a demandé aux banques suisses de rechercher d'éventuelles relations d'affaires avec des personnes soupçonnées d'être liées au terrorisme. Les obligations prévues par la motion ne sauraient faire obstacle à l'obligation de diligence des banques en la matière.

La garantie d'une activité irréprochable, la loi sur le blanchiment d'argent ainsi que les directives de la CFB sur le blanchiment de capitaux doivent donc l'emporter sur la LPD.

Pour le surplus, le projet de révision de la loi sur la protection des données prévoyait des obligations dont la mise en œuvre était problématique. Tel était le cas par exemple du principe selon lequel la collecte des données doit être « reconnaissable » pour la personne concernée. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, des « maîtres de fichiers » auraient été tentés d'informer systématiquement les personnes concernées lors de la collecte de données. Il en serait résulté, en définitive, une multitude de déclarations en grande partie inutiles. Notre Association s'est dès lors opposée, dans sa prise de position, à l'introduction d'obligations qui entravent inutilement l'activité des maîtres de fichiers.

Le Message relatif à la révision de la loi sur la protection des données a été publié en février 2003. Durant l'automne 2003 et l'été 2004, notre Secrétariat a attiré l'attention de certains parlementaires sur les problèmes posés par le projet de loi. Il est également intervenu au Parlement, en 2005, afin notamment que l'échange de données au sein d'un groupe (d'entreprises) fasse l'objet de clarifications dans la loi. Ce postulat n'a malheureusement pas été entièrement réalisé.

Les Chambres fédérales ont adopté la loi révisée sur la protection des données lors de la session de printemps 2006. Le 23 février 2007, le Département fédéral de justice et police a ouvert une procédure de consultation concernant la modification de l'ordonnance relative à la loi sur la protection des données (OLPD), d'une part, et le projet d'ordonnance sur les certifications, d'autre part. La révision de l'OLPD porte notamment sur l'obligation de déclarer les fichiers, les règles de protection des données au sein d'un groupe de sociétés en cas de communication à l'étranger ainsi que sur la fonction des conseillers à la protection des données. La procédure de consultation s'est achevée le 18 mai 2007. La loi révisée et les ordonnances s'y rapportant pourraient entrer en vigueur début 2008.

2.4.5 Questions relatives aux droits d'auteur

A l'issue de la consultation lancée en 2004 sur la révision des deux traités internationaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et les modifications corrélatives de la loi sur le droit d'auteur (LDA), le Conseil fédéral a transmis son message au Parlement, qui débat actuellement du projet. Dans le cadre de la consultation, nous avons fait part de nos préoccupations majeures, qui sont les suivantes :

- pas de charges supplémentaires pour les utilisateurs, ni de charges cumulatives pour une seule et même prestation ;
- pas d'instauration d'une taxe sur les appareils ;
- amélioration de la règle d'indemnisation dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts des utilisateurs ;
- création d'un article sur les producteurs et d'une réglementation correspondante pour les inventions des salariés ;
- pas de restriction des droits d'utilisation par des mesures de protection techniques ;
- pas d'extension des droits voisins.

Ce qui importe, c'est que les deux arrêtés fédéraux du projet – ratification des traités et révision de la LDA – ne soient pas scindés. Car sans les modifications

complémentaires apportées à la LDA, les obligations résultant du droit international entraîneraient une nette détérioration de la situation des utilisateurs. Sous l'égide de l'Association faîtière des utilisateurs de droits d'auteur et droits voisins, avec Economiesuisse et d'autres associations, nous nous sommes donc prononcés au Parlement en faveur d'une solution équilibrée.

2.4.6 Droit pénal et procédure pénale

Durant l'exercice, les débats concernant le projet de Code de procédure pénale uniforme se sont poursuivis au Parlement. La principale disposition concernant les banques est la possibilité d'autoriser la surveillance de relations bancaires par voie de contrainte. Autre disposition ayant retenu notre attention, mais supprimée à l'issue de la consultation, la possibilité de dédommager de ses dépens toute personne – pour autant qu'elle n'ait pas le statut de prévenu – tenue à la production de pièces lorsque la procédure nécessite la divulgation de dossiers volumineux. Le Parlement a refusé de réintégrer cette disposition. Mais il a été renvoyé à une autre disposition qui prévoit une indemnisation de l'Etat pour les tiers impliqués dans la procédure pénale et subissant de ce fait un préjudice.

Pour le reste, un Code de procédure pénale suisse uniforme ne devrait qu'être bénéfique pour toutes les parties, qu'il s'agisse des autorités, des prévenus ou des témoins.

2.4.7 Procédure civile

L'exercice a vu s'ouvrir les débats parlementaires sur le Code de procédure civile suisse, destiné à remédier à l'éparpillement des dispositions cantonales en la matière. Globalement, ce projet suscite notre approbation. Il serait toutefois souhaitable que le nouveau texte soit l'occasion d'aligner, en termes de procédure civile, la protection du secret professionnel du banquier sur celle des autres secrets professionnels (avocats, médecins, directeurs de conscience, etc.). Cela serait conforme à la réglementation actuelle de certains cantons et irait dans le sens des efforts du Parlement en vue de renforcer le secret professionnel du banquier ; lors de la consultation, nous avons signalé qu'il s'agissait pour nous d'une problématique majeure.

2.4.8 Questions immobilières et droit de bail

Le Département fédéral de l'économie a constaté à l'issue de la consultation menée en 2006 sur un modèle dualiste que ce dernier n'a pas reçu l'accueil positif nécessaire de la part des locataires et des bailleurs. Les représentants des locataires ont estimé qu'il était nécessaire d'avoir une révision de la loi et rejettent le modèle dualiste. Les organisations proches des bailleurs, qui ont accepté le projet, attendent cependant une réduction de la protection des locataires.

Ce que constatant, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie d'élaborer un projet de révision de l'Ordonnance sur le droit de bail. Dès lors, les travaux de révision entamés au niveau de la loi ne seront pas poursuivis. Il s'agit en fait d'examiner l'opportunité de répercuter l'évolution du taux hypothécaire par le biais d'un taux moyen, la possibilité de prendre en compte les améliorations énergétiques dans la formation des loyers ainsi que la nécessité d'une réglementation concernant les acomptes versés pour les frais accessoires.

La Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse a traité ce dossier et a invité, d'une part, les organisations de locataires et, d'autre part, les organisations de bailleurs à leur donner son point de vue sur le taux de référence visé à l'art. 13 de l'Ordonnance sur le droit de bail. Les banques sont d'avis qu'un taux de référence calculé par la Banque nationale suisse, tenant compte des taux variables et des taux fixes, pourrait être la solution idoine et rendrait caduque la référence au taux variable en vigueur dans chaque canton.

2.4.9 Bénéfices de la Banque nationale et réserves d'or

Le 9 octobre 2002, le Comité pour la sécurité AVS (COSA) présidé par le Conseiller national Rudolf Rechsteiner déposait l'initiative populaire « Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS ». Cette initiative, dite « initiative du COSA », portait non sur les réserves d'or excédentaires mais sur les bénéfices futurs de la Banque nationale. Elle entendait modifier la clé de répartition inscrite dans la Constitution fédérale (1/3 pour la Confédération, 2/3 pour les cantons) et verser désormais le bénéfice net de la Banque nationale au fonds AVS. Demeurait réservée une part annuelle d'un milliard de francs versée aux cantons.

Lors de la votation populaire du 24 septembre 2006, l'initiative du COSA a été rejetée par 58,3% des voix contre 41,7%. Nous nous réjouissons que le peuple suisse ait clairement fait savoir combien il demeure attaché à une Banque nationale forte et indépendante.

2.4.10 Législation postale

La législation postale comporte, d'une part, la loi sur la Poste et, d'autre part, la loi sur l'Organisation de la Poste.

La première concerne avant tout le service universel, les services libres de la Poste et les prix des prestations de la Poste. La loi sur l'organisation de la Poste traite des questions du capital de dotation, des objectifs stratégiques, des organes, de l'établissement des comptes et de la personnalité juridique de la Poste.

Le Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a l'intention de mettre en consultation à fin 2007 un projet de réorganisation des services postaux qui tiendra compte de l'évolution dans l'Union européenne, en particulier, de l'ouverture des services postaux à la concurrence et, éventuellement, de la place réservée à PostFinance. Un groupe de travail interne à la Poste a été constitué sous la présidence du Secrétaire général du Département. Ces travaux internes déboucheront sur une décision du Conseil fédéral d'ouvrir ou non une consultation.

2.4.11 PME

La question des relations entre les banques et les petites et moyennes entreprises est traitée par la Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse. Cette commission organise régulièrement des entrevues avec les instances regroupant des petites et moyennes entreprises. Jusqu'à présent, ces relations ont permis de développer des contacts très précieux et d'informer régulièrement les partenaires des banques sur l'évolution des exigences prudentielles en matière bancaire comme Bâle II, le rating des entreprises, l'évaluation et le traitement des crédits, etc.

La Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse a tenu en 2006 deux rencontres avec des corporations organisées ; la première avec l'organisation professionnelle de la construction « Bauenschweiz » au mois de septembre, et la seconde avec les représentants de l'USAM au mois de novembre. Elle a relevé avec les représentants des industries de la construction que l'économie suit une tendance favorable. Mais le souci primordial reste le manque de profitabilité dans l'industrie de la construction, bien que la charge de capacité soit bonne. S'agissant des conditions-cadre, les représentants de la construction souhaiteraient voir encourager davantage l'accession à la propriété. Le lien entre le taux hypothécaire et les loyers est également une aberration qui devrait être levée. Les représentants des banques ont eu l'occasion de présenter la méthode d'appréciation des immeubles telle qu'elle est pratiquée généralement par les banques.

En novembre, les représentants de l'USAM ont été informés des répercussions de Bâle II sur l'octroi des crédits. La question du cautionnement a été longuement discutée, de même que les normes de révision applicables aux petites et moyennes entreprises.

Ces rencontres hautement appréciées se poursuivront régulièrement.

2.4.12 Questions relatives aux consommateurs

La question des paiements de masse et de la procédure globale concernant les transactions avec les consommateurs ne prêtent guère flanc à la critique. L'Ombudsman des banques suisses l'a confirmé à plusieurs reprises ces dernières années. La Commission fédérale de la consommation a été chargée par le Conseil fédéral de dresser la liste des problèmes pouvant se poser dans les rapports entre les consommateurs et une branche de l'économie. Cette Commission a dès lors invité de nombreuses branches à des hearings et notre Association a pu, au mois de février 2007, s'exprimer sur les différents points touchant les consommateurs dans le domaine bancaire. La délégation des banques comportant des représentants des grandes banques, des banques Raiffeisen, des banques cantonales, des banques locales et du Secrétariat a pu donner des réponses à toutes les questions posées, en particulier en matière de non-comparabilité des prestations et des prix dans le domaine bancaire, des frais prélevés aux bancomat, de niveau des frais prélevés pour les transactions bancaires, ainsi que sur les conditions générales des banques. Par ailleurs, la Commission fédérale de la consommation a souhaité être informée sur la rentabilité des fonds du 3^e pilier a) ainsi que sur l'offre des produits spécialisés du domaine hypothécaire et sur le crédit à la consommation. L'aspect de la sécurité a été également abordé et les banques ont pu présenter les mesures de sécurité prises pour s'opposer aux cas de *phishing* et à la résorption des coûts qu'ils entraînent.

La Commission fédérale de la consommation présentera ses conclusions dans un rapport ultérieur. Par ailleurs, l'amélioration de la protection des consommateurs a été souhaitée par une initiative parlementaire Sommaruga (05.458) visant à améliorer la conclusion de contrats à distance. En 1995, le Conseil fédéral avait décidé de renoncer à une loi sur le commerce électronique, estimant que le code des obligations repose sur le principe de la liberté contractuelle et que les développements législatifs prévus dans la loi ne doivent pas pénaliser les vendeurs, en particulier en matière de coûts qui seraient répercutés sur le prix des produits et des services. Par ailleurs le commerce électronique s'est développé de manière positive en Suisse, et ce, malgré l'absence de révocation possible pour les contrats conclus à distance et à défaut d'un droit renforcé en matière de garantie. La discussion sur cet objet n'est néanmoins pas terminée et

notre Association partage, sur le principe, le point de vue exprimé par le Conseil fédéral. Elle propose de renoncer à une législation se rapportant de manière spécifique au commerce électronique et aux contrats conclus à distance.

2.4.13 Aide financière aux organisations de cautionnement en faveur des PME

Le Conseil fédéral ayant mis en consultation la nouvelle ordonnance sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, notre Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse a examiné ce projet et, sur son avis, notre Secrétariat a donné la réponse de la profession bancaire. La clientèle d'entreprise et l'octroi de crédits à cette clientèle demeurent un domaine-clé des opérations bancaires dont les établissements en Suisse veulent s'occuper et qu'ils souhaitent voir se développer. Les banques suisses accueillent favorablement la volonté politique qui transparaît dans le nouveau modèle de cautionnement et soutiennent ainsi l'orientation judicieuse qui est prise. Dans le nouveau cautionnement, les banques ne souhaitent cependant pas une répétition des expériences négatives qu'elles avaient faites par le passé. Elles insistent en particulier sur le fait que les organisations de cautionnement doivent être suffisamment capitalisées. Par ailleurs, l'étude des dossiers de preneurs de crédit bénéficiant de cautionnements selon le nouveau système doit permettre aux banques d'examiner de manière individuelle et autonome les octrois de crédits cautionnés. Les banques admettent qu'en garantissant les crédits, la Confédération et les organisations de cautionnement mettent les banques en situation d'améliorer leur rating pour de tels crédits aux PME. Si les participations antérieures aux organisations de cautionnement ont dû être amorties par les banques, à présent, la tentative nouvelle permet à la profession bancaire d'être confiante dans le système proposé.

2.4.14 SEPA

Les banques suisses offrent une large gamme de produits et de prestations pour les paiements dans le monde entier. L'accent est mis actuellement sur la participation des banques suisses aux programmes de paiements du SEPA (Single Euro Payments Area). La mise en place du SEPA fait suite au lancement en 1999 du système de compensation TARGET pour les paiements de grands montants en Europe, système auquel les banques suisses ont participé dès le début. A présent, l'idée d'inclure notre pays dans le SEPA repose sur les raisons suivantes :

- la position géographique de la Suisse, uniquement entourée de pays membres de l'UE ou de l'EEE, implique une intégration dans ce domaine ;
- la relation commerciale très étroite entre la Suisse et les pays de l'UE / EEE illustre cette nécessité (les importations ou les exportations représentent plus de 60% du total en Suisse).

Le volume très important de ces échanges de biens commerciaux souligne l'importance d'un bon fonctionnement de systèmes de paiements capables de soutenir les flux de règlements entre l'UE / EEE et la Suisse.

Un avis de droit a été élaboré à la demande des banques suisses pour connaître la compatibilité juridique des dispositions en Suisse avec celles de l'Union européenne. Il s'est avéré que les experts n'ont pas décelé d'obstacles juridiques majeurs qui, en matière de paiement, entraîneraient un dysfonctionnement des paiements entre la Suisse et l'Union européenne. Les questions techniques sont maîtrisées. Les règles du GAFI (Groupe d'actions financières contre le blanchiment de fonds) sont par ailleurs applicables par les deux parties, avec communication des données du donneur d'ordre.

Lors d'un séminaire organisé par notre Association au mois d'avril, il est apparu que l'information à la clientèle sur la situation en matière de communication des données et de leur circulation à l'étranger n'était pas suffisante. L'Association suisse des banquiers, en collaboration avec Swiss Interbank Clearing et son comité du Swiss Payment Council, a prévu une communication de manière que la protection des données soit conforme aux règles du secret bancaire et de la loi sur la protection des données et que tous les clients en soient informés de manière circonstanciée.

La mise en place du SEPA devrait profiter au client final d'un paiement, puisqu'elle aura pour effet de diminuer les marges bancaires dans le domaine du trafic des paiements de masse de peu de valeur, en euros.

2.4.15 Protection des intérêts financiers suisses

La Commission pour la protection des intérêts financiers suisses de notre Association, a pour mandat la défense des porteurs de titres émis par des sociétés ou des corporations de droit public suisses ou étrangères, et gérés par les banques suisses. Lorsqu'un emprunt tombe en souffrance, l'Association suisse des banquiers examine cas par cas si elle doit intervenir ou non. Elle se réserve de prendre des mesures chaque fois qu'elle le juge utile, dans l'intérêt général des porteurs de valeurs mobilières. Ce n'est pas le sort d'un porteur ou d'un groupe de porteurs particuliers qui est déterminant au premier chef, mais le principe qu'un papier-valeur donne un certain nombre de droits et que ces droits doivent être respectés en toute circonstance.

SAirGroup

Dans le cadre de la procédure concordataire de SAirGroup, le liquidateur a publié l'état de collocation et l'état de liquidation au 31 août 2006, qui ont pu être consultés par les créanciers du 11 au 31 octobre 2006. Les actions en contestation de l'état de collocation ont dû être introduites devant le juge unique dans les 20 jours. Les créanciers de 3^e classe ont annoncé des créances pour un total de 48,5 milliards de CHF. Les créances reconnues ont représenté un montant de 9,7 milliards de CHF.

Dans sa circulaire n° 11, publiée en mars 2007, le liquidateur a fait une présentation générale du déroulement de la liquidation. La Commission des créanciers s'est particulièrement impliquée dans l'adoption de l'état de collocation ; quant à la réalisation des actifs, elle poursuit son cours. Sur la base des actifs disponibles, le liquidateur a annoncé que le dividende maximal s'établirait à 12,7%, sous réserve que les actions en contestation de l'état de collocation soient rejetées et que les créances différées ne doivent être reconnues qu'à hauteur de 25%.

Le versement d'un premier acompte est prévu en 2007. Le liquidateur soumettra à la Commission des créanciers une proposition en ce sens et les créanciers en seront informés en temps voulu.

La Commission pour la protection des intérêts financiers suisses a eu des contacts avec le liquidateur, par le biais de certains de ses membres.

Argentine

L'offre d'échange des titres existants contre les titres au pair, assortis de différentes échéances, n'a pas été répétée depuis qu'elle avait été soumise en novembre 2004 par la République d'Argentine. La plainte déposée par l'Associazione per la Tutela degli Investitori in Titoli Argentini (Rome) devant l'ICSID (International Center for

Settlement of Investment Dispute, organisme de la Banque mondiale) n'a pas encore abouti à une décision.

La Commission pour la protection des intérêts financiers suisses qui suit ce dossier n'a pas reçu de plainte particulière de la part des porteurs de parts.

2.4.16 Nouveau standard de révision pour la clientèle d'entreprise

Depuis l'automne 2006, le droit des sociétés (art. 727 ss CO) régit sur de nouvelles bases la révision des comptes annuels pour les différentes formes juridiques de sociétés. La réforme prévoit que pour tous les comptes annuels, les nouvelles prescriptions s'appliquent 12 mois après l'amendement de la loi. Leur entrée en vigueur est liée à celle de la nouvelle loi sur la surveillance de la révision et à l'entrée en fonction de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

Le droit des sociétés prévoit dorénavant 3 possibilités :

- **Le contrôle ordinaire :**
cette norme est la plus stricte. Elle suit des directives internationales et s'applique impérativement aux sociétés publiques, aux sociétés qui ont une obligation de consolider et aux entreprises importantes du point de vue économique. Ces deux dernières formes sont définies par la loi (deux des critères suivants doivent être remplis pendant deux années consécutives : total du bilan supérieur à 10 millions de CHF, chiffre d'affaires annuel supérieur à 20 millions de CHF, effectif minimum de 50 personnes à plein temps en moyenne annuelle).
- **Le contrôle restreint :**
ce type de contrôle est prévu par le législateur pour toutes les sociétés qui ne sont pas tenues d'effectuer un contrôle ordinaire. Les normes sont définies par le secteur fiduciaire.
- **La renonciation au contrôle (*opting out*) :**
sous réserve que l'effectif soit inférieur à 10 personnes à plein temps en moyenne annuelle et que tous les associés soient d'accord, les sociétés qui ne sont pas tenues d'effectuer un contrôle ordinaire peuvent renoncer totalement au contrôle.

On peut s'attendre à ce que la majorité des PME effectueront un contrôle restreint tandis qu'une part non négligeable de petites entreprises pourraient opter pour la renonciation au contrôle.

Notre Commission des opérations commerciales avec la clientèle en Suisse a évalué le comportement à adopter à l'égard de la clientèle et a notamment examiné si le contrôle restreint pour les PME ou si la renonciation au contrôle pour les petites entreprises était acceptable ou non du point de vue des banques. L'évaluation des normes relatives au contrôle restreint a été également intégrée dans cette réflexion. La Commission est parvenue à la conclusion que le contrôle restreint constitue une approche adéquate pour la grande majorité des PME. Dès lors que la loi prescrit un contrôle ordinaire, ou si la banque juge que le client ou la nature de son activité est complexe, un contrôle ordinaire est exigé. De l'avis de la Commission, la renonciation à la révision est possible pour des clients pour lesquels les exigences fixées par les banques individuellement sont remplies. Le Conseil d'administration a ratifié ces décisions et une communication adéquate a été prévue pour les banques.

2.5 Infrastructures et services communs

2.5.1 Nouvelle entité suisse des transactions financières

La Bourse suisse SWX, l'entreprise de compensation et de règlement des transactions boursières SIS (clearing) et le groupe Telekurs, spécialisé dans le paiement électronique et les informations financières, ont signé le 15 mai 2007 une déclaration d'intention prévoyant le regroupement de leurs activités commerciales sous une même entité.

Ce projet doit être soumis aux autorités compétentes et pourrait entrer en vigueur au premier trimestre 2008.

Cette fusion a pour but d'optimiser les infrastructures en faveur de la clientèle.

2.5.2 CSNF

La normalisation internationale croissante du secteur financier, notamment en matière de données et d'information (ISO 20022 UNIFI), impose des adaptations aux établissements financiers suisses. Durant l'exercice, l'attention s'est concentrée sur les préparatifs d'intégration des banques suisses au SEPA (*Single Euro Payments Area*, espace unique de paiement en euros). Tant les exigences légales (en particulier concernant les conséquences juridiques et techniques des directives européennes sur le marché suisse) que certains aspects de la protection des données dans le trafic des paiements ont été examinés par des commissions spécialisées et des groupes de travail, qui ont élaboré des solutions. La structure organisationnelle de la CSNF a été adaptée aux circonstances actuelles et comprend maintenant cinq commissions spécialisées dans les services financiers et trois commissions axées sur les aspects techniques. Durant l'exercice, plus de quarante projets internationaux de normalisation dans le domaine financier ont fait l'objet d'une évaluation et d'une prise de position par les membres de la CSNF.

Sous le nom de « Swiss Banking Operations Forum », deux conférences spécialisées ont été organisées en 2006, l'une sur « la gestion opérationnelle des opérations de fonds de placement » et l'autre sur des « sujets d'actualité concernant les valeurs mobilières et SWIFT ». Toutes deux ont remporté un franc succès.

Les travaux menés par la CSNF durant l'exercice ont porté par ailleurs sur les domaines suivants :

- SWIFT : éventuelle conversion automatisée entre les normes XML et FIN, question de la coexistence des deux formats ;
- *Payments Committee Switzerland* (PaCoS) : mise en place de divers groupes de travail chargés de se pencher sur les sujets liés au SEPA ainsi que sur l'introduction de l'IBAN dans le trafic des paiements suisse ;
- Commission Opérations de crédit : le projet eGRIS (registre foncier électronique) est suspendu pour des raisons financières imputables à la Confédération ;
- Commission Normes en matière de données et d'information : forte activité liée aux normes XML exigées par le SEPA et à leur mise en œuvre en Suisse ;
- Commission Titres : publication du « Investment Funds Operations Guide », disponible sur le site de la CSNF (www.sksf.ch → Swiss Market Practice Groups) ;
- Commission Treasury Products : la formation en vue de l'obtention du *ACI Operations Certificate* a été intégralement remaniée et adaptée aux besoins actuels du marché ;

- ISO TC68 / SC7 : suite à la dissolution du SC6, Retail Financial Services, les compétences du SC7, Core Banking, ont été revues et étendues.

La direction de la CSNF (président, vice-président, secrétaire, présidents des commissions spécialisées, représentants de l'ASB, de SIC SA, de la SIS et de SWIFT Suisse) s'est réunie à quatre reprises pour débattre des questions d'actualité et prendre des décisions.

De premiers contacts ont été noués avec GS1 Suisse. GS1 Suisse encourage la normalisation dans l'industrie et le commerce, existe depuis environ deux ans et est née de la fusion de trois associations : EAN, ECR et SGL. Il pourrait y avoir à l'avenir des potentiels de collaboration avec la CSNF dans le domaine du *value management*.

Un *Swiss Securities Post-Trading Council* (Swiss SPTC) a été créé sous l'égide de la SIS. Les contacts mutuels sont assurés par le représentant de la SIS à la CSNF.

La CSNF soutient par ailleurs des travaux scientifiques concernant la normalisation dans le secteur financier. Durant l'exercice, un prix est venu récompenser un travail présenté à l'Université de Berne et intitulé « *Aufzeigen der Kundenbedürfnisse für eine automatisierte Verarbeitung von Prozessen im Umgang mit Finanzinstituten* ».

S'agissant de l'organisation interne de la CSNF, les tâches du secrétariat ont été redéfinies et scindées en deux : normalisation d'un côté (gestion et surveillance des délais concernant les prises de position sur des projets internationaux de normalisation), secrétariat général de l'autre.

2.5.3 Service des paiements

C'est la société Telekurs Multipay SA de même que Swiss Interbank Clearing de Telekurs qui, en tant que services en commun des banques suisses, traitent l'ensemble de ce domaine bancaire.

Les transactions par cartes de débit et par cartes de crédit ont augmenté respectivement de 8 et 6%. On a par ailleurs observé l'émission de cartes de crédit gratuites par les géants du commerce de détail Migros et Coop. Il est manifeste que cette évolution permettra un accroissement de l'acceptation de la monnaie de plastique. Multipay, en sa qualité d'« *acquirer* », poursuit sa politique de croissance des contrats avec les points d'acceptation.

Dans le commerce électronique, Telekurs Multipay SA s'est avant tout souciee d'accroître la sécurité. Avec son système Secure E-Commerce, la société permet aux titulaires de la carte de s'identifier sans équivoque auprès de la banque émettrice. Le mot de passe équivaut à la signature du client sur la quittance lors d'un achat sur place.

S'agissant de Swiss Interbank Clearing SA, le volume de transactions quotidien a augmenté de 30% au niveau suisse et de 10,7% au sein de l'EuroSiC. SIC s'est activement engagée dans les efforts d'intégration en Europe avec le projet d'un espace unique de paiements en euro (Single Euro Payments Area, SEPA). De nombreuses innovations sont prévues également dans ce cadre et la vue d'ensemble de ce sujet peut être consultée sous www.telekurs.com.

2.5.4 SWIFT

La protection de la sphère privée a été mise en avant l'été dernier dans toute l'Europe, alors même que la société de transactions financières SWIFT avait transmis des données aux Etats-Unis (Département du Trésor). Par la suite, SWIFT a pris des mesures accueillies positivement par les autorités de protection des données. En novembre 2007, la Commission belge de protection de la sphère privée et ses homologues européennes avaient estimé que SWIFT, société internationale dont le siège est à Bruxelles, avait enfreint le droit de la vie privée européen en transmettant des informations à caractère personnel aux autorités américaines.

Cette information parue le 23 juin 2006 dans le « New York Times » a révélé un programme mettant en exergue l'absence de dispositions européennes autorisant le programme américain en cause.

SWIFT avait reconnu en juin avoir transmis un nombre limité de données aux autorités américaines dans le cadre de leur lutte anti-terroriste. SWIFT avait été invité à prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'illégalité actuelle. Malgré certains progrès, des désaccords persistent. SWIFT et les institutions financières ont une responsabilité dans le traitement des données personnelles. Notre Association a pris contact avec les instances compétentes pour remédier à une situation qui enfreint les dispositions suisses de protection des données.

2.5.5 Questions de sécurité

La Commission de sécurité a siégé, comme elle le fait une fois par an, avec les représentants de la conférence des commandants de police cantonaux de Suisse et des représentants de l'Association des chefs de police des villes suisses. Durant cette séance, les sous-groupes de travail « protection physique » et « criminalité économique » ont pu présenter en détail leurs travaux.

Par ailleurs, la Commission a poursuivi l'examen de l'évolution des attaques à main armée contre les banques, grâce à sa statistique en la matière. A noter que le nombre des attaques à main armée est passé de 8 en 2004 à 17 en 2006. Par contre, le butin a diminué de 1,2 million de CHF en 2004 à 0,75 million en 2006. Notre pays participe également aux enquêtes de la Fédération bancaire européenne en la matière et on peut constater une évolution extrêmement contrastée suivant les pays. La place financière suisse demeure néanmoins très largement à l'abri de ce genre d'exactions.

Dans ses études, la Commission de sécurité a mis également l'accent sur la prévention en matière d'escroquerie électronique. L'examen du dossier porte sur les fraudes par carte aussi bien que par *phishing* ou autres indécidités électroniques.

Notre Commission de sécurité a également repris le suivi et l'élaboration du système de transmission des avis d'alerte. Ce projet d'alertes électroniques avec possibilité d'utilisation de moyens informatiques basés sur Internet pour lutter contre les escroqueries, fait l'objet d'un commentaire dans un chapitre particulier (e-Alarm, 2.5.7).

2.5.6 Traitement de la fausse monnaie

La Commission de sécurité de notre Association a examiné l'ancienne circulaire sur le traitement de la fausse monnaie et des fausses pièces de monnaie et des faux lingots en métaux précieux, qui datait du 11 décembre 1990. Avec le temps, il a fallu prévoir

des adaptations. A cet effet, le Commissariat « fausse monnaie » de la police criminelle fédérale et le Bureau central du contrôle des métaux précieux ont été consultés. Les nouvelles dispositions ont ainsi pu être mises au net au début de l'année 2007. Une nouvelle circulaire à ce sujet a été adressée aux membres de notre Association le 13 mars 2007. Les nouvelles dispositions précisent en particulier la question de la transmission de la fausse monnaie, les types de métaux précieux (avec l'introduction du palladium) et la procédure pour les cas sujets à caution. Les Directives distinguent le traitement de la fausse monnaie (suisse et étrangère) du traitement des fausses pièces de monnaie en métal précieux et des faux lingots (plaquettes en métaux précieux).

2.5.7 e-Alarm

Vu la nécessité pour les banques d'être informées toujours plus rapidement sur d'éventuelles fraudes, escroqueries ou attaques à main armée, le Conseil d'administration de l'ASB a décidé de charger la Commission de sécurité de mettre en place un système d'alerte électronique recourant à des moyens informatiques basés sur Internet pour lutter contre ces exactions. Etant donné que les polices cantonales sont partie prenante dans la conception de ce système, leur accord a également été obtenu pour aller de l'avant. Ce système va permettre à l'ensemble des banques participantes, de même qu'aux Commandants de police des villes suisses et des cantons, à l'Office fédéral de la police, à la Banque nationale suisse et à PostFinance de participer à la diffusion d'alertes dans un cadre protégé. Les participants auront la possibilité d'envoyer des alertes à notre Secrétariat qui les examinera sur leur forme et leur légalité (protection des données), puis les installera dans le système. La phase-pilote a débuté au printemps 2007 et entretemps, les responsables de sécurité compétents pour l'enregistrement des avis d'alerte et leur transmission ont été répertoriés. Une demi-journée d'information a permis à ces responsables de se familiariser avec le nouveau système.

Le réseau e-Alarm est entré en vigueur au début du mois de juillet 2007.

3. Marché financier international

3.1 Europe

3.1.1 Questions fiscales Suisse – UE

En Suisse, le droit fiscal des entreprises prévoit depuis de longues années les trois privilèges fiscaux suivants (réservés aux sociétés de capitaux) :

1. holdings,
2. sociétés de domicile et de gestion,
3. sociétés « mixtes ».

Ces régimes sont inscrits dans la loi sur l'harmonisation des impôts directs de 1993, de sorte qu'ils sont applicables dans toute la Suisse. Classiquement, on les trouve surtout dans les cantons à faible imposition comme Zoug ou Schwytz, mais aussi dans tous les autres cantons. Par rapport aux privilèges fiscaux d'autres pays, ils restent très compétitifs et ont incité un grand nombre de groupes étrangers à s'installer en Suisse. Les groupes suisses en bénéficient bien sûr également.

Depuis septembre 2005, on assiste au sein de la Commission européenne à des manœuvres visant à discréditer ces régimes et qu'il convient de prendre au sérieux. Dans une décision officielle du 13 février 2007, la Commission remet ainsi en cause la compatibilité des privilèges fiscaux suisses avec l'art. 23 de l'accord de libre-échange de 1972, article qui interdit les « aides publiques » dommageables. Selon elle, les privilèges fiscaux suisses équivalent en fin de compte à des aides publiques ou à des subventions. Le 14 mai 2007, il a été décidé au niveau de l'UE de confier un mandat de négociation à la Commission, mais ce mandat n'a toujours pas été communiqué à la Suisse. On en ignore encore la teneur exacte à la date où sont rédigées ces lignes.

Pour la Suisse en tant que pays d'accueil d'entreprises étrangères, ce différend fiscal a un potentiel de nuisance non négligeable. Les régimes fiscaux en cause existent de longue date, mais sans doute la situation s'est-elle tendue en raison du nombre croissant d'entreprises qui choisissent la Suisse (selon Boston Consulting et AMCHAM, plus de 2 000 ces deux dernières années) et de la lutte contre la concurrence fiscale dommageable au sein de l'UE. Sur un plan purement juridique et formel, notre pays a de bons arguments. Mais il est à craindre que le différend soit porté sur la scène politique.

3.1.2 Fédération bancaire de l'Union européenne

La participation de notre Association aux travaux de la Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE) nous permet de procéder à un échange fructueux d'informations dans le domaine de la politique bancaire et de faire part de notre point de vue lorsque des directives communautaires ont une incidence sur le secteur bancaire suisse. Cette collaboration favorise également l'établissement de relations bilatérales avec l'ensemble des associations membres de la Fédération bancaire. Durant l'exercice, ces contacts ont été à nouveau fréquents et utiles.

Affaires juridiques

Durant la période sous revue, le Comité juridique de la FBE a notamment poursuivi l'examen des différents projets législatifs communautaires dans le domaine du droit et de la procédure civils, en particulier les Conventions sur le droit applicable aux obligations contractuelles et non contractuelles (Conventions de Rome I et II/cf. rapport

d'activité 2006) : Ces deux conventions jouent un rôle extrêmement important dans la mesure où elles contribuent à améliorer la sécurité juridique, en ce sens que tous les tribunaux européens appliqueront les mêmes règles pour un cas similaire. Ce projet de législation fait l'objet de nombreux amendements (notamment en ce qui concerne la portée de l'article 5), ce qui a retardé les travaux menés par la Présidence allemande.

Le Comité juridique a également pris position sur les travaux menés par la Commission européenne en ce qui concerne le marché de la banque de détail, en particulier les réflexions faites à propos des comptes bancaire et de leur « mobilité ». Il s'agit de questions visant à faciliter le transfert des comptes de clients au sein d'un même groupe bancaire, la clôture d'un compte dans le but d'en ouvrir un dans une autre banque ou l'ouverture/transfert d'un compte d'un Etat membre à l'autre. Un groupe d'experts de la Commission européenne a été constitué à cet effet. Pour le secteur bancaire européen, il est essentiel que les résultats qui seront publiés par la Commission ne se concluent pas par des mesures disproportionnées sous l'angle coûts-bénéfices, par exemple en obligeant les banques à faire en sorte que les clients conservent toujours le même numéro de compte, même s'ils changent de banque, ou en exigeant des établissements de crédit qu'ils prennent en charge l'ensemble des opérations relatives au transfert d'un compte d'une banque dans un autre établissement.

Droit communautaire des contrats : le Conseil de l'UE et la Commission européenne ont lancé un vaste projet en vue d'harmoniser le droit des contrats au sein de l'UE. La Présidence allemande a fait de ce dossier l'une de ses priorités et marqué le début de son mandat par une conférence annuelle organisée à Stuttgart les 1^{er} et 2 mars 2007. En effet, ce dossier était resté au point mort durant le deuxième semestre 2006. Le but est d'aboutir à une harmonisation aussi large que possible au sein des différents Etats membres pour 2009.

Affaires fiscales

Nous nous permettons de vous renvoyer au chap. 3.4.5 EU-VAT on Financial Services.

3.1.3 Echanges de services transfrontaliers avec l'Allemagne

En septembre 2003, le BaFin a publié une notice restreignant massivement les échanges de services transfrontaliers entre l'Allemagne et les pays tiers. Ces restrictions ne font aucune différence entre les places financières bien réglementées et les autres. C'est ainsi que la Suisse a été touchée de plein fouet, alors même que sa surveillance bancaire est conforme aux exigences les plus élevées et aux normes internationales en matière de réglementation des places financières.

A l'issue de divers entretiens avec la Commission fédérale des banques (CFB), qui est l'autorité suisse de surveillance des banques et négociants en valeurs mobilières, le BaFin a tout de même reconnu et confirmé en juillet 2004 que les banques suisses étaient soumises à un système de surveillance équivalant à celui des établissements financiers allemands, et qu'une collaboration solide et loyale entre les autorités de surveillance serait assurée. En dépit de cette confirmation claire et sans équivoque du BaFin, la notice n'a pas été modifiée depuis lors ; au contraire, la nouvelle version d'avril 2005 est venue confirmer la pratique du BaFin. La situation demeure donc insatisfaisante à plusieurs égards :

- S'agissant de l'accès au marché financier allemand, les banques suisses subissent des restrictions discriminatoires ; l'obligation d'établir leurs relations d'affaires par

l'intermédiaire d'un établissement de crédit allemand constitue pour elles une restriction d'accès qui entrave considérablement leur offre sur le marché allemand.

- Il n'est toujours pas possible d'obtenir une exemption globale pour tous les secteurs d'activité d'un établissement (donc pas d'exemption au niveau du groupe).
- La notice ne prévoit pas de *grandfathering* à l'égard de la clientèle existante. En d'autres termes, l'offre de nouveaux produits à des clients existants est elle aussi soumise à autorisation.
- Pour toute nouvelle relation d'affaires, l'établissement allemand qui sert d'intermédiaire doit constituer un dossier permettant au BaFin d'avoir, le cas échéant, une vue d'ensemble complète de la relation concernée, d'où une surcharge administrative.

Pour les banques suisses, l'obligation d'établir leurs relations d'affaires en Allemagne par l'intermédiaire d'un établissement de crédit allemand représente toujours une restriction disproportionnée de leur accès à ce marché car, concrètement, elle impose d'exécuter les opérations par l'intermédiaire d'un concurrent direct. En outre, une présence sur place est exigée, ce qui témoigne d'une vision dépassée du fonctionnement du monde financier : actuellement en effet, de nombreux services financiers transfrontaliers sont fournis sans aucune présence dans le pays. Sans compter que l'obligation d'établir les relations d'affaires par l'intermédiaire d'une présence en Allemagne est incompatible avec le jeu de la concurrence financière internationale.

Pour les prestataires de services financiers issus de marchés bien réglementés, les règles du BaFin signifient de facto une double surveillance. Une amorce de solution consisterait à reconnaître l'équivalence des réglementations : l'autorité de surveillance évaluerait la réglementation du marché financier concerné et constaterait l'équivalence. Les établissements financiers souhaitant intervenir en Allemagne n'auraient alors plus qu'à démontrer qu'ils satisfont aux obligations en matière de surveillance dans leur pays d'origine. Une telle solution présenterait le double avantage d'assurer la protection des investisseurs et de minimiser les coûts liés aux contrôles pour l'autorité de surveillance.

Quitte à maintenir sa pratique, le BaFin devrait au moins autoriser la distribution des produits des banques suisses par l'intermédiaire d'établissements financiers allemands et prévoir à cet effet des exemptions. Comme les établissements financiers sont soumis à la surveillance du BaFin au même titre que les établissements de crédit, limiter les activités de gestion aux seuls établissements de crédit ne se justifie pas dans les faits. Pour les établissements financiers, généralement de taille plus réduite, la possibilité de distribuer des produits suisses présenterait un intérêt certain : elle serait de nature à enrichir leurs gammes et à accroître leur compétitivité.

Notre Association milite en faveur de solutions de ce type.

3.1.4 Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)

La MiFID (*Markets in Financial Instruments Directive*) fait partie intégrante du Plan d'action sur les services financiers (PASF), l'un des projets de réforme les plus ambitieux pour le marché financier européen. Elle remplace l'ISD (*Investment Services Directive*) de 1993, devenue obsolète en raison de diverses évolutions (forte fragmentation des marchés européens des capitaux, faible harmonisation des règles de bonne conduite, évolution

fulgurante du conseil en placement, contournement du privilège des Bourses, émergence de nouveaux instruments financiers).

La MiFID vise à mettre en place, dans les trente pays de l'Espace économique européen (EEE), un marché intégré des services d'investissement ainsi qu'une concurrence accrue par le biais d'un plus grand nombre de plates-formes de négoce (Bourses, systèmes multilatéraux de négociation (MTF), internalisateurs systématiques) ; la contrainte boursière, notamment, est levée. La MiFID doit permettre aux entreprises d'investissement de proposer leurs services dans n'importe quel Etat membre de l'EEE sur la base de l'agrément délivré par leur pays d'origine (« passeport unique »). Ces entreprises devront cependant respecter certaines règles uniformes destinées notamment à la protection des investisseurs et graduelles en fonction du niveau de protection requis. Les marchés similaires seront en outre soumis à des prescriptions identiques en matière de transparence, quel que soit le mode d'organisation desdits marchés. Par rapport à l'ancienne ISD, la MiFID englobe des services supplémentaires et s'applique à une gamme de produits plus large. Pour atteindre ses objectifs, elle met en place un dispositif fermé, novateur à bien des égards, qui propose des définitions, des catégories et des règles détaillées nouvelles.

La Suisse ne faisant pas partie de l'EEE, la MiFID ne s'applique pas aux banques opérant exclusivement en Suisse. Elle a toutefois des répercussions sur la place financière suisse, notamment sur les banques qui ont des filiales ou des succursales dans des pays de l'EEE, sur les banques étrangères et sur les banques opérant à grande échelle à l'international.

La MiFID donne une définition sensiblement plus large que le droit suisse des entreprises d'investissement qui doivent être agréées (autorisées) et surveillées par une autorité de surveillance. Elle s'applique aux banques qui fournissent des services d'investissement ou exercent des activités de placement. Elle ne concerne pas uniquement les négociants en valeurs mobilières au sens de la loi fédérale sur les Bourses, mais aussi les gérants de fortune et les conseillers en placement. Quiconque exploite un système multilatéral de négociation d'instruments financiers est assimilé à une entreprise d'investissement et non à une organisation analogue à une Bourse au sens du droit boursier suisse.

La MiFID impose des règles organisationnelles strictes aux entreprises d'investissement en ce qui concerne :

- la gestion des conflits d'intérêts : toute entreprise d'investissement est tenue de rédiger et faire appliquer une « *conflict of interests policy* » (politique régissant les conflits d'intérêts). La notion de « conflit d'intérêts » est définie très largement. Les entreprises d'investissement sont tenues de documenter toute transaction présentant un conflit d'intérêts potentiellement très dommageable pour le client.
- la continuité et la régularité des services d'investissement et des activités d'investissement ;
- l'externalisation à des tiers ;
- la comptabilité, les mécanismes de contrôle interne, les méthodes d'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle et de sécurité des systèmes informatiques ;
- l'enregistrement de tous les services et opérations soumis à surveillance : les entreprises d'investissement doivent en fait documenter tous leurs contacts avec la clientèle, afin que les autorités de surveillance puissent contrôler le respect des règles de bonne conduite ;
- la protection des droits de propriété des clients sur les instruments financiers et les fonds déposés.

Les règles de bonne conduite (« *conduct of business rules* »), ainsi que l'obligation d'exécuter les ordres au mieux pour le client (« *best execution* »), sont des éléments particulièrement novateurs de la MiFID. En font notamment partie :

- les exigences en matière de matériel publicitaire ;
- les règles de classification des clients en petits investisseurs, clients professionnels et contreparties éligibles. Ces règles sont particulièrement laborieuses. S'agissant de la gestion de fortune et du conseil en placement, la MiFID exige de soumettre les clients concernés à un « test d'éligibilité » (« *suitability test* »), ce qui nécessite notamment de connaître leur situation financière et leurs objectifs de placement. Pour d'autres services financiers, elle prescrit un « test d'adéquation » (« *appropriateness test* ») ;
- les prescriptions pour les clients « *execution-only* » ;
- la fourniture au client de données relatives aux entreprises, de spécifications des produits et d'informations sur les frais et taxes ;
- la politique de « *best execution* » prescrite en matière de négoce ; cette politique intègre les facteurs prix, coûts, rapidité, probabilité de l'exécution et du règlement, importance et nature des transactions, avec pour objectif de réaliser le meilleur résultat possible pour les ordres des clients ;
- les dispositions en matière de traitement des ordres, qui garantissent une exécution « rapide, intégrée et professionnelle » de ces ordres.

S'y ajoutent des prescriptions détaillées en matière de transparence avant et après l'opération, ainsi que l'obligation de préserver l'intégrité du marché, de déclarer les opérations conclues et d'en conserver un enregistrement.

La MiFID entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2007. Les pays de l'EEE auraient dû finaliser les textes d'application pour le 31 janvier 2007, mais plusieurs n'y sont pas parvenus.

Ces textes nationaux portent sur divers domaines, dont la « *best execution* ». Tant qu'ils n'existent pas concrètement, il n'y a pas la sécurité juridique requise pour répondre aux nombreuses questions qui se posent.

L'ASB a organisé plusieurs séminaires consacrés à la MiFID et institué un groupe de travail MiFID. Ce dernier s'efforce d'évaluer les incidences potentielles de cette directive sur les banques suisses et a rédigé à ce sujet une première étude (voir aussi la circulaire de l'ASB n° 7523 du 5 juillet 2007).

3.2 Amérique / Asie / Afrique / Moyen-Orient

3.2.1 Accords de libre-échange en général

La politique économique extérieure de la Suisse s'efforce de procurer à notre économie des conditions d'accès stables, prévisibles, libres et non discriminatoires aux grands marchés étrangers. A cet effet, elle s'appuie principalement sur les accords bilatéraux signés avec l'UE, sur sa participation à l'OMC et sur la conclusion d'accords de libre-échange avec des Etats non membres de l'UE.

La Suisse conclut la majeure partie de ses accords de libre-échange dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), mais elle peut aussi s'engager dans des accords bilatéraux. Outre la Convention de l'AELE et l'accord de libre-

échange avec l'UE, elle dispose actuellement d'un dispositif comptant seize accords de libre-échange conclus avec des pays extérieurs à l'UE.

www.seco.admin.ch/themen/00513/00515/01330/index.html?lang=fr

Après avoir réalisé une étude de faisabilité, la Suisse et le Japon ont ouvert en mai 2007 des négociations bilatérales en vue de signer un accord économique global de partenariat et de libre-échange (voir ci-après). Notre Association suit attentivement ce processus.

3.2.2 Accord de libre-échange Suisse - Japon

La Suisse et le Japon ont décidé d'ouvrir des négociations, le 19 janvier 2007, en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange. Si un tel accord voit le jour, ce sera une première en ce sens que le Japon n'a aucun accord de libre-échange avec un pays européen. À ce jour, les discussions ont permis une étude de faisabilité dans laquelle on trouve les points suivants qui feront l'objet de la négociation :

1. Trade in goods
2. Trade in services
3. Investment
4. Government procurement
5. Intellectual Property Rights
6. Movement of natural persons
7. Competition policy
8. Improvement of business environment
9. Cooperation
10. Institutional issues and dispute settlement

Pour ce qui concerne les services financiers, la base de négociation se fondera sur les engagements pris dans le cadre du GATS. Ceux-ci pourraient être améliorés et éventuellement s'étendre à des secteurs d'activité particuliers. Dans le domaine bancaire, le but visé par notre pays serait d'atteindre un degré d'accès au marché au moins identique à celui obtenu dans le cadre de l'accord de libre-échange conclu avec la Corée du Sud, qui inclut la gestion de fortune. Il est pour l'instant difficile de savoir dans quelle mesure les négociateurs japonais accepteront de prendre de tels engagements.

Dans un premier temps, et avant la première séance des négociateurs, l'Association suisse des banquiers a adressé au négociateur en chef de la délégation suisse, M. l'Ambassadeur Wasescha, seco, une lettre d'intention soutenant l'ouverture des négociations. Dans un deuxième temps, notre Association prendra position sur les questions de détail de la négociation. Les séances de négociation, qui débutent en mai 2007, se dérouleront à raison d'une rencontre tous les deux mois.

3.2.3 Accord de libre-échange Suisse - Etats-Unis

En 2005, de multiples entretiens exploratoires ont eu lieu entre la Suisse et les Etats-Unis, afin d'examiner l'opportunité de signer un accord de libre-échange. Les banques suisses bénéficiant de fait du traitement national dans leur accès au marché américain, elles n'auraient été que peu concernées par un tel accord. Mais la place financière suisse plaide depuis des années en faveur du libre-échange et c'est donc par principe qu'elle a soutenu le projet d'accord avec les Etats-Unis.

En janvier 2006, le Conseil national a décidé de ne pas ouvrir de négociations avec les Etats-Unis à cause du dossier agricole. L'accord de libre-échange est ainsi enterré au moins jusqu'en 2010, puisque le Président américain ne jouira d'aucune nouvelle « *Trade Promotion Authority* » d'ici là.

Les deux gouvernements sont toutefois convenus d'instaurer un *Trade and Investment Cooperation Forum* où seront débattus les éventuels problèmes liés aux relations commerciales internationales. Notre Association salue la création de ce forum et participe activement aux travaux du groupe de suivi mis en place par les milieux économiques.

3.3 Organisations et questions internationales

3.3.1 Organisation mondiale du commerce / AGCS

Les négociations dites du « Doha Round » ont été suspendues à Genève le 27 juillet 2006. Il avait été prévu de rendre possible la réouverture des négociations à un niveau technique en octobre 2007, mais les consultations avec les groupes de négociation ont révélé que dans les circonstances du moment, il s'avérait trop difficile de distinguer les points substantiels techniques, des questions politiques de la négociation. Dans son rapport du 10 octobre, le Directeur général de l'OMC a mis l'accent sur la question substantielle particulière de l'agriculture, ajoutant qu'il fallait remettre à plus tard l'ensemble de la négociation qui dépendra des évolutions politiques dans les différentes capitales. L'évolution était plutôt au pessimisme à la clôture de rédaction du présent rapport. Dans les engagements souhaités, on note surtout que les Etats-Unis devraient baisser les subventions à l'agriculture (on parle de réduire les subventions agricoles à 19 milliards de USD par année contre 22 milliards proposés par Washington). L'Union européenne doit ouvrir son marché en abaissant les droits de douane. Les subventions aux exportations doivent être supprimées selon un calendrier à déterminer. L'aide alimentaire doit être soumise à des règles ; les entreprises d'Etat et les crédits à l'exportation ne doivent pas fausser le jeu de la concurrence.

De tels défis ont été présentés à fin avril 2007 ; il s'agit du premier document depuis la suspension des négociations en juillet 2006. Mais s'il donne quelques indications, il ne fait pas de propositions comme cela devrait être le cas pour un projet d'accord. Le Président du groupe de travail sur l'agriculture, Crawford Falconer, estime que les négociations approchent d'un point de non-retour. Bien que le pessimisme l'emporte, les négociateurs des principaux pays ont décidé de se retrouver à un rythme soutenu.

Un signe réconfortant est l'évolution du dossier en vue de l'adhésion de la Russie à l'Organisation Mondiale du Commerce. Le dernier obstacle à cette accession est la conclusion de négociations bilatérales avec les Etats-Unis.

3.3.2 Chambre de Commerce Internationale (CCI)

L'ICC est le porte-parole représentatif du secteur privé et s'exprime au nom des entreprises de tous les secteurs, dans le monde entier. Elle a pour mission de promouvoir le commerce des investissements internationaux et d'aider les entreprises à relever les défis et à profiter des opportunités de la mondialisation. Elle a publié, durant l'exercice, plusieurs prises de position en faveur de la libéralisation du commerce mondial, en particulier dans le cadre des négociations du cycle de Doha et en matière de protection de la propriété intellectuelle et du progrès économique. Elle a adressé aux gouvernements une déclaration de politique générale

pour éviter le protectionnisme en matière d'investissements. Cette déclaration émane de la Commission des politiques du commerce et de l'investissement et de la Commission des services financiers et de l'assurance, dans lesquelles l'ASB est représentée.

Pour les banques, un événement particulier a été la publication des nouvelles règles et usances en matière d'accréditifs documentaires (publication n° 600). L'Association suisse des banquiers, en collaboration avec ICC Switzerland, a mis sur pied un séminaire le 25 janvier 2007 pour informer, en particulier les banques, des innovations contenues dans les nouvelles règles. A noter que la nouvelle version des règles et usances en matière d'accréditif documentaire a été largement influencée par des représentants suisses, MM. René Müller, Credit Suisse, Daniel Nüesch, UBS, et Urs Suter, ZKB.

Un autre séminaire a été organisé au printemps 2007 par ICC Switzerland sur le thème « contrefaçons et piratage ».

3.3.3 OCDE

Les Ministres de l'OCDE ont accepté de donner un caractère plus stratégique à la coopération avec les économies non membres. Ceci en vue de renforcer la position de l'Organisation en tant qu'acteur de premier plan en matière d'analyse des politiques économiques. Afin de contribuer à l'efficacité des politiques de croissance, l'OCDE s'est engagée particulièrement à favoriser une bonne allocation des ressources financières. Elle estime qu'attirer les investissements constitue le facteur-clé d'une politique de développement et que cela suppose aussi la mise en place de conditions appropriées pour que l'investissement privé soit florissant. Elle a ainsi mis en place un cadre d'action pour l'investissement qui associe 10 catégories de mesures dans des domaines liés entre eux et qui se sont révélés de nature à susciter des conditions nationales favorables à l'investissement privé. L'Association suisse des banquiers, dans le cadre du BIAC (Business and Industry Advisory Committee) a soutenu ces efforts. Un tel cadre d'action pour l'investissement complète des initiatives multilatérales de protection des investissements. Ce cadre d'action pour l'investissement doit encore être ratifié par les Ministres de l'OCDE en mai 2007 et pourrait donc constituer un principe d'organisation en matière d'aide au renforcement des capacités d'investissement.

L'OCDE a continué par ailleurs l'examen de l'observation de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption ; l'ensemble de l'examen des 22 pays participants devrait être achevé en 2007.

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont devenus un ouvrage de référence dont l'usage se répand toujours davantage dans le cadre de crédit à l'exportation, de garanties d'investissement et de campagnes de promotion des échanges de l'investissement. Par ailleurs, les moyens d'appliquer les principes directeurs dans les pays en développement ont également été identifiés.

3.3.4 Développement des Etats du tiers-monde / politique économique et commerciale

Membre responsable de la communauté internationale, la place financière suisse contribue concrètement au développement des Etats du tiers-monde en débloquant des fonds à cet effet et en gérant des avoirs internationaux. La situation politique et

économique doit avoir une incidence sur les flux de capitaux. La libre circulation des capitaux est indispensable pour permettre une allocation efficace des ressources financières, et elle offre des possibilités de financement et de développement qui bénéficient à tous les pays.

L'OCDE a procédé à un examen approfondi de l'aide suisse aux pays en développement, dans le cadre duquel les experts ont eu aussi la possibilité d'auditionner des représentants des banques. Dans ses conclusions, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE souligne que pour élaborer des mesures, stratégies et instruments adaptés à sa politique internationale de coopération, la Suisse travaille en étroite collaboration avec la communauté des pays donateurs. Les critiques concernent principalement le renforcement des dispositifs institutionnels mis en place par notre pays pour assurer la cohérence de sa politique en faveur du développement. Selon le CAD, la Suisse met l'accent sur la microfinance, alors que le seco (Secrétariat d'Etat à l'économie) s'attache davantage à réunir des financements qu'à jouer lui-même le rôle de bailleur de fonds.

Le CAD indique par ailleurs que la nouvelle loi fédérale sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation pourrait aller dans le sens des efforts de la Suisse. Parallèlement, il appelle une nouvelle fois à ne pas perdre de vue les objectifs de développement et à prêter une attention accrue aux effets de la garantie contre les risques à l'exportation sur l'endettement.

Cet examen critique a fourni à la Suisse l'occasion de se demander si le seco ne devrait pas mieux coordonner ses efforts avec ceux de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et veiller à un meilleur équilibre, y compris d'un point de vue financier.

Comme la France ou la Belgique, la Suisse consacre 0,41% de son PIB à l'aide au développement. C'est davantage que la Grande-Bretagne, l'Allemagne, le Japon ou les Etats-Unis. Seuls six pays précèdent la Suisse : la Norvège, le Danemark, le Luxembourg, la Suède, les Pays-Bas et le Portugal.

Par le biais de son Comité d'investissement, l'OCDE a pris l'initiative de mettre en place des conditions favorables aux investissements par le biais d'un Cadre d'action. Près de trente pays non membres de cette organisation se sont entendus sur une politique commune en faveur des investissements et ont adhéré au projet de l'OCDE. Celui-ci comprend dix chapitres et oblige les pays à régler les problèmes liés aux investissements directs. Il a été approuvé par le Conseil de l'OCDE en mai 2006. Nous espérons que d'autres pays non membres de l'OCDE s'y rallieront.

Le Conseil fédéral s'est inscrit dans la mouvance internationale en mettant en vigueur le 1^{er} juillet 2006 les nouvelles dispositions pénales en matière de lutte contre la corruption que le Parlement avait adoptées en automne 2005. La Suisse peut dès lors ratifier la Convention pénale du Conseil de l'Europe ainsi que le protocole additionnel, lesquels visent à améliorer et harmoniser la lutte contre ce fléau à l'échelle internationale. Sont désormais sanctionnées pénalement en Suisse non plus seulement la corruption privée active (octroi ou offre de « cadeaux »), mais aussi la corruption passive (acceptation desdits « cadeaux »). Cette dernière ne fait toutefois l'objet de poursuites que sur dénonciation, car ce type de délit n'est généralement mis au jour que grâce à l'intervention des particuliers concernés. Dans le même temps, une autre lacune de la législation suisse se trouve ainsi comblée, dans la mesure où

l'incrimination de corruption privée concerne désormais aussi les entreprises. Enfin, est passible de sanctions pénales la corruption tant active que passive d'agents publics étrangers. Les Chambres fédérales ont toutefois refusé d'introduire dans le droit pénal l'incrimination d'acceptation d'avantages. La Suisse fera donc une réserve à cet égard en ratifiant la Convention.

3.3.5 Fédération bancaire internationale (International Banking Federation, IBFed)

La Fédération bancaire de l'UE joue un rôle prépondérant dans les activités de la nouvelle Fédération bancaire internationale (IBFed), qui regroupe les associations bancaires de l'UE, des USA, du Canada, de l'Australie et du Japon. Cette organisation entend constituer un interlocuteur privilégié pour les organisations internationales telles que le GAFI, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le FMI/Banque mondiale ou le Financial Stability Forum, par exemple.

Ayant pour vocation de se concentrer sur les défis majeurs du secteur bancaire international pour les prochaines années, l'IBFed constitue un contrepoids permettant un dialogue productif avec les régulateurs internationaux qui se caractérisent par une démultiplication des normes à tous niveaux ainsi que par une surréglementation qui risque de peser lourdement sur l'activité bancaire des établissements opérant à l'échelon international.

Dans ce contexte, l'IBFed a poursuivi ses activités durant la période sous revue en vouant surtout son attention aux aspects de normes comptables internationales (Fair value measurement and full fair value), au calendrier de mise en œuvre des dispositions de Bâle sur les fonds propres ainsi qu'aux récents travaux du Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI).

3.3.6 Embargos, sanctions

La Suisse s'associe depuis 1990 aux sanctions internationales exercées contre certains pays. Bien qu'agissant en toute autonomie, elle applique ainsi bien souvent des résolutions de l'ONU ou de l'Union européenne. Certaines de ces mesures concernent le secteur bancaire (interdiction du financement des exportations et des transferts de fonds, gel des avoirs, etc.). Elles se révèlent coûteuses pour les banques, en particulier parce que les sanctions prennent des formes sans cesse différentes.

La loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos du 22 mars 2002) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Elle constitue le fondement juridique permettant d'appliquer les sanctions internationales à caractère non militaire prises par l'ONU, l'OSCE ou les principaux partenaires commerciaux de la Suisse, et soutenues par notre pays. Auparavant, le Conseil fédéral devait fonder ses ordonnances de sanctions directement sur la Constitution.

A l'heure où nous rédigeons ces lignes (mai 2007), des mesures ont été prononcées à l'encontre de personnes et d'organisations liées à Oussama Ben Laden, au mouvement Al Qaïda et aux Talibans. Le Libéria, la Birmanie, la Sierra Leone, le Soudan, la République démocratique du Congo, l'Ouzbékistan, la Côte d'Ivoire et le Zimbabwe font eux aussi l'objet de sanctions. Par ailleurs, une ordonnance sur le commerce des diamants bruts a été adoptée le 1^{er} janvier 2003. Des sanctions ont également été prises à l'encontre de certaines personnes soupçonnées d'avoir participé à l'attentat contre l'ancien premier ministre libanais Rafic Hariri.

Au cours des douze derniers mois, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles ordonnances de sanctions à l'encontre de la Biélorussie, de la Corée du Nord, du Liban et, en dernier lieu, de la République islamique d'Iran. L'ordonnance concernant l'Iran prévoit le blocage des avoirs et ressources économiques de douze personnes physiques et dix entreprises et organisations iraniennes participant au programme nucléaire ou au programme d'armement en missiles balistiques.

Bien que la plupart des mesures d'embargo prises à l'encontre de la Yougoslavie aient été levées, des proches de l'ancien Président Slobodan Milosevic restent sous le coup de mesures de blocage des comptes et les banques concernées demeurent assujetties à une obligation de déclaration relative auxdits comptes.

L'embargo général à l'encontre de la République d'Irak a été levé le 25 juin 2003. Depuis mai 2004, quelques entreprises et organismes peuvent effectuer des opérations financières en Irak et participer ainsi à la reconstruction du pays. Restent toutefois en vigueur divers blocages de comptes, des embargos sur certaines ressources économiques, une interdiction de fourniture, vente et courtage de biens d'armement, ainsi qu'une interdiction de faire commerce des biens culturels pillés en Irak.

Un état des ordonnances de sanctions en vigueur est disponible sur le site du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco : www.seco-admin.ch), sous « Politique économique extérieure », « Sanctions/embargos » et « Mesures de sanction ».

3.4 Politique financière et fiscalité internationales

3.4.1 Imposition des revenus de l'épargne par l'UE

Versement de la retenue

Le délai de versement des retenues fiscales prélevées en 2006 par les agents payeurs suisses sur les paiements d'intérêts perçus par des personnes physiques domiciliées dans les Etats membres de l'UE a expiré le 31 mars 2007. Le produit brut dégagé à ce titre s'est élevé à 536,7 millions de CHF pour l'année fiscale 2006 (2^e semestre 2005 : 159,4 millions de CHF).

Procédure alternative de qualification

L'instance chargée des qualifications au sein de notre Association a bien entamé ses activités. En outre, la procédure alternative de classification pour les produits hybrides, les produits structurés et les fonds de placement jusqu'ici qualifiés de « unknown » a progressé. Un grand nombre de produits « unknown » ont désormais pu être classifiés et ces classifications peuvent être consultées sur les sites Internet de l'AFC et de notre Association.

Adhésion à l'UE de la Bulgarie et la Roumanie

Après que tous les Etats membres de l'UE eurent ratifié les traités d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, ces deux pays sont entrés dans l'Union le 1^{er} janvier 2007. L'accord passé entre la Suisse et l'Union européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne leur est ipso facto applicable. En conséquence, les paiements d'intérêts effectués par des agents payeurs suisses en faveur de personnes physiques domiciliées en Bulgarie ou en Roumanie sont soumis depuis le 1^{er} janvier 2007 à la retenue fiscale de l'UE prévue dans l'accord sur l'imposition des revenus de l'épargne.

L'article 15 de cet accord, qui prévoit un taux zéro en cas de paiement de dividendes, intérêts et redevances de licences entre sociétés suisses et européennes liées, est applicable dès le 1^{er} janvier 2007 dans les relations entre la Suisse et les deux nouveaux Etats membres de l'UE. L'article 15 alinéa 2 lettre A maintient toutefois la période transitoire prévue dans la directive 2003/49/CE concernant les paiements d'intérêts et de redevances. Tant la Bulgarie que la Roumanie peuvent prétendre à cette période transitoire :

- la Bulgarie peut prélever sur les paiements d'intérêts et de redevances un impôt à la source plafonné à 10% jusqu'au 31 décembre 2010, puis 5% jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- la Roumanie peut prélever sur les paiements d'intérêts et de redevances un impôt à la source plafonné à 10% jusqu'au 31 décembre 2010.

S'agissant des paiements de redevances, ces périodes transitoires sont quasiment sans incidence pour la Suisse. L'article 15 alinéa 3 lettre A maintient en effet les régimes avantageux fixés dans les conventions de double imposition conclues avec les Etats membres de l'UE. Tant la convention signée avec la Bulgarie (CDI-BG) que celle signée avec la Roumanie (CDI-R) stipulent que les redevances sont imposables exclusivement dans l'Etat de domicile (art. 12 CDI-BG combiné au chiffre 4 du protocole additionnel et art. 12 CDI-R combiné au chiffre 4 du protocole additionnel).

3.4.2 Régime des Qualified Intermediaries (QI) américains

De très nombreuses banques suisses ont conclu en 2001 avec le fisc américain (IRS) des accords de *Qualified Intermediary*. Ceux-ci prévoient l'application de la législation américaine en matière de prélèvements à la source et de documentation fiscale concernant les clients.

En vertu de ces accords, 2005 a été désignée « année charnière » pour l'audit : en d'autres termes, depuis 2006, toutes les banques suisses ayant le statut de *Qualified Intermediary* doivent effectuer les audits QI – parfois très approfondis – selon les normes américaines. Les accords QI existants doivent par ailleurs être prorogés pour juin 2006 au plus tard.

Cette prorogation, ainsi que l'application des normes américaines, ont entraîné un surcroît considérable de travail administratif pour les banques, lesquelles ont dû recourir à des cabinets d'audit externes. Comme elle l'avait déjà fait lors de la mise en œuvre du système des *Qualified Intermediary*, notre Association a fourni un important soutien à ses membres. En février, notre Secrétariat et les établissements affiliés ont dépêché des représentants pour rencontrer des responsables de l'IRS. En mars, l'ASB a également organisé sur les deux thèmes précités un séminaire qui a réuni plus de 300 de ses membres. Ceux-ci ont en outre été régulièrement informés du dossier par voie de circulaire.

3.4.3 Evolutions concernant les CDI

Au cours de l'exercice encore, de nouvelles conventions de double imposition (CDI) ont été conclues et des CDI existantes ont été révisées. Nous souhaitons revenir ici sur certains de ces textes.

Le protocole du 21 mars 2006 modifiant la convention de double imposition conclue entre la Suisse et l'**Autriche** est entré en vigueur le 2 février 2007. Il est rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Parmi les modifications essentielles par rapport à la convention

antérieure, on peut citer l'imposition des frontaliers à leur lieu de travail, l'exonération d'impôt à la source pour les redevances de licences ainsi que l'extension de l'entraide administrative aux cas de fraude fiscale et aux sociétés holding.

Le protocole du 19 avril 2006 modifiant la convention de double imposition conclue avec la **Finlande** est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2006. Les nouvelles dispositions de la CDI ont pris effet le 1^{er} janvier 2007. Depuis le 1^{er} janvier 2006, les dividendes versés à une entreprise liée sont exclusivement imposables dans l'Etat de domicile de la société bénéficiaire dès lors que la participation atteint au moins 20%.

En septembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé les messages sur la conclusion de conventions de double imposition avec l'**Algérie** et la **République islamique du Pakistan**. Il y présente les spécificités des conventions et demande à l'Assemblée fédérale de l'autoriser à procéder aux ratifications. La convention avec l'Algérie a été signée le 3 juin 2006 à Alger, celle avec le Pakistan le 19 juillet 2005 à Islamabad. Ces textes reprennent largement le modèle de convention de l'OCDE et s'inscrivent dans le cadre de la politique suisse en matière de conventions. Ils doivent être approuvés par les instances compétentes des pays concernés avant leur entrée en vigueur.

Toujours en septembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à un protocole modifiant la convention de double imposition signée avec l'**Espagne**, ainsi que l'ordonnance correspondante. Les principales modifications sont l'insertion d'une disposition concernant l'échange d'informations ainsi qu'une fiscalité plus avantageuse pour les dividendes, intérêts et redevances versés entre sociétés liées. Un nouvel article régissant l'échange d'informations vient compléter le texte. Dorénavant, l'entraide administrative ne sera plus seulement accordée dans l'intérêt d'une bonne application de la convention de double imposition, mais aussi en cas de fraude fiscale et de délits similaires ainsi que pour les sociétés holding.

Le 7 août 2006 a été signé à Buenos Aires un protocole modifiant la convention de double imposition conclue entre la Suisse et l'**Argentine** le 23 avril 1997. Cette convention avait été approuvée par les Chambres fédérales, mais pas par le Parlement argentin. Elle n'avait donc pas pu entrer en vigueur. Grâce à un accord bilatéral de novembre 2000 acceptant son applicabilité provisoire au 1^{er} janvier 2001, elle a néanmoins pu déployer ses effets. A la demande des autorités argentines, le traitement des redevances en vertu de la convention a dû être revu, afin de permettre l'entrée en vigueur et d'éviter une annulation de l'applicabilité provisoire. La principale modification introduite par le protocole du 7 août 2006 est la suppression du taux zéro pour les redevances, taux que l'Argentine devait consentir en vertu de la convention de 1997. A compter de l'entrée en vigueur du protocole, les redevances peuvent être soumises en Argentine à un impôt à la source de 3% (exploitation d'informations ou droit d'exploiter des informations), 5% (droits d'auteur), 10% (brevets, marques et leasing notamment) ou 15% dans les autres cas. Ce protocole, assorti d'un message, sera soumis aux Chambres fédérales et entrera en vigueur après approbation par les instances compétentes des deux Etats. S'agissant des redevances, les nouvelles règles s'appliqueront à compter de la date d'entrée en vigueur.

3.4.4 OCDE

Les travaux du Forum mondial de l'OCDE se sont poursuivis en 2006. Ce Forum, qui réunit environ 80 pays participants (principalement des membres de l'OCDE et des places financières off shore), vise à instaurer entre les pays de l'OCDE et les

destinations off shore, sur demande, un échange d'informations fiscales aussi approfondi que possible. A cet effet, des modèles provisoires de traités internationaux ont été publiés en 2000.

Depuis un certain temps déjà, l'OCDE s'efforce de convaincre des Etats comme Singapour, Hong Kong, la Belgique, l'Autriche, le Luxembourg, le Liechtenstein et la Suisse de participer au Forum mondial. Le gouvernement helvétique a décidé que la Suisse participerait non pas en qualité de membre officiel, mais comme observatrice. La prochaine réunion du Forum est prévue pour l'automne 2007.

3.4.5 TVA européenne sur les services financiers

Dès 2004, la Fédération Bancaire de l'Union Européenne a proposé à la Commission une révision des prescriptions concernant la TVA dans le domaine financier. Les enjeux sont les suivants :

- la mise à jour de la « liste des exceptions » concernant les revenus issus d'opérations de capitaux ;
- la réduction de la taxe occulte ;
- une sécurité juridique accrue pour les contribuables.

Notre Association est représentée depuis 2006 au sein du groupe de travail ad hoc institué par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne pour suivre les évolutions du droit européen. Certaines des conclusions et des expériences rassemblées au niveau de l'UE sont de nature à servir sous une forme ou une autre pour formuler les problématiques concernant la prochaine réforme totale de la TVA.

4. Communication et affaires publiques

4.1 Communication Suisse

4.1.1 Travail médiatique

Pour l'Association suisse des banquiers, il était important que l'initiative du COSA soit rejetée lors de la votation populaire de septembre 2006. C'est pourquoi un avis d'expert indépendant avait été demandé à Monsieur Baltensberger, professeur en économie, puis rendu public dès mai 2006 lors d'une petite conférence de presse, afin de clarifier certains faits à un stade précoce des débats entourant la votation. Lors de la conférence de presse annuelle de septembre 2006, Pierre Mirabaud a dévoilé aux représentants des médias la teneur de son allocution présidentielle, tenue le jour même dans le cadre de la Journée des banquiers. Sous le titre « Eloge de la performance », il a appelé à multiplier les incitations à la réussite économique en Suisse et à s'opposer au dangereux nivellement par le bas. Seuls la performance et le succès permettront de préserver à long terme la prospérité de notre pays, a-t-il souligné. Ce discours offensif a suscité un énorme écho médiatique. Le nécessaire débat sur la performance a ainsi pu être poursuivi. Pierre Mirabaud a évoqué dans son allocution un autre sujet important : l'approbation de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est en novembre 2006. Dans son discours, Urs Roth s'est prononcé notamment en faveur des allègements fiscaux pour les gestionnaires de *hedge funds* – une préoccupation dont la communication de l'ASB s'est fait l'écho tout au long de l'exercice. Enfin, la conférence de presse annuelle s'est achevée par la présentation du troisième « baromètre bancaire », une étude circonstanciée de la conjoncture bancaire helvétique publiée chaque année. Autres sujets d'actualité durant l'exercice : ce que l'on a appelé « l'affaire SWIFT », les débats sur les rétrocessions et, à partir de janvier 2007, l'accompagnement médiatique de la réorganisation de la formation de base.

En juin 2006, notre Association a invité des journalistes suisses et étrangers à participer à son traditionnel séminaire de deux jours à Berne. La première journée a été consacrée à la présentation des comptes des banques. Divers exposés brefs sur l'entraide judiciaire ont animé la soirée, suivis d'une table ronde dirigée par Thomas Wyss, le correspondant à Paris de *Finanz und Wirtschaft*. Lors de la deuxième journée, des intervenants issus des milieux universitaires et bancaires ont apporté leurs éclairages sur les opportunités et les risques des *hedge funds* et des produits structurés.

Au cours de l'exercice, nous avons poursuivi nos contacts informels avec les représentants des médias (entretiens de portée générale, entretiens individuels, etc.), tant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. En mars 2007, lors d'une manifestation du SBC à Lugano, nous avons eu l'occasion de multiplier nos contacts avec les médias tessinois et Urs Roth a donné plusieurs interviews, tant à la presse écrite qu'aux médias électroniques. En décembre 2006, un nouvel entretien de portée générale a réuni de nombreux correspondants suisses à Bruxelles.

4.1.2 Sondage d'opinion 2007

En janvier 2007 a été réalisé le sondage représentatif que l'Association suisse des banquiers commande traditionnellement à l'Institut MIS-Trend de Lausanne.

Le secteur bancaire jouit en Suisse d'une excellente réputation. Pour 59% des personnes interrogées, la relation avec la place bancaire suisse est positive, voire très positive : son image s'est ainsi stabilisée au niveau élevé de l'année précédente. Pour la première fois, cette évolution favorable se manifeste également en Suisse romande, où les réponses fournies coïncident presque en tous points avec celles des autres régions linguistiques du pays. Cette année encore, 67% des personnes interrogées considèrent que le secteur bancaire est le secteur le plus important de l'économie (2006 : 64%), ce qui se reflète également dans la perception des banques comme employeurs. Environ 83% (2006 : 81%) des personnes interrogées pensent que les emplois dans le secteur bancaire sont importants pour le marché de l'emploi suisse. Pour la première fois en 2007, des questions du sondage portaient sur l'engagement culturel, social et sportif des établissements financiers. Plus de 63% des personnes interrogées considèrent que la contribution des banques dans ces domaines est importante. La place financière suisse affiche également d'excellents résultats au plan international. Plus de 89% (2006 : 84%) des personnes interrogées pensent qu'elle a une bonne réputation à l'étranger et qu'elle est reconnue pour son professionnalisme. Le sondage 2007 aborde aussi pour la première fois la question de la compétitivité internationale des banques suisses. Pour 78% des personnes interrogées, les établissements suisses sont au moins aussi compétitifs que leurs concurrents étrangers, 54% pensent même qu'ils le sont davantage. Près d'un quart des personnes considèrent même que cette compétitivité va encore augmenter à l'avenir. Enfin, comme en 2006, le secret professionnel du banquier suisse est soutenu par une large majorité de personnes (79%). Mais 73% (2006 : 76%) pensent que la pression internationale aura tendance à s'intensifier à l'avenir. 76% des personnes interrogées restent cependant fermement opposées à l'idée d'un abandon du secret bancaire (2006 : 72%). Vous trouverez le sondage d'opinion 2007 complet sous www.swissbanking.org.

4.1.3 Swiss Banking Junior!

L'objectif de *Swiss Banking Junior!* est de sensibiliser les élèves de l'enseignement secondaire (gymnases, écoles de commerce, etc.) aux questions et problématiques concernant la place financière. L'accent est mis sur l'organisation de manifestations interactives dans les écoles (*Swiss Banking – on Air!*), ce qui permet d'établir un contact direct entre notre Association et les jeunes. Au cours de l'exercice, neuf manifestations de ce type ont été organisées dans des gymnases de Bâle (par deux fois), Zurich (par deux fois aussi), Lucerne, Coire, Davos, Brigue et Sion. Au programme de chacune d'elles figuraient deux brefs exposés sur l'importance de la place financière pour la Suisse et sur les débouchés professionnels dans le secteur bancaire, suivis d'un débat ouvert à tous. Ces manifestations ont suscité un vif intérêt. Elles ont réuni à chaque fois quelque 80 élèves et enseignants qui ont pu poser des questions aux banquiers présents, voire émettre des critiques. Enfin, une équipe composée de jeunes a régulièrement mis à jour les informations destinées aux élèves sur le site de l'ASB (« Junior Bank »).

4.2 Communication internationale

4.2.1 Manifestations internationales

A l'issue des négociations bilatérales avec l'Union européenne, les contacts individuels avec les Etats membres ont repris la première place dans les activités de lobbying de l'Association suisse des banquiers. Conformément à la stratégie de communication définie par le Conseil d'administration et au principe de pérennité des relations, les

liens existants avec les grands pays d'Asie, les Etats-Unis, l'UE (Bruxelles et Strasbourg) et l'OCDE ont été maintenus ou renforcés. En collaboration avec l'*Associazione Bancari Ticinese* (ABT), nous avons amorcé une intensification de nos activités en Italie.

En Allemagne s'est tenue la deuxième édition d'une manifestation d'information destinée aux hauts fonctionnaires et collaborateurs de députés au Bundestag et consacrée au sujet suivant : « Autorégulation et surveillance étatique ». Lors de ce déplacement et en une autre occasion, nous avons organisé des entretiens de lobbying. S'agissant des discussions sur les échanges transfrontaliers de services, un sujet prégnant par le passé, on a constaté que la motivation s'émuait du côté allemand. Dans le prolongement de la nouvelle série de conférences lancée par l'Ambassade de Suisse et intitulée « Dialogue entre partenaires », une manifestation consacrée au *private equity* sera organisée en 2007.

Une nouvelle visite à la FSA de Londres nous a permis de renforcer les liens avec cette association. Les relations de longue date que nous entretenons avec le Lord Mayor de la capitale britannique ont elles aussi connu un nouvel élan ; c'est ainsi qu'a eu lieu la première « *Swiss – City of London Financial Round Table* », où les grands noms des deux places financières ont évoqué leurs « intérêts communs dans une économie mondialisée » (« *Common Interests in a Globalised Economy* »). Cette manifestation s'est prolongée en Suisse en juillet 2007. Le CEO de l'Association suisse des banquiers a représenté la place financière suisse lors de l'inauguration du Consulat général de Suisse à Edimbourg.

Notre visite annuelle à l'OCDE, à Paris, s'est doublée d'entretiens avec des représentants des ministères français de l'Intérieur et des Finances, ainsi que de l'Association française des banques.

Afin de clarifier les obligations de publication des instances de régulation norvégiennes concernant les comptes de gestion dans des banques suisses, une petite délégation de l'ASB s'est rendue à Oslo.

Nous avons par ailleurs développé nos activités de lobbying en Asie. Outre le voyage d'étude annuel organisé depuis plusieurs années à Hong Kong et Singapour, des émissaires de haut rang de l'ASB se sont rendus à Pékin et Shanghai pour y rencontrer des représentants du gouvernement chinois. Pour sa part, le Secrétariat a accueilli des délégations chinoises en Suisse. L'année 2007 devrait consacrer le développement d'un réseau relationnel en Inde.

Les relations avec les Etats-Unis ont fait l'objet d'un suivi actif. Pour traiter des sujets les plus techniques comme la réglementation, l'entraide administrative et judiciaire et Bâle II, de petites délégations de notre Association se sont rendues à Washington. En octobre 2006, le premier « *gatekeeper luncheon* » s'est tenu à la Résidence du Consul général. Etaient invités des gestionnaires de fonds et de fortune, à qui on a présenté les avantages de la réglementation suisse. Le dialogue avec la mission suisse auprès de l'ONU a été amorcé. Au printemps, notre Association a participé à un événement en l'honneur d'Albert Gallatin, un émigrant originaire de Genève, qui fut nommé Ministre des finances de Jefferson il y a deux cents ans. A l'occasion de la venue de « *staffers* » organisée par l'Ambassade de Suisse, l'ASB a proposé à Genève un bloc d'information sur notre place financière.

Enfin, notre Association a accueilli de nombreuses délégations invitées par le gouvernement suisse (Présence Suisse), ce qui lui a permis de présenter et promouvoir la place financière.

4.2.2 Travail médiatique à l'étranger

Lors de sa traditionnelle visite de lobbying à Londres en décembre 2006, la délégation de l'ASB a rencontré des représentants de divers journaux et magazines britanniques afin de les tenir informés des questions d'actualité concernant la place financière suisse. Au cours de ses déplacements à New York, Berlin, Paris et Bruxelles, elle a également eu des entretiens avec les représentants des médias locaux ainsi qu'avec les correspondants des médias suisses.

Durant l'exercice, plusieurs contacts informels avec des représentants de médias étrangers ont eu lieu sur le territoire helvétique. En février 2007, une quarantaine de membres de l'Association de la presse étrangère en Suisse (APES) ont participé à Genève à la rencontre annuelle avec l'ASB.

Dans le cadre de sa collaboration avec Présence Suisse, notre Association a reçu en Suisse des représentants des médias venus d'Islande, de Chine et de Finlande et les a informés sur la place financière suisse. Le service Communication de l'ASB a pour sa part organisé de nombreux séminaires destinés à des délégations de banquiers venus d'Afrique du Sud, de Corée du Sud, de Chine et d'Ukraine, à des étudiants en MBA américains et australiens, ainsi qu'à des experts en formation d'Afrique du Sud et de Bahreïn.

Enfin, les spécialistes en communication de notre Secrétariat ont répondu à de nombreuses sollicitations de journalistes étrangers.

4.3 Communication interne

4.3.1 Swiss Bankers' Club

Le succès du *Swiss Bankers' Club* (SBC) ne s'est pas démenti durant l'exercice : pour les quelque 10 000 membres à titre individuel que compte notre Association, il constitue une plate-forme intéressante et riche où partager des expériences et nouer des relations. Le nombre des membres du SBC ne cesse d'ailleurs de croître depuis sa création. Les cinq *Local Chapters* (Bâle, Berne, Genève, Zurich et Lugano) ont organisé au total trente déjeuners-débats, avec des orateurs aussi passionnants que Markus Spillmann (NZZ), Armin Meier (Kuoni), Gerold Bühler (economiesuisse) ou Christian Gross (FCB). Comme d'habitude, ces manifestations du *Swiss bankers' Club* ont réuni une assistance nombreuse et suscité un vif intérêt parmi nos membres. Les apéritifs organisés en début de soirée sur le chantier du Dolder (Zurich) ont également été très appréciés. Urs Roth, CEO de l'ASB, a saisi ces occasions pour présenter aux membres présents, dans chaque *Chapter*, les dossiers sur lesquels notre Association se penche actuellement. Enfin, sur le site web protégé par mot de passe, l'offre proposée aux membres a été élargie.

4.3.2 insight, la lettre d'information de l'ASB

La lettre d'information interne de l'ASB, *insight*, a été adressée en juin 2007 aux membres individuels de l'Association ainsi qu'aux abonnés de l'Extranet. Elle présente les coulisses du Secrétariat de l'ASB et donne un aperçu des dossiers ou des

évolutions dans le domaine de compétence de l'ASB. Le prochain numéro paraîtra en décembre 2007.

4.4 Communication électronique (nouveaux médias)

Portail / Closed User Group

La mise en ligne du *Closed User Group* (CUG) sur Internet a été un grand succès en termes de collaboration au sein des différentes instances et avec le Secrétariat. Le traitement administratif a été rationalisé, la communication optimisée, et la sécurité des données est très largement assurée. La plupart des commissions et groupes de travail utilisent d'ores et déjà notre CUG.

Extranet / circulaires

Avec l'intégration de l'Extranet dans le portail et la mise en œuvre des nouvelles consignes en matière d'archivage de nos documents, nous avons commencé à scanner toutes les circulaires depuis 1912 et à les archiver au format PDF dans une base de données. Ultérieurement, il sera possible de les publier et de les télécharger via le portail. Une fonction de recherche conviviale est par ailleurs prévue.

e-Alarm

En décembre 2005, le Conseil d'administration de notre Association a chargé la Commission de sécurité de mettre en place un système d'alerte électronique reposant sur les technologies Internet.

Dès sa mise en service, e-Alarm permettra à toutes les banques membres, aux postes de police (municipaux et cantonaux), à l'Office fédéral de la police, à la Banque nationale suisse et à Postfinance d'avoir accès à des alertes dans le cadre d'un CUG. Développée l'année dernière avec la collaboration d'un groupe de travail et de spécialistes externes, cette plate-forme a été mise en ligne au milieu de l'année 2007. Pour échanger des informations en matière de sécurité, les banques disposeront ainsi d'un réseau performant et d'envergure nationale. Il sera possible d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'activités criminelles.

4.5 Public Affairs Suisse

4.5.1 Mesures et concepts

Afin d'entretenir, d'élargir et de renforcer encore notre réseau relationnel, nous avons organisé de nombreuses manifestations et rencontres au cours de l'exercice. Mais le contact personnalisé n'en demeure pas moins un moyen d'action essentiel, pour *Public Affairs* en général et pour le lobbying en particulier.

Aussi le spectre de nos interlocuteurs est-il volontairement envisagé de manière très large, englobant, outre le Conseil fédéral, le Parlement et l'Administration fédérale, des associations aussi diverses qu'economiesuisse et l'Union suisse des arts et métiers, ou encore des représentants des PME, des ONG et d'autres organisations.

Ces activités nous permettent d'avancer dans deux directions :

- susciter un écho, une écoute dans de vastes cercles de la vie politique et ainsi mieux faire connaître les positions et préoccupations de notre Association et de ses membres,
- optimiser la collecte d'informations et transmettre ces nouveaux acquis aux instances compétentes au sein de notre Association.

Nous visons à cet égard une action durable et tenons à manifester une présence à la fois constante et cohérente, mais aussi opportune et ouverte. Forte de cet état d'esprit et du sérieux de sa communication, basée sur des solutions constructives, notre Association a pu se forger une excellente réputation dans la Berne fédérale : elle est perçue comme un interlocuteur digne de confiance et « citoyen ».

4.5.2 Consultations

Au cours de l'exercice, notre Association a notamment pris position sur les questions suivantes :

DFJP/DETEC	Loi fédérale concernant l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
DFE	Modification du Code des obligations (droit du bail)
CFB	Circulaire « Répartition des risques » – Exigences de fonds propres relatives aux garanties et dérivés de crédit
DFJP	Révision du droit de la société anonyme et du droit comptable dans le Code des obligations
OFFT	Convention master HES
DFE	Révision de la loi fédérale contre la concurrence déloyale
CFB	Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux
SWX	Révision participants SWX
CFB	Projet de circulaire « Agences de notation »
CFB	Elagage du droit de la surveillance – Rapport de la CFB sur l'examen de la réglementation actuelle des marchés financiers par voie d'ordonnances et de circulaires, juillet 2006
DFJP	Révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure
CFB	Audition sur le projet de circulaire « Adaptation des fonds propres de base »
CFB	Projet de révision des Directives sur les dispositions régissant la présentation des comptes
OFFT	Guide national « Validation des acquis »
DFE	Loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises
Parlement	Initiative parlementaire – Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif
OFFT	Processus de Copenhague – Consultation de l'UE sur un dispositif de crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels
DFF	Audition sur la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI
DFI	Révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents
CFB	Audition sur la révision partielle de l'ordonnance de la CFB sur les Bourses et le commerce des valeurs mobilières (art. 13, 37 et 38 OBVM-CFB)
DFJP	Révision de l'ordonnance sur la protection des données ; ordonnance sur les certifications en matière de protection des données
Parlement	Initiative parlementaire sur l'introduction d'un référendum financier

4.5.3 Forum Place financière Suisse

Le Forum Place financière Suisse (FPFS) a été fondé en mars 2003 dans le dessein de défendre les intérêts du pôle financier et économique suisse aussi bien sur le plan national que régional. Il réunit quelque 70 parlementaires, personnalités, organisations

et associations soucieux de nourrir la réflexion sur la place financière suisse. Son activité est axée principalement sur l'organisation de manifestations régionales permettant un dialogue ouvert et constructif entre place financière et place économique. Deux de ces manifestations se sont tenues durant l'exercice. Tant à St-Gall (mai 2006) qu'à Sierre (novembre 2006), elles ont réuni une centaine d'acteurs de la vie économique régionale. Le FPFS a par ailleurs publié en août 2006 sa lettre d'information « En toute confiance » sur l'initiative du COSA. Depuis début 2007, l'ASB dirige le secrétariat du FPFS. www.forumfinanzplatz.ch

4.6 Issues Monitoring

Durant l'exercice 2006, la surveillance prospective (*Issues Monitoring*), effectuée en collaboration avec le Département de recherche « Public et société » de l'Université de Zurich (fög), a permis d'identifier sur la place financière suisse certaines tendances et constantes.

Ainsi, après avoir observé un désintérêt croissant de la presse depuis la percée des Bilatérales II, on a assisté durant l'exercice à deux phénomènes. Tout d'abord, à la suite de quelques affaires très médiatisées comme l'affaire Swissfirst ou, brièvement, l'affaire SWIFT, la réputation de la place financière suisse a dégringolé en flèche. En fin d'année, elle avait cependant déjà regagné du terrain, et il est probable que ces affaires ne seront pas durablement préjudiciables. En deuxième lieu, notre place financière a suscité en fin d'année un intérêt médiatique accru à l'étranger. Cet écho n'est dû toutefois qu'à deux événements à forte résonance, où la Suisse joue un rôle marginal et qui ne devraient pas passionner les foules longtemps. Compte tenu du caractère éphémère des deux phénomènes évoqués, on n'assiste donc pas à une inversion de la tendance observée l'année dernière, mais plutôt à des « distorsions ponctuelles » de cette tendance.

La question du secret professionnel du banquier évolue parallèlement à celle de la réputation de la place financière suisse : tant en Suisse qu'à l'étranger, la médiatisation s'est complètement enlisée et les taux d'acceptation sont proches de zéro. La différence est qu'il n'y a aucun événement majeur à signaler. Seule l'affaire SWIFT a permis à la question du secret professionnel du banquier de sortir un peu de l'ombre, mais elle risque fort de n'avoir aucune pérennité dans les médias. Ce faible écho s'explique principalement par le fait que la presse traite de moins en moins les questions fiscales.

En observant les taux d'acceptation du secret professionnel du banquier à long terme, on constate un phénomène intéressant : s'ils affichent une légère tendance à la baisse depuis l'élan de solidarité nationale de 2003 en faveur de la défense du secret bancaire, ils sont en revanche en hausse à l'échelle internationale. Ce ne sont plus seulement les problématiques de notre place financière qui conditionnent le débat entre la Suisse et l'étranger, notamment l'UE, ce qui ouvre la voie à une « dé-moralisation » de ce débat.

Au fur et à mesure que la question du secret professionnel du banquier quitte la une des médias, on constate non seulement que le débat gagne en objectivité, mais aussi que les perspectives évoluent. La concurrence entre places financières n'est plus jugée nuisible et injuste en soi. Dès lors apparaissent des schémas de réflexion qui, loin de vouloir affaiblir et sanctionner les places financières attrayantes, prônent une amélioration de notre propre compétitivité sur la scène internationale. L'opinion

publique s'interroge d'ailleurs de plus en plus quant à la capacité de la Suisse à tenir le choc face au dynamisme des places financières asiatiques. Les médias suisses diffusent encore peu l'idée selon laquelle notre place financière, en tant que centre de compétences international, alimente l'*onshore banking*. Aucune menace ne semblant pour le moment résulter des efforts de l'UE, les aspects intérieurs reprennent le dessus dans les médias suisses, d'où une présence relativement accrue des questions de réglementation ainsi que des problématiques concernant les produits et services.

Outre les sujets relatifs aux prestations de la place financière, les questions de réglementation ont été les grandes gagnantes durant l'exercice : globalement, on peut dire que le débat est désormais plus nuancé. D'une part, le problème d'une éventuelle surréglementation est très présent dans les médias, de sorte qu'il s'est établi dans l'opinion publique comme un schéma d'interprétation dominant. Mais d'autre part, l'affaire Swissfirst a ravivé le débat sur les questions de réglementation, relançant du même coup les défenseurs d'un renforcement de cette réglementation et poussant à la hausse les taux d'acceptation. Dans l'orbite de l'affaire Swissfirst, mais avec le risque de surréglementation en ligne de mire, on a vu se développer des arguments qui soulignent de manière ponctuelle et souple le besoin de réglementation sans pour autant s'exposer à la critique de favoriser la surréglementation, et ce, en prônant le recours à l'autorégulation.

4.7 Publications

(www.swissbanking.org/home/shop.htm)

Mai 2006	insight 1/06 (lettre d'information interne)
Juillet 2006	Neue Formen der Unternehmensfinanzierung : Hintergrund, Instrumente und Beurteilung (Nouvelles formes de financement des entreprises : contexte, instruments et évaluation – en allemand uniquement)
Septembre 2006	Baromètre bancaire 2006 : la conjoncture bancaire en Suisse (allemand, anglais)
Septembre 2006	Rapport annuel 2005/2006 (français, allemand, anglais)
Novembre 2006	insight 2/06 (lettre d'information interne)
Janvier 2007	Wealth Management in Switzerland : Industry Trends and Strategies (La gestion de fortune en Suisse : tendances et stratégies – en anglais uniquement)
Avril 2007	The World of Swissbanking (français, allemand, anglais, italien)

5. Formation et formation continue / personnel

5.1 Politique et concepts

5.1.1 Législation, consultations

Au cours de l'exercice 2006, notre Association a pris position dans le cadre de plusieurs consultations.

S'agissant de la consultation de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) sur la convention master HES, nous avons insisté dans notre prise de position de juin 2006 sur une double nécessité : d'une part, proposer des formations adaptées aux besoins et axées sur la pratique, y compris dans les filières de master des hautes écoles spécialisées ; d'autre part, instaurer des passerelles clairement structurées.

En décembre 2006, dans le cadre de la consultation de l'OFFT sur le guide national « Validation des acquis », nous avons salué la mise en place de prescriptions applicables à l'ensemble de la Suisse en matière de validation d'acquis scolaires ou d'autres compétences dans l'optique d'une formation continue ; nous avons également accueilli favorablement le projet d'instaurer des passerelles dans l'ensemble du système de formation. Au niveau de la mise en œuvre, il s'agira de veiller à ce que ces mesures soient à la fois pratiques et efficaces.

En février 2007 enfin, dans le cadre de la consultation de l'OFFT sur un dispositif de crédits d'apprentissage européens pour la formation et l'enseignement professionnels (ECVET), nous avons soutenu les efforts du processus de Copenhague en vue de promouvoir la souplesse, la transparence et la mobilité y compris dans le domaine de la formation professionnelle.

Les prises de position de notre Association sont disponibles sur Internet et peuvent être téléchargées en cliquant www.swissbanking.org/fr/home/bildungssystembank_old/entwicklungen.htm

5.1.2 Stratégie et projets en matière de formation

Pour l'essentiel, notre Association s'est attachée à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de formation continue Banque et finance (cf. chapitre 5.4). Par ailleurs, la Commission de formation et le Secrétariat ont travaillé d'arrache-pied à la tâche que leur avait confiée le Conseil d'administration en avril 2006, à savoir analyser de près la situation et définir les exigences pour l'avenir en matière de formation de la relève et de formation bancaire de base. Au vu de l'analyse et des résultats de cet avant-projet, le Conseil d'administration a approuvé le 12 mars 2007 un projet de réorganisation de la formation de la relève (cf. chapitre 5.3.6 pour des informations détaillées).

5.2 Reconnaissance de l'activité de formateur et d'expert

Dans le cadre de leur formation bancaire de base, il est essentiel que les apprenants soient accompagnés et formés dans les établissements bancaires par des spécialistes qualifiés issus de la hiérarchie. Ces spécialistes exercent leurs activités de formateurs et d'experts en sus de leur activité professionnelle proprement dite. Soucieuse de les reconnaître en tant que tels, mais aussi de promouvoir l'activité de formateur et d'expert, notre Association a mis en œuvre un certain nombre de mesures :

Manifestations destinées à soutenir les experts lors des examens de fin d'apprentissage commercial

Les examens de fin d'apprentissage commercial Banque mobilisent des experts pour les oraux et/ou la correction des épreuves écrites. En soutenant des manifestations locales en marge de ces rencontres, notre Association donne un signe explicite de la reconnaissance qu'elle accorde à l'activité d'expert et favorise les relations entre experts. En 2006, nous avons soutenu dans 22 centres d'examen des manifestations qui ont réuni quelque 600 experts participants.

Optimisation de la correction des épreuves écrites de fin d'apprentissage

Durant l'été 2006, la correction des épreuves écrites de fin d'apprentissage a été pour la première fois centralisée par régions linguistiques à Zurich, Lausanne et Lugano. L'objectif était d'optimiser le temps consacré aux corrections tout en assurant une meilleure qualité et une plus grande homogénéité. En Suisse alémanique, cette centralisation n'a pas apporté de progrès flagrants. En raison du grand nombre de copies, il y a eu des erreurs de correction. Les nouvelles corrections qu'il a fallu effectuer, ainsi que les temps de déplacement parfois longs, ont même entraîné pour certains experts une nette surcharge de travail. Aussi la correction des épreuves écrites de fin d'apprentissage 2007 se fera-t-elle à nouveau de manière décentralisée en Suisse alémanique. Au regard des expériences de 2006, certains centres d'examen ont toutefois décidé de collaborer davantage au plan régional en 2007. Quant à la Suisse romande, la centralisation y a été pérennisée au vu des expériences positives de 2006.

Certification pour formateurs

Le système de certification pour formateurs est en vigueur depuis juin 2004. Une fois qu'ils ont demandé et obtenu leur certification, les établissements et groupes bancaires membres de l'ASB peuvent la demander pour leurs formateurs dès lors que, conformément au règlement, ces derniers disposent des capacités et des compétences clés requises.

La Banque Coop SA, l'Union Suisse des Banques Raiffeisen, la *Liechtensteinische Landesbank AG* et la Banque Cantonale de Bâle ont obtenu leur certification en 2006. Depuis novembre 2004, notre Association a ainsi certifié neuf établissements et groupes bancaires et délivré plus de 300 certificats à des formateurs.

Planification du développement des formateurs et experts

L'activité de formateur ou d'expert au sein d'une entreprise n'est souvent pas reconnue en tant que telle. C'est pourquoi notre Association a élaboré, en collaboration avec des experts, un modèle qui indique comment intégrer l'activité de formateur et d'expert dans les concepts internes de développement du personnel, mais aussi comment améliorer et assurer à long terme, sans surcoûts démesurés, la qualité de la formation. Si, dans certaines banques, les activités de formateur sont d'ores et déjà intégrées dans la convention d'objectifs, la planification du développement n'est pas pour autant fermement ancrée dans les habitudes de la branche. Le Comité spécialisé, à la demande de la Commission de formation, va élaborer des mesures en vue d'y remédier.

Des informations complémentaires sur la reconnaissance de l'activité de formateur et d'expert sont disponibles sur Internet (www.swissbanking.org - « rubrique Formation » / « Instructeurs de pratique » / « Experts »).

5.3 Formation bancaire de base

5.3.1 Formation commerciale de base

Personnes en formation Branche Banque

A l'automne 2006, 1 238 jeunes gens ont commencé un apprentissage commercial dans une banque (2005 : 1 207). Fin 2006, ils étaient quelque 3 615 à suivre une formation commerciale de base dans une banque (2005 : 3 654).

Premiers examens de fin d'apprentissage (EFA) « nouveau régime » en 2006

Au terme de plusieurs années de réforme et d'une phase pilote, la nouvelle formation commerciale de base est entrée en vigueur dans toute la Suisse à la rentrée 2003. Les premiers diplômes « nouveau régime » ont été décernés en été 2006 (pour des détails sur les examens, cf. chapitre 5.3.2 et chapitre 5.2).

Des informations générales sur la formation commerciale de base peuvent être téléchargées à partir du site www.rkg.ch. Le guide méthodique type Banque (dans toutes les langues et pour tous les profils), ainsi que d'autres informations et renseignements concernant la branche, peuvent être consultés en cliquant www.swissbanking.org - « formation » / « formation commerciale de base ».

Réorganisation des examens sanctionnant la formation bancaire de base

A l'automne 2006, à l'issue de travaux préparatoires approfondis, d'importantes décisions ont été prises quant à une réorganisation des examens sanctionnant la formation bancaire de base. A compter de 2008, c'est le *Center for Young Professionals in Banking* (CYP) qui, sur mandat de l'Association suisse des banquiers, assumera la responsabilité opérationnelle des examens du secteur bancaire (écrits et oraux) pour l'ensemble de la formation bancaire de base (formation commerciale de base Banque et formation bancaire et financière pour porteurs de maturité).

L'Association suisse des banquiers et les banques participent elles aussi à l'organisation d'examens qualitativement exigeants, proches du terrain et axés sur la pratique :

- la responsabilité stratégique et le contrôle de la qualité des examens demeurent du ressort de l'ASB ;
- le CYP effectue toutes les tâches relatives aux examens en lieu et place des banques et dans leur intérêt ;
- la conception et l'organisation des examens se font en concertation avec les banques, qui disposent d'un droit de contrôle ; participent à l'organisation des examens par le CYP tant des établissements membres de cette structure que des établissements non membres.

En tant que centre de compétence pour la formation bancaire de base, le CYP prend ainsi en charge de nouvelles tâches importantes en matière de formation de la relève, et ce, pour l'ensemble de la Suisse.

Ces tâches lui sont déléguées progressivement depuis le printemps 2007. Fin mars 2007, les instances de l'Association suisse des banquiers impliquées en la matière (Comité spécialisé Connaissances bancaires, Comité de pilotage, Comités des examens, Comité spécialisé Système de certification Formation bancaire et financière pour porteurs de maturité) ont été supprimées.

Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC)

La Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC) est la plate-forme des branches de formation et d'examens autorisées par l'OFFT dans le cadre de la formation commerciale de base. Outre la branche Banque, représentée par l'ASB, elle regroupe vingt-trois autres branches de formation commerciale (cf. www.skkab.ch). La CSBFC, ainsi que les différentes branches de formation et d'examens reconnues, sont les organisations compétentes du monde du travail dans le domaine de la formation commerciale de base.

5.3.2 Examens de fin d'apprentissage commercial Banque 2006

En été 2006, 1 340 apprenti(e)s et candidat(e)s à la maturité professionnelle (2005 : 1 426) se sont présenté(e)s à l'examen de fin d'apprentissage dans la branche Connaissances bancaires. Pour la première fois en 2006, les examens de fin d'apprentissage ont été organisés dans toute la Suisse conformément au Règlement de 2003 sur la nouvelle formation commerciale de base (NFCB). Les 1 210 candidat(e)s du secteur bancaire qui se présentaient dans le cadre de la NFCB ont obtenu, pour le volet « Formation en entreprise », des notes moyennes de 4,65 à l'oral et 4,20 à l'écrit.

Avec les éléments de qualification « Situations de travail et d'apprentissage » et « Unités de formation », les examens écrit et oral déterminent à parts égales la note attribuée pour le volet « Formation en entreprise ». Les situations de travail et d'apprentissage ainsi que les unités de formation sont évaluées et notées pendant les trois années de formation dans les entreprises et les cours interentreprises Banque. Pour ces deux éléments, la note moyenne s'est établie à 5,10. (Pour en savoir plus sur la NFCB, cf. www.rkg.ch, www.swissbanking.org/fr/baustein1_einfuehrung_eb_fr_06_06_08.pdf.)

Les examens écrits ont été corrigés par près de 250 expert(e)s dans toute la Suisse, et quelque 570 expert(e)s issus du milieu bancaire se sont chargés d'assurer les examens oraux. Cet engagement en faveur de la promotion de la relève est d'une importance capitale pour l'ensemble du secteur bancaire.

5.3.3 CYP

Le *Center for Young Professionals in Banking* (CYP) est présent à travers ses douze sites dans toutes les régions géographiques et linguistiques du pays. Quelque 3 500 apprenants de la formation bancaire de base (formation commerciale de base Banque et formation bancaire et financière pour porteurs de maturité) se forment *off-the-job*, c'est-à-dire au centre de formation et de compétences pour la formation bancaire de base. En outre, en 2006, près de 400 collaborateurs de banques ont suivi les formations continues « Connaissances bancaires de base » ou « Formateur pratique Banque ».

L'année 2006 a été le deuxième exercice complet du CYP, placé sous le signe du cadre d'apprentissage ainsi que de la consolidation et du développement des cycles de formation.

Vous trouverez les dernières informations et des détails sur ce thème en consultant le site www.cyp.ch.

5.3.4 Formation bancaire et financière pour diplômés d'une école secondaire

Notre Association a mis en place un système de certification pour le cycle « Formation bancaire et financière pour porteurs de maturité ». Ce cycle est un programme introductif spécifique dispensé par des membres certifiés de notre Association à des candidats titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires.

Il permet aux porteurs de maturité d'approfondir leurs connaissances théoriques et pratiques dans tous les domaines de la banque et de la finance, d'acquérir des compétences sociales et de développer un esprit de méthode axé sur le travail en réseau.

Plusieurs centaines de porteurs de maturité suivent chaque année cette formation, sanctionnée par un examen écrit et un travail de projet. Sur l'ensemble des candidat(e)s qui se sont présenté(e)s jusqu'ici, 70% ont réussi les examens avec une note moyenne de 4,0. Ces résultats soulignent le niveau d'exigence de l'examen.

En 2006, le Comité spécialisé Système de certification a certifié le cycle « Formation bancaire et financière pour porteurs de maturité » de deux nouveaux établissements membres de notre Association, à savoir la Banque Julius Baer & Cie SA et la *Liechtensteinische Landesbank AG*. En mars 2007, c'est la *LGT Group Foundation* qui a été certifiée. A ce jour, vingt-trois banques ou groupes bancaires proposent des programmes de formation certifiés.

En vertu d'une résolution prise par notre Conseil d'administration en mars 2007, le cycle « Formation bancaire et financière pour porteurs de maturité » va être remanié. Ce cycle sera désormais une première étape en vue d'une formation tertiaire ultérieure et non plus, comme aujourd'hui, un programme isolé constituant un but en soi. Les éléments clés du nouveau programme devraient être définis et arrêtés à l'automne 2007, pour un démarrage à l'automne 2008.

Des informations complètes et à jour concernant le système de certification sont disponibles sur le site Internet www.swissbanking.org - rubrique « Formation » / « Porteurs de maturité ».

5.3.5 European Foundation Certificate in Banking (EFCB)

En octobre 2004, le *European Bank Training Network* (cf. www.ebta.eu) a donné son accréditation EFCB à notre Association pour les deux programmes de formation bancaire de base (formation commerciale de base Banque et formation bancaire et financière pour porteurs de maturité). Ont été accréditées par ailleurs des formations proposées dans douze pays d'Europe, et d'autres procédures sont en cours.

Le système EFCB a permis d'uniformiser, en Europe, la qualification de base dans le domaine bancaire. Son objectif est d'offrir à de jeunes professionnels du secteur bancaire des bases solides pour leur future carrière, d'approfondir leurs connaissances bancaires de base concernant les différents pays d'Europe et de favoriser leur mobilité sur le marché européen de l'emploi. Le système EFCB offre aux titulaires du certificat la possibilité d'attester, partout en Europe, de compétences reconnues dans le domaine de la formation bancaire de base. Gage d'une transparence accrue et d'une meilleure comparabilité des qualifications, il contribue ainsi à améliorer et renforcer l'accès à l'emploi et la mobilité du personnel dans le secteur bancaire européen.

En 2006, 726 candidats ayant suivi les deux programmes suisses de formation bancaire de base ont sollicité le *European Foundation Certificate in Banking*, que notre Association leur a remis en février 2007.

5.3.6 Formation de la relève dans les banques suisses à partir de 2010/15

Le 12 mars 2007, le Conseil d'administration de l'Association suisse des banquiers a approuvé un projet de réforme de la formation de la relève. L'apprentissage ainsi que la formation bancaire et financière pour porteurs de maturité devront notamment être conçus de manière à déboucher sur des formations continues de niveau tertiaire.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la réforme de la formation commerciale de base, rendue nécessaire par la révision de la loi sur la formation professionnelle. Comme les règlements de toutes les autres professions, le Règlement d'apprentissage Employé(e) de commerce doit être adapté à la nouvelle loi d'ici à 2011/12. Cela peut se faire dans le cadre de la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBFC), qui regroupe les vingt-quatre branches proposant actuellement des formations commerciales de base. Celles-ci examinent en ce moment si une solution commune reste optimale, ou s'il existe des alternatives. Dans le cadre des travaux de la CSBFC, les intérêts des banques sont représentés par l'Association suisse des banquiers. L'apprentissage mixte doit continuer à transmettre des connaissances de base en matière commerciale et bancaire, tout en laissant davantage de place à l'orientation client et aux compétences de conseil.

Parallèlement, la formation bancaire et financière pour porteurs de maturité évolue. Depuis 1996, les établissements membres de notre Association ont la possibilité de nous soumettre leurs programmes de formation pour certification. Le nouveau programme restera une formation bancaire de base, axée prioritairement sur les fonctions clés des principaux domaines bancaires. Il dure au moins dix-huit mois et comprend divers stages pratiques (rotation) ainsi que des cours théoriques *off-the-job*. Il met l'accent sur le conseil à la clientèle et la vente (front). Il sera à l'avenir une première étape en vue d'une formation tertiaire ultérieure (*bachelor* Banking and Finance ou ESBF en alternance par exemple) et non plus, comme aujourd'hui, un programme constituant un but en soi. Cette réforme devrait entrer en vigueur à l'automne 2008.

5.4 Enseignement bancaire et financier supérieur

Ecole supérieure Banque et Finance (ESBF)

La formation professionnelle supérieure dans le secteur bancaire a été réorganisée. A cet effet a été créée une Ecole supérieure Banque et Finance (ESBF), à laquelle notre Association contribue et qui est proposée sur le marché par AKAD Banking and Finance.

Ce cycle de trois ans en alternance a commencé en septembre 2006 avec plus de 400 inscrits dans neuf villes de Suisse alémanique, de Suisse romande et du Tessin. Il s'adresse à des personnes justifiant d'une formation bancaire de base et qui souhaitent suivre une première formation continue de qualité, généraliste et axée sur les exigences professionnelles de demain.

L'ESBF permet d'acquérir des qualifications fondamentales et larges dans l'ensemble du domaine bancaire et financier. Grâce à une approche globale et en réseau, intégrant des matières proches de la pratique, elle vise à faire de ses diplômés des

personnalités autonomes, très compétentes et responsables. A cet effet, l'apprentissage et la formation autonomes jouent un rôle central. Les exigences accrues et de plus en plus complexes qui s'imposent au personnel bancaire et financier, la mondialisation croissante des marchés et les évolutions au sein des entreprises sont ainsi prises en compte.

Homogène dans toute la Suisse, l'approche pédagogique des ESBF crée des conditions optimales pour mettre en place des passerelles à l'échelon national, par exemple en direction des formations continues proposées par les hautes écoles spécialisées. Dans deux d'entre elles (celle de Zurich-Winterthour – ZHW – et la *Hochschule für Wirtschaft* – HSW – de Lucerne), les diplômé(e)s des ESBF ont d'ores et déjà officiellement accès aux cycles *Bachelor* et postgrade HES.

Pour en savoir plus sur les ESBF, vous pouvez consulter le site www.swissbanking.org - « Formation » / « ESBF ».

Bachelor en économie d'entreprise dans les hautes écoles spécialisées

Les cycles *Bachelor* en économie d'entreprise avec approfondissement Banking and Finance, créés dans les hautes écoles spécialisées, visent à permettre aux titulaires d'une formation bancaire de base d'accéder à une première formation continue au niveau universitaire ; généraliste et de qualité, cette formation intègre un approfondissement en banque et finance à hauteur de 30% environ. L'objectif est que ce cycle en alternance de quatre ans puisse être suivi partout en Suisse, encore qu'une formation axée sur la banque et la finance s'impose plus particulièrement dans certaines hautes écoles spécialisées.

Etudes et cours postgrades dans les hautes écoles spécialisées

Les diplômés des deux cursus (cycle de formation « Banque & Finance ESBF » et *bachelor* en économie d'entreprise avec approfondissement Banking and Finance) doivent pouvoir accéder aux formations continues préparant aux *masters*, diplômes et *certificates of advanced studies* proposées par les hautes écoles spécialisées.

Depuis décembre 2005, les hautes écoles spécialisées examinent avec les banques les questions relatives à la mise en œuvre de leur stratégie de formation, y compris le *bachelor* en alternance avec approfondissement Banking and Finance et les formations continues de spécialisation au niveau *master*, diplôme et cours. C'est ainsi qu'au premier trimestre 2007 ont pu être définies, avec la HSW de Lucerne, la ZHW et la HES Kalaidos Suisse, les conditions d'accès des diplômés des ESBF aux cycles *Bachelor* et postgrade.

Pour le cycle *Bachelor* en économie d'entreprise avec approfondissement Banking and Finance, notre Association a élaboré en 2006 des critères et des indicateurs auxquels les hautes écoles spécialisées doivent se conformer pour que leurs cycles de formation soient agréés et inscrits sur nos listes de recommandation. Des demandes en ce sens nous sont d'ores et déjà parvenues ou nous ont été annoncées.

5.5 Swiss Finance Institute

Créée en août 2005 par les banques, la SWX, la Confédération et de grandes universités, la fondation *Swiss Finance Institute* a pour but de fédérer, en vue d'atteindre l'excellence, les initiatives existantes en matière de soutien à la recherche et à l'enseignement bancaires. Ce partenariat public-privé vise ainsi à fournir à notre

place financière les talents qui lui permettront de conserver sa position de pointe. La fondation soutient notamment, par des cofinancements, la mise en place et le développement de structures dans des universités suisses ou encore des projets de recherche dans le domaine bancaire et financier ; elle propose elle-même des programmes de formation de premier ordre pour les cadres (*executive education*). Afin d'assurer le financement à long terme des activités de la fondation, les banques et la SWX ont constitué un nouveau fonds de 75 millions de CHF. Les fondations bancaires existantes (FAME, *Swiss Banking School*, Fondation Banking and Finance de l'Université de Zurich) ont par ailleurs été fusionnées avec le *Swiss Finance Institute*.

La fondation a entamé ses activités le 1^{er} janvier 2006, sous la direction des professeurs J.-P. Danthine et H. Hürzeler (département *Executive Education*). Parmi ses premières réalisations, on peut citer notamment :

- la conclusion de conventions de coopération avec de grandes universités, d'où sont nés trois centres de compétence régionaux (Zurich, Lugano et région lémanique) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière d'*executive education* ;
- le lancement du programme PhD avec 68 doctorants ;
- la nomination des premiers professeurs titulaires d'une chaire au *Swiss Finance Institute* (notamment B. Dumas, *Senior Chair*, Université de Lausanne ; F. Franzoni, *Junior Chair*, Università della Svizzera italiana ; A. Zhdanov, *Junior Chair*, Université de Lausanne ; A. Wagner, *Assistant Professor*, Université de Zurich) et l'accompagnement de M. Bossaerts (*California Institute of Technology*), professeur invité à l'Université de Lausanne ;
- la publication de 39 *research papers* (en collaboration avec FinRisk sur le *Social Science Research Network*) ;
- de nombreux cours au niveau *executive education*, qui ont rassemblé quelque 580 participants ;
- une assemblée annuelle avec remises de prix et allocution du Conseiller fédéral P. Couchepin ;
- la constitution de la *Swiss Finance Institute Alumni Association*, qui compte déjà plus de 1 200 membres (titulaires d'un diplôme ou d'un certificat du *Swiss Finance Institute* ou de ses prédécesseurs).

Pour toute information complémentaire sur le *Swiss Finance Institute*, consultez le site www.swissfinanceinstitute.ch.

5.6 BankingToday.ch : un outil pédagogique multimédia pour la formation bancaire de base

BankingToday.ch, l'outil pédagogique multimédia pour la formation bancaire de base, est utilisé dans les établissements membres de notre Association ainsi qu'au *Center for Young Professionals in Banking*. Les classeurs, les modules d'enseignement et la plate-forme Internet sont mis à jour et étoffés chaque année par des spécialistes expérimentés. Les contenus actualisés sont proposés sous forme de feuillets complémentaires et réédités tous les deux ans. Ils sont disponibles aux éditions SKV (www.verlagskv.ch).

Les membres de l'ASB comme les non-membres peuvent s'abonner aux modules d'enseignement contre paiement d'une redevance de licence annuelle. Des

informations complètes sur ce sujet ainsi que sur le pool didactique peuvent être consultées sur Internet sous www.bankingtoday.ch.

5.7 Questions internationales

5.7.1 European Bank Training Network (EBTN)

Le *European Bank Training Network* (EBTN) traite à l'échelle internationale de questions relatives à la formation dans les domaines bancaire et financier. Notre Association en est membre à part entière et représente la Suisse au *board* de ce réseau international d'associations bancaires et d'organismes de formation. A partir du processus de Copenhague (cf. chapitre 5.1.1), l'EBTN s'est attaché à mener à bien les autres préparatifs en vue de mettre en place un système européen de certification des formations continues à dominante bancaire, destiné à compléter le système EFCB (cf. chapitre 5.3.5).

Vous trouverez des informations complètes concernant l'EBTN sous www.ebtl.eu.

5.7.2 International Banking Summer School 2006

La 59^e édition de l'*International Banking Summer School* (IBSS) s'est déroulée du 27 août au 6 septembre 2006 à Melbourne. Ce cours prestigieux, qui vise notamment à permettre à la relève d'établir des contacts internationaux, a réuni les représentants de 76 banques venus d'une trentaine de pays.

L'IBSS 2006 a été organisé par l'*Australasian Institute of Banking + Finance* sur le thème « *Building sustainable growth : strategies for success* » (Instaurer une croissance durable : stratégies pour réussir). Ce sujet général a donné lieu à de multiples échanges sur des questions aussi diverses que la concurrence accrue et la réduction des marges, la mutation démographique, la difficulté croissante des réductions de coûts, le ralentissement de la croissance du crédit, ou encore la sophistication croissante des clients et partenaires.

5.8 Commission Ressources Humaines

La Commission Ressources Humaines (CRH) se penche sur les questions de gestion du personnel dans l'intérêt du secteur en général et de ses membres en particulier et traite des problématiques techniques en matière d'assurances sociales. Elle prend position dans le cadre des consultations fédérales portant sur ces sujets. Parmi ses prérogatives figurent en outre la contribution à l'évolution des procédures de gestion du personnel dans le secteur bancaire ainsi que le lancement, l'exécution et le suivi de grands projets d'envergure nationale mis en chantier en la matière. La CRH travaille en collaboration avec l'Organisation patronale des banques en Suisse, qui regroupe l'ensemble des associations bancaires existantes.

Durant l'exercice, la Commission a assuré un suivi critique du projet PUCS (procédure unifiée de communication des salaires aux assurances sociales et à l'administration fiscale) au sein du groupe de travail ad hoc institué par *economiesuisse*. Elle a pris position sur les projets fédéraux Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle et Prévention du tabagisme passif (inscription d'une interdiction générale de fumer dans le droit du travail). Elle a accompagné une enquête du *Swiss Financial Center Watch* sur les compétences clés dans le secteur bancaire. Enfin, elle a abordé la

question de la prévention des pandémies dans les banques et rédigé une circulaire invitant tous les établissements à mettre en place un plan de lutte anti-pandémies.

6. Administration

6.1 Journée suisse des banquiers

La 93^e assemblée générale de l'Association suisse des banquiers s'est tenue le 14 septembre 2006 au Stade de Suisse à Berne. Quelque 400 banquiers et invités issus du monde économique, politique, administratif, associatif et médiatique ont participé à cet événement festif. Nous avons également eu le plaisir d'accueillir les ambassadeurs de plus de 30 pays, ce qui a conféré à notre assemblée générale une aura internationale.

Dans son allocution présidentielle intitulée « Eloge de la performance », Pierre G. Mirabaud a invité les responsables suisses à multiplier les incitations à la réussite économique, de manière à faire échec au dangereux nivellement par le bas. Seuls la performance et le succès permettront selon lui de préserver à long terme la prospérité de notre pays.

Hans-Rudolf Merz a ensuite transmis le message du Conseil fédéral. Le ministre des finances a fait un exposé sur « la compétitivité de la place financière suisse » et dit aux banquiers sa reconnaissance pour les efforts consentis dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a souhaité que la Suisse approfondisse encore sa collaboration avec les organisations internationales compétentes, afin de défendre les intérêts légitimes et les valeurs de notre pays.

L'Assemblée générale a approuvé le rapport annuel et les comptes annuels.

Un dîner de gala convivial est venu clôturer la partie officielle de cette manifestation. Enfin, un *lounge* offert par la Banque Valiant a permis à de nombreux banquiers et invités de se retrouver pour terminer agréablement la soirée.

6.2 Conseil d'administration, Comité et Présidence

L'assemblée générale du 14 septembre 2006 a nommé au conseil d'administration Maurice Monbaron (Crédit Agricole (Suisse) SA) en remplacement de Reto A. Cavelti (*Citigroup Global Markets Limited, Zurich Branch*), démissionnaire. Les autres membres du conseil d'administration ont vu leurs mandats renouvelés à l'unanimité pour une durée de trois ans.

A la même date, le Conseil d'administration a reconduit les membres du Comité et de la Présidence pour un nouveau mandat. Pour la période 2006-2009, la Présidence de l'Association suisse des banquiers est composée de Pierre G. Mirabaud, Mirabaud & Cie, Président ; Marcel Rohner, UBS SA, Vice-président ; Hans F. Vögeli, ZKB, Vice-président ; Walter Berchtold, Credit Suisse, Trésorier ; et enfin Urs Ph. Roth, Association suisse des banquiers, Délégué.

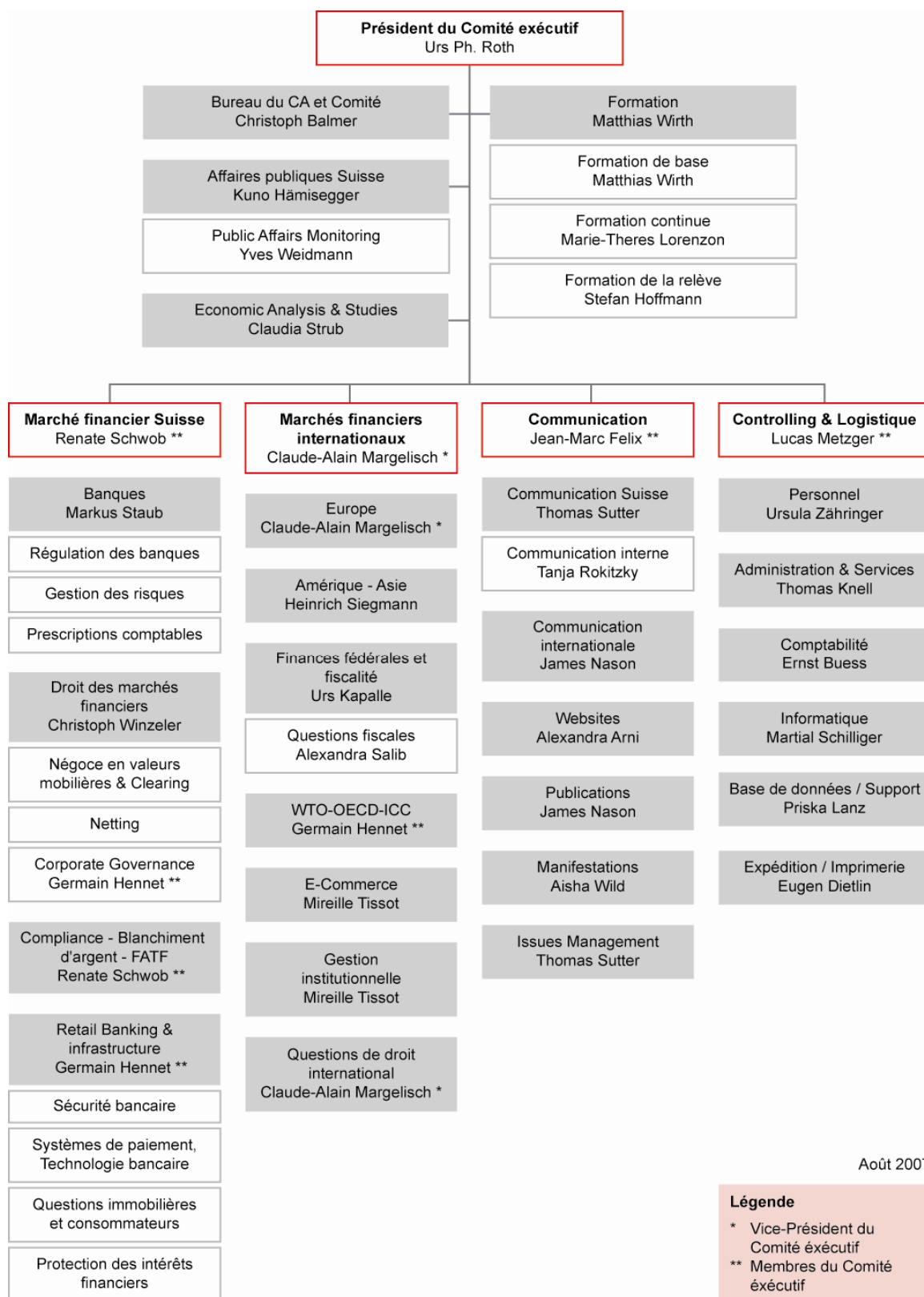
En mai 2007, Hans F. Vögeli a quitté ses fonctions d'administrateur de l'ASB. Martin Scholl, CEO, ZKB, a été coopté pour le remplacer au Conseil d'administration. Alexandre Zeller, Président de la Direction générale de la Banque Cantonale Vaudoise, prend sa succession aux fonctions de Vice-président.

6.3 Secrétariat

En août 2006, Veronika Zieleniec a entamé au sein de l'ASB un stage de neuf mois dans le cadre de sa préparation à la maturité professionnelle commerciale : nous avons accueilli ainsi pour la première fois une « apprentie ». Marie-Christine Roulet, qui occupait depuis plus de cinq ans les fonctions d'assistante, nous a quittés fin octobre. Fin novembre, Natalie Häni a commencé un stage juridique de cinq mois au sein du département Marché financier Suisse. Notre doctorant en économie bancaire, Steve Donzé, est parti fin décembre 2006 après trois années passées à l'ASB. Début 2007, Stefan Hoffmann, qui dirigeait le secteur Economie, a rejoint le team Formation où il s'est vu confier la direction du projet « Formation de la relève dans les banques suisses à partir de 2010 ». Sylvia Schwander, qui assurait le standard téléphonique et l'accueil depuis 1984, est partie en retraite fin février 2007. Fin 2006, Marie-Theres Lorenzon (Formation) a été promue membre de la Direction et Yves Weidmann (Public Affairs Suisse, bureau de Berne) nommé fondé de pouvoir.

Fin mai 2007, le Secrétariat comptait 54 collaborateurs occupant 47 postes à temps plein.

6.4 Répartition des dossiers et des compétences au sein du Secrétariat



6.5 Caisse de prévoyance des banques et des caisses d'épargne suisses

La Caisse de prévoyance a profité de la bonne tenue des marchés boursiers durant l'exercice. Fin 2006, son taux de couverture était en hausse, à 115%, de sorte que l'objectif de 14,7% concernant les réserves pour fluctuations de valeur est désormais atteint.

L'arrêt rendu en juin 2005 par le Tribunal fédéral a permis de régler en grande partie l'affaire de liquidation partielle qui oppose la Caisse à la Banque Cantonale Vaudoise depuis 1994. Nous espérons que ce litige sera définitivement tranché d'ici fin 2007.

La direction de la Caisse étudiait depuis l'automne 2004 un projet de fusion avec la Caisse de pensions des banques régionales suisses (rebaptisée Caisse de pensions Bafidia depuis le 1^{er} janvier 2007). En raison de divergences inconciliables en matière d'*asset management*, cette fusion n'est toutefois pas intervenue le 1^{er} juillet 2006 comme il était prévu.

En décembre 2006, le SIS Group a décidé de quitter la Caisse au 31 décembre 2007, ce qui ampute celle-ci de moitié. La direction de la Caisse a alors examiné les mesures à prendre compte tenu de cette diminution brutale du nombre des adhérents. Il est apparu qu'un service commun de cette taille (environ 380 assurés actifs) n'a aucune perspective d'avenir à long terme. L'analyse du potentiel de croissance de la Caisse par affiliation de nouvelles banques s'est révélée décevante. En mars 2007, la direction a donc profité de ce qu'elle était financièrement en position de force pour agir et a demandé aux délégués de la Caisse de prononcer sa dissolution lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2007, avec effet au 31 décembre 2007.

La décision d'une liquidation totale ayant été prise, nous soumettrons une proposition de modification de nos statuts à l'assemblée générale 2007, à savoir, au chapitre « Objet de notre Association », paragraphe 3, l'abrogation de l'alinéa h) « Gestion d'une institution de prévoyance pour le personnel ».

Les délégués des employeurs et des employés du Secrétariat de l'ASB sont convaincus que, compte tenu des circonstances (bonne santé financière de la Caisse, bonne conjoncture), cette liquidation est positive pour les assurés. Le cas échéant, nous pourrions opter pour une nouvelle solution de prévoyance plus moderne et passer à la primauté des cotisations, tout en maintenant la qualité des prestations de prévoyance.

6.6 Caisse de compensation des banques suisses

Fondée en 1947 et placée sous l'égide de l'Association suisse des banquiers et de l'Association suisse de sociétés holding et financières, la Caisse de compensation des banques suisses a fait preuve de la diligence, de la rapidité et de la fiabilité habituelles dans ses services de compensation et de paiement en relation avec l'AVS, l'APG et l'AI. Elle permet à ses membres de bénéficier à la fois des frais administratifs réduits et du niveau de prestations élevé propres à une caisse relevant du secteur privé.

En 2006, cet organisme a encaissé 1 765 millions de CHF de cotisations AVS, AI, APG et AC (2005 : 1 632 millions) et versé 550 millions de CHF (2005 : 546 millions) au titre de l'AVS, des rentes AI et des indemnités APG.

6.7 Nombre de membres de l'Association

A fin mai 2007, notre Association comptait 11 333 membres à titre individuel (2006 : 9 714) et 768 (784) établissements affiliés dont 405 (420) Banques Raiffeisen.

6.8 Bilan au 31 décembre 2006

Secrétariat (chiffres consolidés)

	2006	2005
Actifs	CHF	CHF
Liquidités	16 031 360	16 172 726
Titres	5 001 084	4 851 973
Débiteurs	1 141 545	1 676 158
Comptes de régularisation d'actifs	141 045	103 940
Total des actifs mobilisés	22 315 034	22 804 797
Placements financiers	4 501	4 501
Mobilier et installations	1	1
Propriété par étage	3 700 000	3 700 000
Total des actifs immobilisés	3 704 502	3 704 502
Total des actifs	26 019 536	26 509 299
Passifs		
Créanciers	962 968	916 207
Comptes de régularisation de passifs	1 724 019	1 805 364
Réserves affectées	12 488 300	12 788 200
Total des fonds de tiers	15 175 287	15 509 771
Capital de l'Association	2 000 000	2 000 000
Capitaux placés en fonds	5 079 870	5 267 881
Réserves	3 764 379	3 731 647
Total des fonds propres	10 844 249	10 999 528
Total des passifs	26 019 536	26 509 299

6.9 Compte de gestion pour 2006

Secrétariat (chiffres consolidés)

	2006	2005
	CHF	CHF
Recettes		
Contributions	27 188 094	29 504 414
Produits financiers	1 139 393	603 539
Recettes diverses	7 137 139	8 442 850
Dissolution de réserves	886 000	520 000
Total des recettes	36 350 626	39 070 803
Charges		
Frais d'exploitation et de services	22 734 541	25 287 346
Charges de personnel	9 320 282	9 192 430
Autres charges d'exploitation	2 570 284	2 477 727
Amortissements et provisions	1 202 500	1 843 000
Charges d'intérêts	1 500	1 000
Impôts	488 787	212 471
Total des charges	36 317 894	39 013 974
Résultat d'exploitation	32 732	56 829

6.10 Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'administration, à l'attention de l'Assemblée générale des membres de l'Association suisse des banquiers (SwissBanking), Bâle.

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan et compte de gestion) de l'Association suisse des banquiers pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil d'administration, notre mission consistant à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et d'effectuer la vérification de telle sorte que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une certitude raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière

d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans son ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour nous forger une opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Bâle, le 2 mai 2007

Ernst & Young SA

Raniero Sartorel
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)

Thomas Schneider
Expert-comptable diplômé

6.11 Décharge du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration invite l'Assemblée générale réunie le 20 septembre 2007 à Berne à approuver le présent rapport sur le 95^e exercice et les comptes annuels au sens du § 12, let. b des statuts de notre Association et à donner décharge au Conseil d'administration.

Au nom du Conseil d'administration

Le Président
Pierre G. Mirabaud

Le Délégué
Urs Ph. Roth

7. Manifestations et séminaires

02.06.2006	Séminaire « Trafic des paiements », Zurich
08.06.2006	Swiss Bankers' Club, Berne
09.06.2006	Swiss Bankers' Club, Zurich
12.-13.06.2006	Séminaire des journalistes destiné aux médias suisses et internationaux
20.06.2006	Swiss Bankers' Club, Genève
27.06.2006	Swiss Bankers' Club, Bâle
29.06.2006	Swiss Bankers' Club, Zurich
17.08.2006	Swiss Bankers' Club, Bâle
12.09.2006	Swiss Bankers' Club, Bâle
14.09.2006	Conférence de presse, Zurich
14.09.2006	Journée suisse des banquiers, Berne
21.09.2006	Swiss Bankers' Club, Zurich
04.10.2006	Swiss Bankers' Club, Genève
09.11.2006	Séminaire « Global Investment Performance Standards (GIPS) », Genève
15.11.2006	Séminaire « Global Investment Performance Standards (GIPS) », Zurich
15.11.2006	Swiss Bankers' Club, Berne
17.11.2006	Séminaire de la CSNF « Swiss Banking Operations Forum – gestion opérationnelle des opérations de fonds de placement en Suisse et à l'étranger », Zurich
17.11.2006	Swiss Bankers' Club, Zurich
28.11.2006	Séminaire « La nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux », Zurich
30.11.2006	Swiss Bankers' Club, Zurich
12.12.2006	Swiss Bankers' Club, Bâle
13.12.2006	Swiss Bankers' Club, Genève
15.12.2006	Séminaire « USA - Current Economic and Regulatory Issues for Finance and Banking », Genève
20.12.2006	Séminaire « La nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux », Genève
19.01.2007	Séminaire « La nouvelle loi sur les placements collectifs de capitaux », Zurich
23.01.2007	Séminaire « Directive sur les marchés d'instruments financiers – MiFID », Bâle
30.01.2007	Swiss Bankers' Club, Genève
12.02.2007	Swiss Bankers' Club, Bâle
22.02.2007	Swiss Bankers' Club, Berne
02.03.2007	Swiss Bankers' Club, Zurich
07.03.2007	Swiss Bankers' Club, Bâle
20.03.2007	Séminaire « Fiscalité et titres », Zurich
23.03.2007	Séminaire « Fiscalité et titres », Genève
30.03.2007	Séminaire « Directive sur les marchés d'instruments financiers – MiFID », Genève
11.04.2007	Swiss Bankers' Club, Bâle
12.04.2007	Swiss Bankers' Club, Zurich
25.04.2007	Séminaire « Trafic des paiements », Zurich
15.05.2007	Table ronde du Forum Place financière Suisse, Neuchâtel
23.05.2007	Swiss Bankers' Club, Zurich

8. Organes, institutions, commissions, institutions de services communs du secteur bancaire suisse, associations et groupements ainsi que affiliations

8.1 Organes de l'Association suisse des banquiers

	Präsidenten seit der Gründung Présidents depuis la fondation
1912 - 1917	Friedrich Frey, Basel
1917 - 1927	Dr. h.c. Alfred Sarasin, Basel
1927 - 1946	Robert La Roche, Basel
1946 - 1950	Bernhard Sarasin, Basel
1950 - 1965	Dr Charles de Loès, Genève
1965 - 1986	Alfred E. Sarasin, Basel
1986 - 1992	Dr Claude de Saussure, Genève
1992 - 2003	Dr. Georg F. Kraye, Basel
Seit / Depuis 2003	Pierre G. Mirabaud, Genève
	Verwaltungsrat Conseil d'administration
Pierre G. Mirabaud **	Präsident / Président, Senior Partner, Mirabaud & Cie, Genève
Dr. Marcel Rohner **	Vizepräsident / Vice-Président, Group CEO, UBS AG, Zürich
Alexandre Zeller **	Vizepräsident / Vice-Président, Président de la Direction générale, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Walter Berchtold**	Quästor / Trésorier, Member of the Executive Boards of Credit Suisse Group and Credit Suisse
Dr. Urs Ph. Roth **	Delegierter des Verwaltungsrates / Délégué du Conseil d'administration, Vorsitzender der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Raymond J. Bär *	Präsident des Verwaltungsrates, Julius Bär Holding AG, Zürich
Christian R. Bidermann	Teilhaber, Rahn & Bodmer, Zürich
Arthur Bolliger *	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Maerki Baumann Holding AG, Zürich
Maurice Monbaron	Vice-Président du Conseil d'administration, Crédit Agricole (Suisse) SA, Genève
Blaise Goetschin	Président de la Direction générale, Banque Cantonale de Genève, Genève
Dr Alfredo Gysi *	Président de la Direction générale, BSI SA, Lugano
Bernard Kobler	Präsident der Geschäftsleitung (CEO), Luzerner Kantonalbank, Luzern
Eduardo Leemann	Vorsitzender der Geschäftsleitung, AIG Privat Bank AG, Zürich
Paul Nyffeler *	Präsident, RBA-Holding AG, Gümligen
Paul Nyffeler	Präsident, Verband Schweizerischer Kantonalbanken, Basel

Guy de Picciotto Jacques Rossier* Martin Scholl*	Président du Comité Exécutif, Union Bancaire Privée, Genève Associé, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève Vorsitzender der Generaldirektion (CEO), Zürcher Kantonalbank, Zürich
Dr. Pierin Vincenz *	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Stephan Weigelt	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Bank CA St. Gallen, St. Gallen

* Mitglieder des Ausschusses / Membres du Comité

** Mitglieder des Präsidiums und des Ausschusses / Membres de la Présidence et du Comité

Revisionsstelle Organe de révision

Ernst & Young AG, Basel

Geschäftsstelle Secrétariat

Urs Ph. Roth Dr. iur., Rechtsanwalt / avocat	Delegierter des Verwaltungsrates, Vorsitzender der Geschäftsleitung Délégué du Conseil d'administration, Président du Comité exécutif
Claude-Alain Margelisch lic. iur., Advokat und Notar / avocat et notaire	Stv. Vorsitzender der Geschäftsleitung Vice-Président du Comité exécutif
Jean-Marc Felix Eidg. dipl. PR Berater / dip. féd. Conseiller PR	Mitglied der Geschäftsleitung Membre du Comité exécutif
Germain Hennet lic. rer. pol.	Mitglied der Geschäftsleitung Membre du Comité exécutif
Lucas Metzger lic. oec. HSG	Mitglied der Geschäftsleitung Membre du Comité exécutif
Renate Schwob Dr. iur., Rechtsanwältin / avocate	Mitglied der Geschäftsleitung Membre du Comité exécutif
Kuno Hämisegger Dr. rer. pol.	Mitglied der Direktion Membre de la Direction
Stefan Hoffmann lic. rer. pol.	Mitglied der Direktion Membre de la Direction
Urs Kapalle Rechtsanwalt / avocat, dipl. Steuerexperte / expert fiscal diplômé	Mitglied der Direktion Membre de la Direction
Marie-Theres Lorenzon lic. phil. I	Mitglied der Direktion Membre de la Direction
James Nason B.Sc. (Econ.)	Mitglied der Direktion Membre de la Direction
Heinrich Siegmann Ph. D.	Mitglied der Direktion Membre de la Direction
Markus Staub Dr. rer. pol.	Mitglied der Direktion Membre de la Direction

Thomas Sutter lic. rer. pol. Mireille Tissot lic. iur. Christoph Winzeler PD Dr. iur., LL.M., Advokat / avocat Matthias Wirth lic. rer. pol. Alexandra Arni	Mitglied der Direktion Membre de la Direction Mitglied der Direktion Membre de la Direction Mitglied der Direktion Membre de la Direction Mitglied der Direktion Membre de la Direction Prokuristin Fondée de pouvoir Prokurist Fondé de pouvoir
Christoph Balmer lic. iur., Rechtsanwalt / avocat Ernst Buess	Prokurist Fondé de pouvoir Prokurist Fondé de pouvoir Prokurist Fondé de pouvoir
Eugen Dietlin	Prokurist Fondé de pouvoir
Thomas W. Knell	Prokurist Fondé de pouvoir
Priska Lanz Niederer	Prokuristin Fondée de pouvoir
Alexandra Salib lic. iur., Advokatin / avocate Martial Schilliger	Prokuristin Fondée de pouvoir Prokurist Fondé de pouvoir
Yves Weidmann lic. phil. Aisha Wild	Prokurist Fondé de pouvoir Prokuristin Fondée de pouvoir
Ursula Zähringer	Prokuristin Fondée de pouvoir

Aeschenplatz 7, 4052 Basel
Postfach 4182, 4002 Basel
Tel +41 61 295 93 93
Fax +41 61 272 53 82
office@sba.ch
www.swissbanking.org
www.sba.ch

Daniel Cerf

**Ausgleichskasse für das schweizerische Bankgewerbe
Caisse de compensation des banques suisses**

Kassenleiter
Geschäftsstelle:
Ankerstrasse 53, 8004 Zürich
Postfach 1170, 8026 Zürich
Tel +41 44 296 10 00
Fax +41 44 242 85 49
info@ak-banken.ch
www.ak-banken.ch

Robert Savary

**Vorsorgekasse Schweizerischer Banken und Sparkassen
(VSBS)
Caisse de Prévoyance de Banques et Caisses d'Epargne
Suisses**

Geschäftsführer
Geschäftsstelle:
Via San Gottardo 58b, 6500 Bellinzona
Casella postale 153, 6500 Bellinzona 5
Tel +41 91 825 94 67
Fax +41 91 826 17 35
cassaprev@bluewin.ch
www.vorsorgekasse.ch

8.2 Institutionen des banques

	<p>Aufsichtskommission zur Sorgfaltspflichtvereinbarung Commission de surveillance de la Convention de diligence</p>
Prof. Dr Jean-François Egli Dr. Werner de Capitani	Präsident / Président, anc. Juge fédéral, Bôle Ehem. 1. Rechtskonsulent der Schweizerischen Kreditanstalt, Herrliberg
Prof. Dr Mathias Charles Krafft Günther Schultz	Anc. Directeur de la Direction du droit international public du Département fédéral des affaires étrangères, Lausanne Ehem. Präsident des Verwaltungsrates der KPMG Fides Peat, Zürich
Prof. Dr. Ulrich Zimmerli	Professor an der Universität Bern, alt Ständerat, Muri b. Bern
	<p>Sekretär der Aufsichtskommission Secrétaire de la Commission de surveillance</p>
Georg Friedli	Sekretär / Secrétaire, Fürsprecher, Bahnhofplatz 5, 3011 Bern Postfach 6233, 3001 Bern
Pierre-André Béguin	Vizesekretär / Vice-secrétaire, Avocat, rue Jean Sénebier 20, 1205 Genève Case postale 166, 1211 Genève 12
	<p>Untersuchungsbeauftragte zur Sorgfaltspflichtvereinbarung Chargés d'enquête de la Convention de diligence</p>
Daniele Calvarese Dr. Martin Lüscher	Avocat, via Nassa 21, 6901 Lugano Rechtsanwalt, Seestrasse 41, 8002 Zürich Postfach 1878, 8027 Zürich
Didier de Montmollin	Avocat, rue Charles-Bonnet 2, 1206 Genève Case postale 189, 1211 Genève 12
Dr. Beat von Rechenberg	Rechtsanwalt, Dreikönigstrasse 7, 8002 Zürich Postfach, 8022 Zürich
	<p>Stiftung Schweizerischer Bankenombudsman Fondation Ombudsman des banques suisses</p>
Dr. Otto Schoch Paul Hasenfratz	Präsident / Président, alt Ständerat, Herisau Vizepräsident / Vice-Président, ehem. CEO der Zürcher Kantonalbank, Wallisellen
Prof. Dr. Ulrich Cavelti	Präsident des Verwaltungsgerichts des Kantons St. Gallen und ehemaliger nebenamtlicher Bundesrichter, St. Gallen
Margrit Krüger-Eggenberger	Ehem. Präsidentin des Konsumentinnenforums (KF) Schweiz, Werdenberg
Prof. Dr. Mario Giovanoli	Honoraryprofessor der Universität Lausanne, Arlesheim
	<p>Administrator der Stiftung Administrateur de la Fondation</p>
PD Dr. Christoph Winzeler	Advokat, Basel
	<p>Revisionsstelle Organe de révision</p>
Ernst & Young AG, Basel	

**Geschäftsstelle des Schweizerischen Bankenombudsmans
Secrétariat de l'Ombudsman des banques suisses**

Hanspeter Häni	Bankenombudsman / Ombudsman des banques
Christian Guex	Stv. Bankenombudsman / Adjoint à l'Ombudsman des banques
Rudolf Schenker	Stv. Bankenombudsman / Adjoint à l'Ombudsman des banques
Martin Tschan, Rechtsanwalt	Stv. Bankenombudsman / Adjoint à l'Ombudsman des banques
Stefan Peter	Leiter Anlaufstelle / Administrateur de l'Office de recherche

Bahnhofplatz 9
Postfach 1818
8021 Zürich
Tel +41 43 266 14 14 Deutsch/Englisch 8.30 - 11.30 h
Tél +41 21 311 29 83 Französisch/Italienisch 8.30 - 11.30 h
Fax +41 43 266 14 15
www.bankingombudsman.ch

**Einlagensicherung der Schweizer Banken und
Effekthändler
Garantie des dépôts des banques et négociants en valeurs
mobilières suisses**

**Vorstand
Comité**

Urs Peter Gauch	Präsident / Président, Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Dr. Patrik Gisel	Vizepräsident / Vice-Président, Stv. Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Martin Scholl	Vizepräsident / Vice-Président, Vorsitzender der Generaldirektion (CEO), Zürcher Kantonalbank, Zürich
Edouard Cuendet	Secrétaire général adjoint, Groupement des banquiers privés Genevois, Genève
Dr. Hannes Glaus	Rechtsanwalt, Schweizer Verband unabhängiger Effekthändler, Zürich
Heinz Hofer	Managing Director, GE Money Bank, Zürich
Hans Ulrich Meister	Member of the Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Brunello Perucchi	Directeur général, Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA, Lugano
Pius Ch. Schwegler	Vorsitzender der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümliigen

Lucas Metzger
PD Dr. Christoph Winzeler

**Geschäftsstelle
Secrétariat**

Geschäftsführer
Stv. Geschäftsführer
Einlagensicherung der Schweizer
Banken und Effekthändler
Postfach 4182
4002 Basel
Tel +41 61 295 92 92
Fax +41 61 272 53 82
christoph.winzeler@einlagensicherung.ch
www.einlagensicherung.ch

8.3 Commissions de l'Association suisse des banquiers

Juristische Kommission Commission juridique

Prof. Dr. Hanspeter Dietzi	Präsident / Président, Titularprofessor für Banken- und Wertpapierrecht, Binningen
Dr. Thomas Bischof	Managing Director, UBS AG, Zürich
Dr. Benno Degrandi	Rechtskonsulent, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Dr. Maurizio Genoni	Mitglied der Geschäftsleitung, Bank Sal. Oppenheim jr. & Cie (Schweiz) AG, Zürich
Dr. Felix P. Graber	Managing Director, Senior Legal Counsel to the Group Executive Board, Credit Suisse, Zürich
Fritz Jörg	Mitglied der Direktion, RBA-Holding AG, Gümligen
Sylvain Matthey-Junod	Responsable du service juridique, Pictet & Cie, Genève
Aliki Payoz	Titulaire du brevet d'avocat, Conseillère Juridique, Crédit Agricole (Suisse) SA, Genève
Christian Pella	Directeur, 1er Conseiller juridique, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Carlo Rusca	Rechtskonsulent, Cornèr Banca SA, Lugano
Roland Schaub	Leiter Legal & Compliance, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Dr. Othmar Strasser	1. Rechtskonsulent, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Simon Tribelhorn	Jurist, Liechtensteinischer Bankenverband, Vaduz

Kommission für Steuern und Finanzfragen Commission fiscalité et questions financières

Walter von Wyl	Präsident / Président, Head Group Tax Switzerland, UBS AG, Zürich
Dr. Beat Ammann	Stv. Generaldirektor, BSI SA, Lugano
Ewald Burgener	Mitglied der Direktion, RBA-Holding AG, Gümligen
Michel Y. Dérobert	Secrétaire général, Association des Banquiers Privés Suisses, Genève
Markus Victor Föllmi	Stellvertreter / Suppléant, Executive Director, UBS AG, Zürich
Konrad Häuptli	Head Family Office, CEO, HSBC Guyerzeller Bank AG, Zürich
Hanspeter Hess	Direktor, Verband Schweizerischer Kantonalbanken, Basel
Peter Höltschi	Rechtskonsulent, Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Martin Leuthold	Directeur, Banque Privée Edmond de Rothschild SA, Genève
Fritz Müller	Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Fabio Oetterli	Managing Director, Head Group Tax, Julius Bär Holding AG, Zürich
Franco Polloni	Mitglied der Geschäftsleitung, Banca del Gottardo, Lugano
Dr. Robert Senn	Stellvertreter / Suppléant, Managing Director Senior Advisor, Credit Suisse, Zürich
Beat Stöckli	Mitglied der Geschäftsleitung, Wegelin & Co. Privatbankiers, St. Gallen

**Kommission für Wirtschaftspolitik
Commission de politique économique**

Fritz Stahel	Präsident / Président, Managing Director Senior Advisor, Credit Suisse, Zürich
Dr. Thomas Ankenbrand	Mitglied der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen und Direktor RBA-Zentralbank AG, Gümligen
Paul Coudret	Conseiller économique et éditorial, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Michel Y. Dérobert	Secrétaire général, Association des Banquiers Privés Suisses, Genève
Adalbert Durrer	Managing Director, UBS AG, Zürich
Pius Horner	Leiter Generalsekretariat, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Dr. Thomas Lips	Mitglied der Geschäftsleitung, AIG Privat Bank AG, Zürich
Jean-Claude Manghardt	Secrétaire général, Union Bancaire Privée, Genève

**Kommission für institutionelle Vermögensverwaltung
Commission de gestion institutionnelle**

Dr. Andreas Schlatter	Präsident / Président, Managing Director, UBS Global Asset Management Schweiz, Zürich
Dr. Urs Chicherio	Managing Director, Leiter Institutionelle Kunden, Bank Sarasin & Cie AG, Zürich
Antoine Courvoisier	Directeur, Investment Management Services, Lloyds TSB Bank plc, Genève
Iwan Deplazes	Leiter institutionelles Asset Management, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Olivier Dumuid	Membre de la Direction, UBP Gestion Institutionnelle SA, Genève
Josef Gmünder	Leiter Anlage-/ Versicherungsprodukte & Kooperationen, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Dr. Hansjörg Herzog	Head Institutional Sales Switzerland, Credit Suisse, Zürich
Jörg Rohner	Geschäftsführer, Credit Suisse Privilegia, Vorsorgestiftung 3. Säule, Credit Suisse, Zürich
Jonas Rohrer	Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter Vorsorge, RBA-Service, Gümligen
Christoph Schweizer	Head of Product Development, Pictet Funds SA, Genève
Othmar Simeon	Geschäftsführender Direktor, Swisscanto Vorsorge AG, Zürich
Reto Wazzau	Executive Director, UBS AG, Basel

**Kommission für Kommunikation und Public Affairs (KOPA)
Commission d'information et des affaires publiques (KOPA)**

Urs Ph. Roth	Präsident / Président, Vorsitzender der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Dieter Aeschimann	Mitglied der Direktion, Bereichsleiter Marketing und Kommunikation, RBA-Holding AG, Gümligen
Dario Ballanti	Leiter Marketing & Communications, Banca del Gottardo, Lugano
Steve Bernard	Directeur, Fondation Genève Place Financière, Genève
Dr. Jan Bielinski	Managing Director, Head Communications, Julius Bär Holding AG, Zürich

Chantal Bourquin	Responsable de la communication, Groupement des Banquiers Privés Genevois, Genève
Dr. René P. Buholzer Franco Citterio	Managing Director, Head Public Policy, Credit Suisse, Zürich Directeur / Secrétaire général, ABT Associazione Bancaria Ticinese, Vezia
Michel Y. Dérobert	Secrétaire général, Association des Banquiers Privés Suisses, Genève
Adalbert Durrer Jean-Marc Felix	Managing Director, UBS AG, Zürich Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter Kommunikation, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Christian Jacot-Descombes Andrés Luther Dr. Martin Maurer	Porte-parole, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne Director, Head Group Communications, Credit Suisse, Zürich Geschäftsführer, Verband der Auslandsbanken in der Schweiz, Zürich
Michael Willi	Managing Director, Head Communication Management & Media Relations, UBS AG, Zürich
Franz Würth	Mediensprecher, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen

Bildungskommission
Commission de formation

Dr. Jürg Gutzwiller	Präsident / Président, Mitglied der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen
Alexandre Agad	Directeur adjoint, Responsable unité logistique, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève
Luca Bruschi	Sous-directeur, Responsable de la Formation et du Développement, BSI SA, Lugano
Christian Donzé	Directeur adjoint, Directeur du Centre de formation, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Curdin Duschletta	Managing Director, Head Learning & Development Center, Global Wealth Management & Business Banking, UBS AG, Zürich
Anita Hardegger	Leiterin Aus- und Weiterbildung und Fachbereich Personal, Liechtensteinischer Bankenverband, Vaduz
Walter Hiltbrunner	Mitglied der Generaldirektion, Leiter Human Resources Management, Coutts Bank von Ernst AG, Zürich
Heinz Janett Theder Pfister	Leiter Personalentwicklung, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen Mitglied der Direktion, Leiter Ausbildung und Entwicklung Gesamtbank, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Dr. Urs Thomann	Managing Director Senior Advisor, Head Strategic HR Development, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Werner Widmer	Direktor, Leiter External Education Landscape Switzerland, Credit Suisse, Zürich
Matthias Wirth	Mitglied der Direktion, Leiter Ausbildung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel

**Kommission zum Schutze schweizerischer
Vermögenswerte
Commission pour la protection des intérêts financiers
suisses**

Dr. Livia Müller-Fembeck	Präsidentin / Présidente, Rechtskonsulentin, Citibank N.A., Zürich
Jean-Marc Bongard	Sous-directeur, Pictet & Cie, Genève
Peter Buser	Mitglied der Direktion, Maerki Baumann & Co. AG, Zürich
Philippe Dieffenbacher	Sous-directeur, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Hans A. Keller	Managing Director, Transaction Advisory Group, Credit Suisse, Zürich
Thomas Lötscher	Stv. CEO, Valiant Privatbank AG, Bern
Dr. Andreas Pachlatko	Managing Director, Rechtskonsulent, UBS AG, Zürich

**Kommission für Sicherheitsfragen
Commission de sécurité**

Rainer Flury	Präsident / Président, Managing Director, Security Risk Control, UBS AG, Zürich
Hans Balzli	Schweizerische Nationalbank, Bern
Walter Baumgartner	Directeur-adjoint, Mirabaud & Cie, Genève
Andreas Diethelm	Mitglied der Direktion, Leiter Sicherheit Gesamtbank, Migrosbank, Zürich
Hans Göldi	Leiter Sicherheit, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Roland P. Graser	Vice President Group Risk Management, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Max Haefeli	Mitglied der Direktion, RBA-Service, Gümligen
Beat C. Jaiser	Die Schweizerische Post, Bern
Christophe Marin	Membre de la Direction, Chef du Département Logistique, Banque Cantonale de Genève, Genève
Marcel Schilde	Mitglied der Direktion, Leiter Sicherheitsdienst, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Yves Toutoungi	Prokurist, Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA, Lugano
Christoph Weder	Liechtensteinischer Bankenverband, Vaduz
Chris B. Zumstein	Managing Director, Head Security Services, Credit Suisse, Zürich

**Kommission für das Kundengeschäft Schweiz
Commission des opérations commerciales avec la clientèle
en Suisse**

Urs Peter Gauch	Präsident / Président, Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Edouard Cuendet	Secrétaire général adjoint, Groupement des Banquiers Privés Genevois, Genève
Dr. Patrik Gisel	Stv. Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Heinz Hofer	Managing Director, GE Money Bank, Zürich
Hans-Ulrich Meister	Member of the Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Brunello Perucchi	Directeur général, Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA, Lugano
Robert Rockel	Stv. Direktor, Cornèr Banca SA, Lugano
Martin Scholl	Vorsitzender der Generaldirektion (CEO), Zürcher Kantonalbank, Zürich
Pius Ch. Schwegler	Vorsitzender der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen

**Kommission für Finanzmarktregulierung und
Rechnungslegung
Commission de régulation des marchés financiers et des
prescriptions comptables**

Ralph Odermatt	Präsident / Président, Managing Director, UBS AG, Zürich
Basil Ackermann	Managing Director, UBS AG, Zürich
Paolo Arnoffi	Leiter Accounting, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Rolf Beyeler	Chief Financial Officer, Valiant Holding, Bern
Patrick de Heney	Chief Financial Officer, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève
Martin Dürst	Direktor, Head of Finance, Coutts Bank von Ernst AG, Zürich
Stephan Eugster	Head Group Financial Accounting, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Helmut Gareus	Stv. Generaldirektor, Bank Hapoalim (Schweiz) AG, Zürich
Stefan P. Hilber	Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Didier Jaquered	Directeur-adjoint, Pictet & Cie, Genève
Dr. Martin Lüthy	Managing Director, Leiter Financial and Management Accounting, Credit Suisse, Zürich
Dr. Thomas W. Paulsen	Membre de la Direction, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Pius Ch. Schwegler	Vorsitzender der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen
Matthias Stöckli	Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich

**Kommission für Personalfragen
Commission ressources humaines**

Michael Auer	Präsident / Président, Mitglied der erweiterten Geschäftsleitung, Raiffeisen Schweiz, St. Gallen
Markus Bechtiger	Stv. Mitglied, Leiter HR Shared Services Schweiz, UBS AG, Zürich (bis 20.9.2007)
Jean-Luc Besençon	Stv. Mitglied, Directeur adjoint, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Edouard Cuendet	Secrétaire général adjoint, Groupement des Banquiers Privés Genevois, Genève
Bernard Gailloz	Director, Credit Suisse, Zürich
Dr. Jürg Gutzwiller	Mitglied der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen
Peter Hebeisen	Leiter HR CRM, UBS AG, Zürich
René Hoppeler	Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Christoph Huber	Stv. Mitglied, Managing Director, UBS AG, Zürich (ab 21.9.2007)
Christian G. Machate	Head of HR Private Banking, Credit Suisse, Zürich
Gottlieb Prack	Head Human Resources, LGT Bank (Schweiz) AG, Basel
Charles W. Reber	Managing Director, Bank Julius Bär & Co. AG, Zürich
Pietro Soldini	Membre de la Direction, Banca del Gottardo, Lugano

**Schweizerische Kommission für Standardisierungen im Finanzbereich (SKSF)
Commission Suisse de Normalisation Financière (CSNF)**

Matthias Kälin	Präsident / Président, Executive Director, UBS AG, Zürich
Angelo Bulato	Mitglied des Kaders, Credit Suisse, Zürich
Andreas Galle	Mitglied der Direktion, Swiss Interbank Clearing AG, Zürich
Germain Hennet	Mitglied der Geschäftsleitung, Schweizerische Bankiervereinigung, Basel
Eveline Jackson	Prokuristin, UBS AG, Zürich
Peter Lippuner	Mitglied des Direktionskaders, Credit Suisse, Zürich
Matthias Meier	Mitglied des Direktionskaders, Credit Suisse, Zürich
Werner Merki	Member of Senior Management, SIS SegalInterSettle AG, Olten
Werner Möckli	Raiffeisenbank Regio Altnau, Altnau
Anton L. Raemy	Managing Director, UBS AG, Zürich
Alain Riedo	Director, UBS AG, Zürich
Paul Sutter	Swiss Interbank Clearing AG, Zürich
Daniel Wettstein	Vizepräsident SKSF / Managing Director, Schweizerische Nationalbank, Zürich
Walter Widmer	Executive Director, UBS AG, Zürich

**Sekretariat
Secrétariat**

Georg Zeerleder	Swiss Interbank Clearing AG
Marianne Nikles	Hardturmstrasse 201 8005 Zürich Tel +41 44 279 31 11 / +41 44 279 41 72 (direkt) Fax +41 44 279 31 12 www.sksf.ch

8.4 Institutions de services communs du secteur bancaire suisse

SWX Swiss Exchange

	Verwaltungsrat Conseil d'administration
Prof. Dr. Peter Gomez	Präsident des Verwaltungsrates, SWX Swiss Exchange, Zürich
Jacques de Saussure	Associé Gérant, Pictet & Cie Banquiers, Genève
Andreas Amschwand	Head of UBS Investment Bank Switzerland, Member of the UBS Group Managing Board, UBS AG, Zürich
David J. Blumer	Chief Executive Officer Asset Management Division, Member of the Executive Boards of Credit Suisse and Credit Suisse Group, Zürich
Dr. Raymund Breu	Chief Financial Officer, Member of the Executive Committee, Novartis AG, Basel
Jean-Luc de Buman	Membre de l'Opérations Comails, SGS SA, Genève
Bernard Droux	Associé Gérant, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève
Christian Gell	Managing Director, Head Trading Switzerland, Credit Suisse, Zürich
G. Andreas Guth	Präsident des Verwaltungsrates, Dreyfus Söhne & Cie AG, Banquiers, Basel
Andreas Häberli	Head of Equities UBS Investment Bank Switzerland, Member of the UBS Investment Bank Managing Board, Member of the UBS Investment Bank Cash Management Board, Zürich
Reto Himmel	Group Chief Technology & Operations Officer, Member of the Group Executive Board, Swiss Life, Zürich
Eduardo Leemann	Chairman of the Board of Directors, AIG Private Bank Ltd., Zürich
Peter R. Rahn	Teilhhaber, Rahn & Bodmer Banquiers, Zürich
Thomas Fritsche	Sekretär / Secrétaire
	Geschäftsleitung SWX Group Direction générale des Associés SWX Group
Jürg Spillmann	Vorsitzender der Gruppenleitung / Président de la Direction du Groupe
Dr. Heinrich Henkel	CEO, SWX Swiss Exchange
Werner Bürki	CEO, EXFEED
Lee Hodgkinson	CEO, virt-x
Werner Bürki	CEO, STOXX
Andreas Preuss	CEO, Eurex
Marc Zahn	CEO, SWX Quotematch AG

**Geschäftsdomizil
Administration**

Selnaustrasse 30
Postfach
8021 Zürich
Tel +41 58 854 54 54
Fax +41 58 854 54 55
corporate.communications@swx.com
www.swx.com

Telekurs Holding AG
Telekurs Holding SA

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Stephan Zimmermann	Präsident / Président, Chief Operations Officer Global Wealth Management & Business Banking, Member of the UBS Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Dr. Romeo Lacher	Vizepräsident / Vice-Président, Global Head of Operations, Credit Suisse, Zürich
Arthur Bolliger	Mitglied des Verwaltungsrates, Maerki Baumann Holding AG, Zürich
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Marcel Zoller	Mitglied der Geschäftsleitung, St. Galler Kantonalbank, St. Gallen

**Geschäftsleitung
Direction générale**

Walter Wirz	CEO, Telekurs Group
Felix Aeschlimann	CEO, Telekurs Card Solutions AG
Robert Bornträger	CEO, Telekurs Services AG
Marc Carletti	CEO, Telekurs Financial Information Ltd
Martin Frick	CEO, Telekurs PayNet AG
	CEO, Swiss Interbank Clearing AG
Ursula C. La Roche-Ender	CFO, Telekurs Group
Hans-Martin Moser	CEO, Telekurs Multipay AG

**Briefadresse
Adresse postale**

Telekurs Holding AG
Postfach
8021 Zürich

	Geschäftsdomizil Administration
	Hardturmstrasse 201 8005 Zürich Tel +41 44 279 21 11 Fax +41 44 297 21 12 www.telekurs.com
Telekurs Multipay AG Telekurs Multipay SA	
	Verwaltungsrat Conseil d'administration
Stephan Zimmermann	Präsident / Président, Chief Operations Officer Global Wealth Management & Business Banking, Member of the UBS Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Dr. Romeo Lacher	Vizepräsident / Vice-Président, Global Head of Operations, Credit Suisse, Zürich
Arthur Bolliger	Mitglied des Verwaltungsrates, Maerki Baumann Holding AG, Zürich
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Marcel Zoller	Mitglied der Geschäftsleitung, St. Galler Kantonalbank, St. Gallen
	Geschäftsleitung Direction
Hans-Martin Moser Dôn Nguyen-Quang Niklaus Santschi	CEO Corporate Services Marketing & Sales
	Briefadresse Adresse postale
	Telekurs Multipay AG Postfach 8021 Zürich
	Geschäftsdomizil Administration
	Hardturmstrasse 201 8005 Zürich Tel +41 44 832 91 11 Fax +41 44 832 91 15 www.telekurs-multipay.com
	Administration Genève Tél +41 22 827 77 66 Fax +41 22 827 77 67

Telekurs Card Solutions AG
Telekurs Card Solutions SA

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Stephan Zimmermann	Präsident / Président, Chief Operations Officer Global Wealth Management & Business Banking, Member of the UBS Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Dr. Romeo Lacher	Vizepräsident / Vice-Président, Global Head of Operations, Credit Suisse, Zürich
Arthur Bolliger	Mitglied des Verwaltungsrates, Maerki Baumann Holding AG, Zürich
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Marcel Zoller	Mitglied der Geschäftsleitung, St. Galler Kantonalbank, St. Gallen

**Geschäftsleitung
Direction**

Felix Aeschlimann	CEO
Dr. Linus Bertsch	Strategic Business Development

**Briefadresse
Adresse postale**

Telekurs Card Solutions AG
Postfach
8021 Zürich

**Geschäftsdomizil
Administration**

Hardturmstrasse 201
8005 Zürich
Tel +41 84 866 11 11
Fax +41 84 866 11 12
www.telekurs-card-solutions.com

Administration Biel
Tel +41 32 328 78 11
Fax +41 32 328 78 12

**Geschäftstellen
Bureaux**

Telekurs Card Solutions (Deutschland) GmbH
Bornbach 9
D-22848 Norderstedt
Tel +49 40 325 181-0
Fax +49 40 325 181-29
www.telekurs-cardsolutions.de

Telekurs Financial Information Ltd

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Stephan Zimmermann	Präsident / Président, Chief Operations Officer Global Wealth Management & Business Banking, Member of the UBS Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Dr. Romeo Lacher	Vizepräsident / Vice-Président, Global Head of Operations, Credit Suisse, Zürich
Arthur Bolliger	Mitglied des Verwaltungsrates, Maerki Baumann Holding AG, Zürich
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Marcel Zoller	Mitglied der Geschäftsleitung, St. Galler Kantonalbank, St. Gallen

**Geschäftsleitung
Direction**

Marc Carletti	CEO
---------------	-----

**Geschäftsdomizil
Administration**

Hardturmstrasse 201
Postfach
CH-8021 Zürich
Tel +41 44 279 51 11
Fax +41 44 279 51 12
www.telekurs-financial.com

**Geschäftsstellen
Bureaux**

Französische Schweiz Suisse romande	Telekurs Financial Information Ltd 48, route des Acacias Case postale 1529 CH-1211 Genève 26 Tél +41 22 827 77 11 Fax +41 22 827 77 35
Italienische Schweiz Suisse italienne	Telekurs Financial Information Ltd Via Cantonale 1 CH-6900 Lugano Tél +41 91 924 71 11 Fax +41 91 924 71 12

**Tochtergesellschaften
Filiales**

Deutschland Allemagne	Telekurs (Deutschland) GmbH Solmsstrasse 18 D-60486 Frankfurt am Main Tel +49 69 717 00 0 Fax +49 69 717 00 103 www.telekurs.de
Luxemburg Luxembourg	Telekurs (Luxembourg) S.A. 10b, Z.A.I. Bourmicht B.P. 2135 L-8070 Bertrange Tél +35 2 261 16 1 Fax +35 2 261 16 600 www.telekurs.lu
Niederlande Pays-Bas	Telekurs (Nederland) BV Riverstaete-Amsteldijk 166 Postbus 74700 NL-1070 DJ Amsterdam Tel +31 20 3012 888 Fax +31 20 3012 800 www.telekurs.nl
Italien Italie	Telekurs (Italia) s.r.l. Via del Vecchio Politecnico 3 I-20121 Milano Tel +39 02 76 45 631 Fax: +39 02 78 13 18 www.telekurs.it
England Angleterre	Telekurs (U.K.) Ltd 15, Appold Street GB-London EC2A 2NE Tel +44 20 7550 5000 Fax +44 20 7550 5001 www.telekurs.co.uk
Frankreich France	Telekurs (France) SAS 24, rue Royale F-75008 Paris Tél +33 155 35 11 55 Fax +33 155 35 11 99 www.telekurs.fr
USA Etats-Unis	Telekurs (USA) Inc. 3 River Bend Center One Omega Drive, Building 3 USA-Stamford, CT 06907 Tel +1 203 353 8100 Fax +1 203 328 3347 www.tkusa.com

Japan Japon	Telekurs (Japan) Ltd 1-28-5, Nihonbashi Kakigaracho Chuo-ku, Tokyo 103-0014, Japan Tel +81 3 3808 2271 Fax +81 3 3808 2274 www.telekurs.co.jp
Hongkong	Telekurs (Hong Kong) Ltd 19/F One International Finance Center 1 Harbour View Street Central, Hong Kong Tel +65 6338 3808 Fax +65 6338 8380 www.telekurs.com.hk
Singapur Singapour	Telekurs (Singapore) Pte. Ltd 5 Temasek Boulevard #16-01 Suntec City Tower Five Singapore 038985 Tel +65 6338 3808 Fax +65 6338 8380 www.telekurs.com.sg
Schweiz Suisse	Rolotec AG Gottstattstrasse 24 Postfach 8258 CH-2500 Biel Tel +41 32 344 86 00 Fax +41 32 344 86 86 www.rolotec.ch

Telekurs PayNet AG
Telekurs PayNet SA

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Stephan Zimmermann	Präsident / Président, Chief Operations Officer Global Wealth Management & Business Banking, Member of the UBS Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Dr. Romeo Lacher	Vizepräsident / Vice-Président, Global Head of Operations, Credit Suisse, Zürich
Arthur Bolliger	Mitglied des Verwaltungsrates, Maerki Baumann Holding AG, Zürich
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Marcel Zoller	Mitglied der Geschäftsleitung, St. Galler Kantonalbank, St. Gallen

**Geschäftsleitung
Direction**

Martin Frick	CEO
--------------	-----

	Briefadresse Adresse postale Telekurs PayNet AG Postfach 8021 Zürich
	Geschäftsdomizil Administration Hardturmstrasse 201 8005 Zürich Tel +41 44 832 95 11 Fax +41 44 832 95 25 www.telekurs-paynet.com
Telekurs Services AG Telekurs Services SA	
	Verwaltungsrat Conseil d'administration
Stephan Zimmermann	Präsident / Président, Chief Operations Officer Global Wealth Management & Business Banking, Member of the UBS Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Dr. Romeo Lacher	Vizepräsident / Vice-Président, Global Head of Operations, Credit Suisse, Zürich
Arthur Bolliger	Mitglied des Verwaltungsrates, Maerki Baumann Holding AG, Zürich
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Marcel Zoller	Mitglied der Geschäftsleitung, St. Galler Kantonalbank, St. Gallen
Peter Sami	CEO, SIS Group
	Geschäftsleitung Direction
Robert Borntreger	CEO
	Briefadresse Adresse postale Telekurs Services AG Postfach 8021 Zürich
	Geschäftsdomizil Administration Hardturmstrasse 201 8005 Zürich Tel +41 44 279 41 11 Fax +41 44 279 41 12 www.telekurs-services.com

Swiss Interbank Clearing AG
Swiss Interbank Clearing SA

Verwaltungsrat Conseil d'administration

Dr. Romeo Lacher	Präsident / Président, Global Head of Operations, Credit Suisse, Zürich
Jörg Auer	Vizepräsident / Vice-Président, Direktor, UBS AG, Zürich
Zeno Bauer	Mitglied der Direktion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Jürg Bucher	Leiter, PostFinance, Mitglied der Konzernleitung Die Schweizerische Post, PostFinance AG, Bern
Othmar Fritschi	Raiffeisen Schweiz, St. Gallen

Jonas Rohrer	Mitglied der Geschäftsleitung, RBA-Zentralbank AG, Gümligen
Marcel Schuler	Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Daniel Wettstein	Direktor, Schweizerische Nationalbank, Zürich
Walter Wirz	CEO Telekurs Group, Telekurs Holding AG, Zürich

Geschäftsleitung Direction

Martin Frick	CEO
--------------	-----

Briefadresse Adresse postale

Swiss Interbank Clearing AG
Postfach
8021 Zürich

Geschäftsdomizil Administration

Hardturmstrasse 201
8005 Zürich
Tel +41 44 279 31 11
Fax +41 44 279 31 12
www.sic.ch
info@sic.ch

SIS Swiss Financial Services Group AG

Dr. Romeo Lacher	Präsident / Président, Member of the Management Committee Private Banking Credit Suisse, Zürich
Andreas Amschwand	Vizepräsident / Vice-Président, Member of the Group Managing Board, UBS AG, Zürich
Toni Allemann	Mitglied der Generaldirektion, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Dr. Thomas Ankenbrand	Mitglied der Geschäftsleitung, RBA-Holding AG, Gümligen und Direktor RBA-Zentralbank AG, Gümligen
Christophe Gabriel	Executive Vice President, Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Genève
Josef Landolt	Managing Direktor und Leiter Wertschriften Services, UBS AG, Zürich
Yves Maas	Managing Director, Credit Suisse, Zürich
Herbert J. Scheidt	CEO der Vontobel Holding AG, Zürich
Werner Vontobel	Mitglied der Geschäftsleitung, AIG Private Bank Limited, Zürich

Konzernleitung Direction du groupe

Peter Sami	CEO
Dr. Otto Haus	CEO, SAG SIS Aktienregister AG
Dr. Robert Rickenbacher	CEO, SIS SegalInterSettle AG
Donald Thomas	CEO, SIS Systems AG
Marco Strimer	CEO, SIS x-clear AG

Geschäftsdomizil Administration

Brandschenkestrasse 47
8002 Zürich
Tel +41 44 288 48 11
Fax +41 44 288 45 12
office@sisclear.com
www.group.sisclear.com

Postadresse Adresse postale

SIS Swiss Financial Services Group AG
Postfach
8022 Zürich

SIS SegalInterSettle AG

Verwaltungsrat Conseil d'administration

Peter Sami	Präsident / Président, CEO SIS Swiss Financial Services Group AG, Zürich
Ernst Huber	Head of Division Human Resources, SIS Swiss Financial Services Group AG, Zürich
Dieter Koeller	Head of Division Finance and Controlling, SIS Swiss Financial Services Group AG, Zürich

Dr. Robert Rickenbacher
Oliver Achermann
Ernst Bollhalder
Werner Merki
Hans Peter Scheiber
Stefan Truffer

Executive Committee

CEO
Head of Division Global Funds Services
Head of Division Customer Relations
Head of Division Product, Network & Quality Management
Head of Division Custody Services
Head of Division Settlement & Safekeeping

**Geschäftsdomizil
Administration**

Baslerstrasse 100
4600 Olten
Tel +41 62 205 31 11
Fax +41 62 205 31 12
office@sisclear.com
www.sec.sisclear.com

**Postadresse
Adresse postale**

SIS SegalInterSettle AG
Postfach
4601 Olten

**Geschäftsstelle
Bureau**

SIS SegalInterSettle AG
Brandschenkestrasse 47
8002 Zürich
Tel +41 44 288 45 11
Fax +41 44 288 45 12
office@sisclear.com

**Postadresse
Adresse postale**

SIS SegalInterSettle AG
Postfach
8022 Zürich

SIS x-clear AG

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Peter Sami	Präsident / Président, CEO, SIS Swiss Financial Services Group AG, Zürich
Ernst Huber	Head of Division Human Resources, SIS Swiss Financial Services Group AG, Zürich
Dieter Koeller	Head of Division Finance and Controlling, SIS Swiss Financial Services Group AG, Zürich
Dr. Robert Rickenbacher	CEO, SIS SegalInterSettle AG, Olten

Marco Strimer
Urs Wieland

Executive Committee

CEO
Risk Management

**Geschäftsdomizil
Administration**

Brandschenkestrasse 47
8002 Zürich
Tel +41 44 288 43 11
Fax +41 44 288 43 12
office@sisclear.com
www.ccp.sisclear.com

**Postadresse
Adresse postale**

SIS x-clear AG
Postfach
8022 Zürich

SIS Systems AG

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Peter Sami

Präsident / Président, CEO, SIS Swiss Financial Services
Group AG, Zürich

Dr. Otto Haus
Dieter Koeller

CEO SAG SIS Aktienregister AG
Head of Division Finance and Controlling, SIS Swiss Financial
Services Group AG, Zürich

Dr. Robert Rickenbacher

CEO, SIS SegalInterSettle AG, Olten

Executive Committee

Donald Thomas
Max Dähler
Willi Hegetschweiler
René Meierhofer

CEO
Head of Division Application Services
Head of Project Management
Head of Division Strategy & Planning

**Geschäftsdomizil
Administration**

SIS Systems AG
Baslerstrasse 100
4600 Olten
Tel +41 62 205 35 55
Fax +41 62 205 31 12
office@sisclear.com
www.sys.sisclear.com

**Postadresse
Adresse postale**

SIS Systems AG
Postfach
4601 Olten

SAG SIS Aktienregister AG

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Dr. Hans-Peter Schaad

Präsident / Président, Rechtsanwalt, Henrici, Wicki & Guggisberg, Zürich

Peter Sami

Vizepräsident / Vice-Président, CEO, SIS Swiss Financial Services Group AG, Zürich

Ernst Huber

Head of Division Human Resources, SIS Swiss Financial Services Group AG, Zürich

Dieter Koeller

Head of Division Finance and Controlling, SIS Swiss Financial Services Group AG, Zürich

Executive Committee

Dr. Otto Haus

CEO

Dieter Studer

Stv. Geschäftsführer, Leiter Sales & Services

**Geschäftsdomizil
Administration**

SAG SIS Aktienregister AG
Baslerstrasse 90
4600 Olten
Tel +41 62 205 36 95
Fax +41 62 295 39 66
office@sag.ch
www.sag.ch

**Postadresse
Adresse postale**

SAG SIS Aktienregister AG
Postfach
4601 Olten

Swiss Bankers Travelers Cheque Center

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Toni Michel	Präsident / Président, Bereichsleiter Corporate Finance und Auslandsbeziehungen, BEKB/BCBE, Bern
Peter Huwyler	Vizepräsident/ Vice-Président, Leiter internationales Geschäft, Zürcher Kantonalbank, Zürich
Hans-Jörg Widiger	Mitglied der Geschäftsleitung, RBA-Service, Gümligen
Constantin Bregulla	Leiter Card Banking, UBS AG, Zürich
Stefan Happ	Vice President & General Manager North America Gifting, American Express, New York
Thomas von Burg	Leiter Region Mittelland Privatkunden, Credit Suisse, Bern

**Geschäftsleitung
Direction**

Thomas Beck	Geschäftsführer
-------------	-----------------

**Geschäftsdomizil
Administration**

Kramgasse 4
3506 Grosshöchstetten
Tel +41 31 710 11 11
Fax +41 31 710 12 00
info@swissbankers.ch
www.swissbankers.ch

Pfandbriefbank schweizerischer Hypothekarinstitute
Banque des Lettres de Gage d'Etablissements suisses de Crédit hypothécaire

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Dr. Max Gsell	Präsident / Président, Mitglied des Verwaltungsrates, Valiant Holding, Bern
Erich Hort	Vizepräsident / Vice-Président, Mitglied des Verwaltungsrates, MIGROSBANK, Zürich
Hans-Mathias Käppeli	Präsident der Geschäftsleitung, Neue Aargauer Bank, Aarau
Dr. Donato Scognamiglio	Geschäftsführer IAZI AG, Zürich
Walter Studer	Vorsitzender der Bankleitung, Raiffeisenbank Seeland, Studen
Dr. Pierin Vincenz	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Rolf Zaugg	Vorsitzender der Geschäftsleitung, Clientis Sparkasse Zürcher Oberland, Wetzikon

**Geschäftsleitung
Direction**

Dr. Jörg Schmid	Geschäftsführender Direktor
-----------------	-----------------------------

**Geschäftsdomizil
Administration**

Nansenstrasse 16
Postfach 6446
8050 Zürich
Tel +41 44 315 44 55
Fax +41 44 315 44 66
info@pfandbriefbank.ch
www.pfandbriefbank.ch

Pfandbriefzentrale der schweizerischen Kantonalbanken
Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses

**Verwaltungsrat
Conseil d'administration**

Blaise Goetschin Dr. Urs Rüeegsegger	Präsident / Président Vizepräsident / Vice-Président, Präsident der Geschäftsleitung, St. Galler Kantonalbank, St. Gallen
Toni Bortoluzzi * Olivier Cavaleri	Nationalrat, Affoltern am Albis Membre de la Direction générale, Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Dr. Philipp Halbherr Jean-Claude Nobili Kaspar Ottiger	Mitglied der Generaldirektion, Zürcher Kantonalbank, Zürich Leiter der Geschäftsleitung, BEKB / BCBE, Bern Vorsitzender der Geschäftsleitung, Schaffhauser Kantonalbank, Schaffhausen
Franz-Peter Steiner Albert Michel **	Stv. Direktionspräsident, Schwyzer Kantonalbank, Schwyz Président de la Direction générale, Banque Cantonale de Fribourg, Fribourg
Werner Neuhaus * / **	Mitglied der Geschäftsleitung, Schweizerischer Bauernverband, Brugg
Peter Zraggen Ulrich Haeny** Rudolf Dellenbach**	Direktor, Urner Kantonalbank, Altdorf Directeur, Banque Cantonale Neuchâteloise, Neuchâtel Vorsitzender der Geschäftsleitung, Aargauische Kantonalbank, Aarau

* vom Bundesrat ernannte Vertreter der Grundpfandschuldner
représentants des débiteurs hypothécaires nommés par le Conseil fédéral

** stellvertretende Mitglieder / suppléants

**Geschäftsleitung
Direction**

Andreas Flatt	Direktor / Directeur
Rudolf Sigg	Direktor-Stellvertreter / Directeur suppléant
Leo Stutz	Stv. Direktor / Directeur adjoint
Hans-Jörg Brey	Vizedirektor, Sekretär des Verwaltungsrates / Sous-directeur, secrétaire du Conseil d'administration

Aduno-Gruppe

**Geschäftsdomizil
Administration**

Bahnhofstrasse 9
Postfach
8010 Zürich
Tel +41 44 293 93 93
Fax +41 44 292 31 24
www.pfandbriefzentrale.ch

**Verwaltungsrat Aduno Holding AG
Conseil d'administration Aduno Holding SA**

Dr. Pierin Vincenz
Dr. Harald Nedwed
Dr. Thomas Ankenbrand

Präsident / Président, Raiffeisen Gruppe, St. Gallen
Vizepräsident / Vice-Président Migros Bank, Zürich
RBA-Holding AG, Gümligen und RBA-Zentralbank AG,
Gümligen
Bank Coop, Basel
BSI SA, Lugano
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne
Zürcher Kantonalbank, Zürich
Aduno-Gruppe, Glattbrugg

Andreas Wäspi
Rudolf Dudler
Jacques R. Meyer
Martin Scholl
Beat Stocker

**Geschäftsleitung Viseca Card Services SA
Direction Viseca Card Services SA**

Beat Stocker

Vorsitzender der Geschäftsleitung, Delegierter des
Verwaltungsrats

Roland Zwysig
Daniel Anders
Conrad Auerbach

Mitglied der Geschäftsleitung
Mitglied der Geschäftsleitung
Mitglied der Geschäftsleitung

**Geschäftsleitung Aduno SA
Direction Aduno SA**

Hansruedi Nef

Vorsitzender der Geschäftsleitung

**Geschäftsleitung Commtrain Card Solutions AG
Direction Commtrain Card Solutions AG**

Michael Hartmann
Hanspeter Himmel

Vorsitzender der Geschäftsleitung
Vorsitzender der Geschäftsleitung

**Geschäftsdomizil
Administration**

Europa-Strasse 18
8152 Glattbrugg
Tel +41 58 958 60 00
Fax +41 58 958 60 01
info@aduno-gruppe.ch
www.aduno-gruppe.ch

Center for Young Professionals in Banking (CYP)

**Vorstand
Comité**

Erich Hort
Dr. Jürg Gutzwiller
Heinz Janett
Dr. Urs Thomann
Matthias Wirth
Franco Citterio
Christian Stöckli
Christian Donzé
Werner Widmer
Curdin Duschletta

Präsident / Président, Migros Bank
Vizepräsident, RBA-Banken
Raiffeisen Schweiz
Bank Julius Bär & Co. AG
Schweizerische Bankiervereinigung SBVg
Associazione Bancaria Ticinese
Zürcher Kantonalbank
Banque Cantonale Vaudoise
Credit Suisse
UBS AG

**Geschäftsleitung
Direction**

Andrea Kuhn-Senn
Alexia Böniger Bloder

Geschäftsleiterin / Directrice
Ausbildungsleiterin / Responsable de la formation

**Geschäftsdomizil
Administration**

Andreasstrasse 15
8050 Zürich
Tel +41 43 222 53 53
Fax +41 43 222 53 54
info@cyp.ch
www.cyp.ch

Schweizerische Trägerschaft für Berufs- und höhere Fachprüfungen in Bank,
Versicherung und Finanzplanung (BVF)
Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque,
d'assurance et de planification financière (BAP)

**Vorstand
Comité**

Christian Wegmüller
Maximilian Haselbach
Franco Ferrara
Bernhard Jöhr
Dr. Arthur Mentele
André Schaffner
Stefan Hoffmann

Präsident / Président, Die Mobiliar, Bern
Vizepräsident /Vice-Président, BEKB, Bern
KV Schweiz, Zürich
Basler Versicherungen, Basel
Swiss Life, Zürich
IfFP, Wettingen
Schweizerische Bankiervereinigung, Basel

Matthias Stettler

**Geschäftsleitung
Direction**

Geschäftsführer / Directeur und / et
Prüfungsleiter / Directeur des examens, Bern

**Geschäftsdomizil
Administration**

Bubenbergplatz 10
Postfach 8625
3001 Bern
Tel +41 31 310 10 70
Fax +41 31 328 26 28
info@bvf-bap.ch
www.bvf-bap.ch

8.5 Associations et groupements

Bankengruppenverbände
Associations et groupes de banques

**Verband Schweizerischer Kantonalbanken
Union des Banques Cantonales Suisses**

Wallstrasse 8

Postfach

4002 Basel

Präsident / Président

Direktor / Directeur

Tel / Tél

Fax

Paul Nyffeler

Hanspeter Hess

+41 61 206 66 66

+41 61 206 66 67

vskb@vskb.ch

www.kantonalbank.ch

RBA-Holding AG

Mattenstrasse 8

3073 Gümligen

Präsident / Président

Vorsitzender der

Geschäftsleitung /

Président de la Direction

générale

Tel / Tél

Fax

Paul Nyffeler

Pius Ch. Schwegler

+41 31 660 44 44

+41 31 660 44 55

info@holding.rba.ch

www.rba.ch

Raiffeisen Gruppe

Groupe Raiffeisen

Raiffeisenplatz 4

9001 St. Gallen

Präsident / Président

Vorsitzender der

Geschäftsleitung /

Président de la Direction

Tel / Tél

Fax

Dr. h.c. Franz Marty

Dr. Pierin Vincenz

+41 71 225 88 88

+41 71 225 82 51

www.raiffeisen.ch

Verband Schweizerischer Kreditbanken und Finanzierungsinstitute
Association suisse des banques de crédit et établissements de financement

Toblerstrasse 97 / Neuhausstrasse 4

Postfach 382

8044 Zürich

Präsident / Président

Sekretär / Secrétaire

Tel / Tél

Fax

Heinz Hofer

Dr. Robert Simmen

+41 44 250 43 43

+41 44 250 43 49

office@gigersimmen.ch

www.vskf.org

Vereinigung Schweizerischer Handels- und Verwaltungsbanken
Association de Banques Suisses Commerciales et de Gestion

Selnaustrasse 30

Postfach

8021 Zürich

Präsident / Président

Sekretär / Secrétaire

Tel / Tél

Fax

Raymond J. Bär

Dr. Dieter Sigrist

+41 58 854 28 01

+41 58 854 28 33

dieter.sigrist@swx.com

Verband der Auslandsbanken in der Schweiz
Association des banques étrangères en Suisse

Löwenstrasse 51

8001 Zürich

Postfach 1211

8021 Zürich

Präsident / Président

Geschäftsführer / Secrétaire

général

Tel / Tél

Fax

Dr. Alfredo Gysi

Dr. Martin Maurer

+41 44 224 40 70

+41 44 221 00 29

info@foreignbanks.ch

www.foreignbanks.ch

Vereinigung Schweizerischer Privatbankiers
Association des Banquiers Privés Suisses

8 rue Bovy-Lysberg

Case postale 5639

1211 Genève 11

Präsident / Président

Generalsekretär / Secrétaire

général

Tel / Tél

Fax

Pierre Darier

Michel Y. Dérobert

+41 22 807 08 04

+41 22 320 12 89

info@swissprivatebankers.com

www.swissprivatebankers.com

Schweizerische Institutionen
Institutions suisses

Swiss Funds Association SFA

Dufourstrasse 49

Postfach

4002 Basel

Präsident / Président

Geschäftsführer /

Administrateur

Tel / Tél

Fax

Dr. Gérard Fischer

Dr. Matthäus Den Otter

+41 61 278 98 00

+41 61 278 98 08

office@sfa.ch

www.sfa.ch

**Verband schweizerischer Holding- und Finanzgesellschaften
Association suisse des sociétés holding et financières**

Postfach 4182

4002 Basel

Präsident / Président

Sekretär / Secrétaire

Tel / Tél

Fax

Dr. Georg Stucky, a. Nationalrat, Baar

PD Dr. Christoph Winzeler

+41 61 295 93 93

+41 61 272 53 82

info@holdingverband.ch

www.holdingverband.ch

**Verein für Finanzgeschichte (Schweiz und Fürstentum Liechtenstein)
Association pour l'histoire de la finance (Suisse et Principauté de Liechtenstein)**

Postfach

8023 Zürich

Präsident / Président

Vize-Präsident / Vice-

Président

Geschäftsführer /

Administrateur

Tel / Tél

Fax

Fritz Jörg

Dr. Robert U. Vogler

Dr. Jürg Spiller

+41 44 333 71 92

+41 44 333 97 96

info@finanzgeschichte.ch

www.finanzgeschichte.ch

Internationale Institutionen
Institutions internationales

Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE)

Rue Montoyer 10

B-1000 Bruxelles

Präsident / Président Michel Pébereau

Generalsekretär / Secrétaire Guido Ravoet

général

Tel / Tél +32 2 508 37 11

Fax +32 2 511 23 28

www.ebf-fbe.eu

ebf@ebf-fbe.eu

EFAMA - The European Fund and Asset Management Association

Square de Meeûs 18/2

B-1050 Bruxelles

Präsident / Président Dr. Mathias Bauer

Generalsekretär / Secrétaire Steffen Matthias

général

Tel / Tél +32 2 513 39 69

Fax +32 2 513 26 43

info@efama.org

www.efama.org

Institute of International Bankers (IIB)

299, Park Avenue, 17th Floor

New York, NY 10171

Tel / Tél +1 212 421 1611

Fax +1 212 421 1119

iib@iib.org

www.iib.org

8.6 Affiliation de notre Association à d'autres organisations

Dachverband der Urheber- und Nachbarrechtsnutzer, Bern
Fédération des Utilisateurs de Droits d'Auteurs et Voisins, Berne

economiesuisse, Zürich

European Bank Training Network, Edinburgh

Fédération Bancaire de l'Union Européenne, Bruxelles

Forum Helveticum, Lenzburg

Institute of International Bankers, New York

Jugend und Wirtschaft, Thalwil
Jeunesse et Economie, Thalwil

OSEC Office Suisse d'Expansion Commerciale, Zürich

Schweizerische Kommission für Immobilienfragen, Bern
Commission suisse pour les questions immobilières, Berne

Schweizerische Normen-Vereinigung, Winterthur
Association Suisse de Normalisation, Winterthur

Schweizerische Vereinigung für Europarecht, Biel
Association suisse pour le droit européen, Bienne

Schweizerische Vereinigung für Steuerrecht (Schweizerische Landesgruppe der IFA),
Zürich

Association Suisse de Droit Fiscal (Groupement National Suisse de l'Association Fiscale
Internationale IFA), Zurich

SPAG Schweizerische Public Affairs Gesellschaft, Basel
SSPA Société Suisse de Public Affairs, Bâle

Vorsorgeforum 2. Säule, Bern
Forum 2^e pilier, Berne